

Article de *Juristat*

La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2011



par Maire Sinha

Centre canadien de la statistique juridique

diffusé le 25 juin 2013



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada 

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à infostats@statcan.gc.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros sans frais suivants :

- | | |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur | 1-877-287-4369 |

Programme des services de dépôt

- | | |
|-----------------------------|----------------|
| • Service de renseignements | 1-800-635-7943 |
| • Télécopieur | 1-800-565-7757 |

Comment accéder à ce produit

Le produit n° 11-625 au catalogue est disponible gratuitement sous format électronique. Pour obtenir un exemplaire, il suffit de visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca et de parcourir par « Ressource clé » > « Publications ».

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « À propos de nous » > « Notre organisme » > « Offrir des services aux Canadiens ».

Publication autorisée par le ministre responsable de
Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 201H

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'entente de licence ouverte de Statistique Canada (<http://www.statcan.gc.ca/reference/licence-fra.html>).

This publication is also available in English.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, ses entreprises, ses administrations et les autres établissements. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Signes conventionnels

Les signes conventionnels suivants sont employés dans les publications de Statistique Canada :

- . indisponible pour toute période de référence
- .. indisponible pour une période de référence précise
- ... n'ayant pas lieu de figurer
- 0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro
- 0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie
- ^p provisoire
- ^r révisé
- x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*
- E à utiliser avec prudence
- F trop peu fiable pour être publié
- * valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p < 0,05$)

La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2011 : faits saillants

Section 1

Un survol de la violence familiale

- Selon les données policières pour l'année 2011, il y a eu près de 95 000 victimes de violence familiale, ce qui s'est traduit par un taux de 279 victimes pour chaque tranche de 100 000 habitants dans la population.
- Le plus souvent, les victimes de violence familiale entretenaient une relation conjugale avec l'auteur présumé, environ la moitié (49 %) des victimes étant mariées ou ayant déjà été mariées à l'auteur présumé. De plus, une proportion de 18 % des victimes de violence familiale ont été agressées par un de leurs parents, 13 %, par un membre de la famille élargie, 11 %, par un frère ou une sœur et 9 %, par un enfant, le plus souvent un enfant adulte.
- Les victimes de violence familiale étaient surtout de sexe féminin (69 %). Cette représentation disproportionnée était la plus marquée pour la violence conjugale, 80 % des victimes étant des femmes; elle ressortait également dans les cas où l'auteur présumé était un enfant (63 %), un membre de la famille élargie (58 %), un parent (57 %) et un frère ou une sœur (57 %).
- À l'échelon provincial, les plus forts taux de violence familiale ont été enregistrés en Saskatchewan (583 pour 100 000 habitants) et au Manitoba (402), alors que les plus faibles taux ont été observés en Ontario (190), à l'Île-du-Prince-Édouard (227), en Nouvelle-Écosse (246) et en Colombie-Britannique (271).

Section 2

Les meurtres-suicides dans la famille

- Entre 2001 et 2011, on a dénombré 344 meurtres-suicides au Canada, dont plus des trois quarts (77 %) ont impliqué au moins une victime apparentée à l'auteur présumé.
- Au cours des 50 dernières années, le taux moyen de meurtres-suicides dans la famille sur cinq ans variait entre 0,6 et 1,2 affaire pour 1 million d'habitants. Malgré des fluctuations annuelles pendant cette période, le taux de meurtres-suicides familiaux affiche une tendance générale à la baisse depuis le sommet atteint au milieu des années 1980.
- Les conjoints étaient à l'origine de la plus forte proportion des meurtres-suicides survenus dans la famille entre 2001 et 2011. Les femmes et les jeunes de 15 à 24 ans étaient les plus à risque d'être victimes d'un meurtre-suicide entre conjoints. Dans les affaires de meurtre-suicide entre conjoints, 97 % des auteurs présumés étaient des hommes.
- Les coups de feu étaient la cause de décès la plus fréquente chez les victimes de meurtres-suicides entre conjoints, plus de la moitié (53 %) des victimes étant décédées par balles. Venaient ensuite les coups de couteau (22 %).
- Entre 2001 et 2011, 52 meurtres-suicides familiaux mettant en cause des enfants et des jeunes sont survenus. Le taux de meurtres-suicides familiaux d'enfants et de jeunes a atteint un sommet vers la fin des années 1980 pour afficher une tendance générale à la baisse par la suite.
- Les parents et les beaux-parents représentaient la majorité (95 %) des auteurs présumés du meurtre-suicide d'enfants et de jeunes, alors que les autres membres de la famille, comme des oncles et des tantes, constituaient la proportion restante de 5 %.
- Pendant la période allant de 2001 à 2011, il y a eu 47 meurtres-suicides familiaux mettant en cause au moins une victime âgée. Contrairement aux tendances de l'ensemble des meurtres-suicides dans la famille, le taux de meurtres-suicides de personnes âgées est à la hausse depuis le début des années 1990.

Section 3

La violence entre partenaires intimes

- En 2011, environ 97 500 personnes ont été victimes de violence entre partenaires intimes, ce qui représentait un taux de 341 victimes pour 100 000 habitants. La grande majorité des victimes (80 %) étaient des femmes, un résultat qui concorde avec ceux observés au fil des ans.
- De façon générale, la violence entre partenaires amoureux était plus fréquente que la violence conjugale, le taux étant au moins 1,6 fois plus élevé que celui de la violence conjugale.
- Comme dans le cas des crimes violents en général, les jeunes Canadiens étaient plus souvent victimes de violence entre partenaires intimes. Les femmes et les hommes à la fin de la vingtaine et au début de la trentaine affichaient les plus forts taux de victimisation avec violence entre partenaires intimes, et ils étaient suivis de près des jeunes de 15 à 24 ans. Les taux diminuaient généralement au fur et à mesure qu'augmentait l'âge, mais ils étaient plus élevés dans le cas des femmes pour chaque groupe d'âge.
- Le risque d'homicide entre conjoints, bien qu'il soit relativement faible, est plus élevé après une séparation et chez les personnes vivant en union libre.
- La plupart des victimes de violence entre partenaires intimes ont subi des voies de fait. Ces infractions étaient plus fréquentes dans les affaires de violence conjugale commises contre un partenaire actuel que dans celles perpétrées à l'endroit d'un ex-partenaire.
- L'infraction la plus fréquente entre partenaires intimes — les voies de fait simples — a diminué ces dernières années. Entre 2009 et 2011, le taux de voies de fait simples a reculé de 4 %.

Section 4

La violence familiale envers les enfants et les jeunes

- En 2011, la police a indiqué qu'environ 18 300 enfants ont été victimes de violence familiale, ce qui s'est traduit par un taux de 267 enfants victimes pour chaque tranche de 100 000 Canadiens de 18 ans et moins.
- Alors que les jeunes enfants affichaient les plus faibles taux de violence familiale commise contre les enfants et déclarée par la police, ils étaient les plus à risque d'être tués par un membre de leur famille. Au cours d'une période de 10 ans, les nourrissons de moins d'un an étaient les plus à risque d'être tués par un membre de la famille, suivis des bambins et des enfants de 1 à 3 ans.
- Les filles sont représentées de façon disproportionnée comme victimes de violence familiale. En 2011, le taux de violence familiale était 56 % plus élevé chez les filles que chez les garçons. Les filles présentaient toujours des taux de violence familiale plus élevés pour presque tous les types d'infractions avec violence. Cependant, ce risque était le plus marqué dans le cas des infractions à caractère sexuel déclarées par la police.
- Entre 2009 et 2011, les taux de voies de fait envers les enfants et les jeunes commises par un membre de la famille sont demeurés relativement stables, alors que les taux d'agressions sexuelles ont reculé.

Section 5

La violence familiale envers les personnes âgées

- Affichant un taux de 61 victimes de violence familiale pour 100 000 habitants, les personnes de 65 ans et plus ont enregistré les plus faibles taux de violence familiale. Cela valait tant pour les femmes que pour les hommes, bien que le taux de violence familiale chez les femmes âgées ait été plus élevé que celui observé chez les hommes âgés (67 par rapport à 53 pour 100 000 habitants).
- Le plus souvent, des enfants adultes étaient à l'origine de la violence familiale à l'endroit des aînés, suivis des conjoints.
- Les voies de fait simples — dans lesquelles la victime subit des blessures corporelles mineures ou ne subit aucune blessure — constituent la forme de violence familiale la plus souvent perpétrée envers les personnes âgées. Au total, les voies de fait simples représentaient plus de la moitié (52 %) des affaires de violence familiale, devant les menaces (20 %) et les voies de fait majeures (12 %).
- Les taux de voies de fait et d'agressions sexuelles envers les personnes âgées sont demeurés stables au cours des trois années précédentes.

La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2011

Section 1 : Un survol de la violence familiale

par Maire Sinha

Depuis 1998, dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale¹ du gouvernement fédéral, Statistique Canada publie un rapport annuel qui traite de l'ampleur et de la nature de la violence familiale au Canada. Cette initiative vise, entre autres choses, à favoriser la sensibilisation du public aux facteurs de risque de la violence familiale et à améliorer les efforts en matière de collecte de données, d'analyse, de recherche et d'évaluation servant à éclairer l'élaboration de politiques et de programmes.

L'article annuel de *Juristat* est conçu pour aider à suivre l'évolution de la violence familiale au fil du temps et à définir les questions d'actualité. Ainsi, chaque rapport présente les tendances de l'ampleur du problème au Canada et dresse le profil d'un aspect particulier de la violence familiale. Les rapports précédents ont abordé des thèmes tels que le harcèlement criminel (2005), les interventions du système de justice pénale en matière de violence familiale (2004), les refuges pour femmes violentées (2009) et une analyse comparative de la violence familiale et non familiale (2010). Le rapport de cette année comprend comme sujet spécial une analyse de l'ampleur et de la nature des meurtres-suicides dans la famille au Canada.

Définition de la violence familiale au Canada

Il est essentiel de définir la violence familiale pour bien analyser son ampleur et sa nature au sein de la société canadienne. Il n'existe aucune définition unanimement acceptée de la violence familiale, mais toute définition doit tenir compte de deux éléments, soit les formes de violence et les types de relations familiales.

Dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale, la violence familiale « renvoie à une gamme étendue de comportements violents qui se produisent au sein d'une relation fondée sur le lien de parenté, l'intimité, la dépendance ou la confiance » (*Rapport sur le rendement de l'Initiative de lutte contre la violence familiale*, 2008). Cette définition comprend la violence physique, sexuelle et verbale, les mauvais traitements psychologiques, l'exploitation financière et la négligence. Dans le présent article, l'analyse de la violence familiale est surtout fondée sur des données statistiques qui sont établies selon les définitions du *Code criminel*.

La détermination des relations familiales qui doivent faire partie d'une définition de la violence familiale a aussi trait à la portée. Aux fins du présent article, le terme « famille » désigne les liens définis par le sang, par mariage, par cohabitation (dans le cas des partenaires en union libre), par le placement en famille d'accueil ou par adoption. Des chercheurs ont envisagé la possibilité d'inclure la violence entre partenaires amoureux dans la définition de la violence familiale en raison de ses similarités avec la violence conjugale, mais ce type de violence n'est pas inclus dans la définition de la violence familiale dans le présent rapport². La violence entre partenaires amoureux est plutôt examinée en parallèle à la violence conjugale dans le contexte de la violence entre partenaires intimes.

Mesure de la violence familiale au Canada

Deux grandes sources d'information de Statistique Canada sont utilisées pour mesurer la violence familiale au Canada : d'une part, les données déclarées par la police dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) et de l'Enquête sur les homicides; d'autre part, les données autodéclarées provenant de l'Enquête sociale générale sur la victimisation. Ces sources de données fournissent des renseignements différents mais complémentaires sur la violence dans la famille.

1. Il s'agit d'une initiative horizontale à laquelle collaborent 15 ministères, organismes et sociétés d'État fédéraux.

2. Dans le rapport sur la violence familiale de l'an dernier, on explorait l'incidence statistique d'élargir la définition de la violence familiale afin d'inclure les partenaires amoureux. Cet examen a révélé des différences de la fréquence globale de la violence familiale selon que la violence entre partenaires amoureux est exclue de la définition de la violence familiale ou qu'elle y est incluse. Pour obtenir plus de renseignements, voir Sinha (2012).

Chaque année, le Programme DUC et l'Enquête sur les homicides permettent de recueillir des données sur les infractions au *Code criminel* signalées aux services de police canadiens et corroborées par eux. Ces enquêtes sont en mesure de fournir des données sur les tendances et des renseignements à l'échelon régional sur la violence familiale, ainsi que de l'information sur les caractéristiques des victimes, des auteurs présumés et des affaires.

Outre les données déclarées par la police, il est possible d'estimer la fréquence des crimes violents à l'aide des données de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation — une enquête dont les données sont déclarées par les victimes. Réalisée tous les cinq ans, cette enquête-échantillon menée auprès des Canadiens de 15 ans et plus permet de recueillir des données sur les crimes qui sont signalés à la police et sur ceux qui ne le sont pas. Ainsi, elle peut mettre en lumière les niveaux de sous-déclaration à la police. D'après le cycle le plus récent de l'ESG (2009), moins du tiers (29 %) des incidents de victimisation avec violence ont été signalés à la police (Perreault et Brennan, 2010).

Bien que l'ESG soit en mesure de décrire l'éventail des conséquences de la victimisation et du recours des victimes aux soutiens sociaux, elle comporte certains inconvénients en ce qui concerne l'estimation du niveau et de la nature de la violence familiale. Par exemple, les enfants de 15 ans et moins et les personnes vivant en établissement, comme les établissements de soins de longue durée, ne peuvent pas participer à l'enquête. Seules les sources d'information officielles, comme les rapports de police, peuvent donner de l'information sur la violence faite aux enfants de 15 ans et moins, ainsi qu'aux personnes vivant en établissement. L'enquête exclut également les Canadiens qui ne veulent pas ou ne peuvent pas participer à l'enquête³.

Structure du rapport

En s'appuyant sur les données policières, on commence par dresser, dans le présent rapport, le profil de la fréquence globale de la violence familiale au Canada, en décrivant son évolution au fil du temps. On y présente également les tendances et les variations régionales de la violence familiale déclarée par la police au Canada. Ensuite, la section portant sur le sujet spécial décrit les caractéristiques des meurtres-suicides dans la famille, en relevant les tendances, les facteurs de risque de ce type d'homicide, les mobiles sous-jacents, les armes (le cas échéant) utilisées pour commettre le crime et les caractéristiques des auteurs présumés.

Comme par les années passées, le reste du rapport établira le profil de trois formes de violence : la violence entre partenaires intimes (comprend la violence conjugale et la violence entre partenaires amoureux), la violence familiale envers les enfants et la violence familiale envers les personnes de 65 ans et plus.

Survol de la violence familiale au Canada

Au cours des 30 dernières années, les interventions sociales et du système de justice pénale en matière de violence familiale ont beaucoup évolué. Les actes de violence commis contre des membres de la famille sont maintenant considérés comme des crimes graves avec violence, alors qu'ils étaient auparavant considérés comme des affaires privées (Bala, 2008; Schneider, 2007).

Bien qu'il n'y ait, dans le *Code criminel*, aucune infraction avec violence définie en fonction de la relation de l'auteur présumé avec la victime⁴, les auteurs d'actes violents contre des membres de leur famille peuvent être inculpés d'une infraction criminelle appropriée (p. ex. homicide, voies de fait, agression sexuelle ou harcèlement criminel). De plus, dans le *Code criminel*, le mauvais traitement d'un conjoint ou d'un enfant et l'abus de confiance ou d'autorité sont considérés comme des facteurs aggravants au moment de déterminer la peine.

D'autres dispositions du *Code criminel*, notamment la possibilité d'obtenir une ordonnance de protection et la plus grande disponibilité des aides au témoignage pour les victimes vulnérables, peuvent aider les victimes de violence familiale (ministère de la Justice Canada, s.d.).

3. En 2009, le taux de réponse de l'ESG sur la victimisation s'établissait à 61,6 %. Parmi les non-répondants, certains ont refusé de participer, n'ont pu être joints ou ne parlaient ni français ni anglais.

4. On trouve quelques exceptions telles que l'inceste (art. 155), l'enlèvement d'enfants par le père ou la mère (art. 282 et 283) et la polygamie (art. 293).

Outre le *Code criminel*, des lois sur la violence familiale ont été promulguées par certaines provinces⁵ et les trois territoires. Ces lois visent à fournir une protection et un soutien additionnels aux victimes de violence familiale.

Du point de vue des procédures, la police, les tribunaux et les services correctionnels ont également reconnu que les victimes et les auteurs de violence familiale ont des besoins uniques. Les initiatives en matière de justice pénale comprennent ce qui suit : des changements aux protocoles de la police (comme des politiques favorables à l'inculpation); des unités d'enquête en violence familiale au sein des services de police qui comprennent des programmes pour les partenaires amoureux; des programmes de formation spécialisée pour les policiers et les procureurs de la Couronne; des tribunaux spécialisés dans l'instruction de causes de violence familiale; et des interventions sous forme de traitement en violence familiale dans les systèmes correctionnels (Service correctionnel du Canada, s.d.; Agence de la santé publique du Canada, 2008).

Les victimes de violence familiale représentent le quart des victimes de crimes violents

Selon les données policières pour l'année 2011, il y a eu près de 95 000 victimes de violence familiale, ce qui représentait le quart (26 %) des victimes de crimes violents (tableau 1.1). Cela s'est traduit par un taux de violence familiale de 279 victimes pour chaque tranche de 100 000 habitants dans la population.

Le plus souvent, les victimes de violence familiale entretenaient une relation conjugale avec l'auteur présumé, environ la moitié (49 %) des victimes étant mariées ou ayant déjà été mariées à l'auteur présumé. Ces victimes comprenaient les personnes qui étaient ou qui avaient été mariées ou en union libre. De plus, une proportion de 18 % des victimes de violence familiale ont été agressées par un de leurs parents, 13 %, par un membre de la famille élargie, 11 %, par un frère ou une sœur et 9 %, par un enfant, le plus souvent un enfant adulte.

Peu importe le type de violence familiale, les victimes étaient surtout de sexe féminin. Dans l'ensemble, près de 7 victimes sur 10 (69 %) de violence familiale étaient de sexe féminin. Cette représentation disproportionnée était la plus marquée pour la violence conjugale, 80 % des victimes étant des femmes; elle ressortait également dans les cas où l'auteur présumé était un enfant (63 %), un membre de la famille élargie (58 %), un parent (57 %) et un frère ou une sœur (57 %).

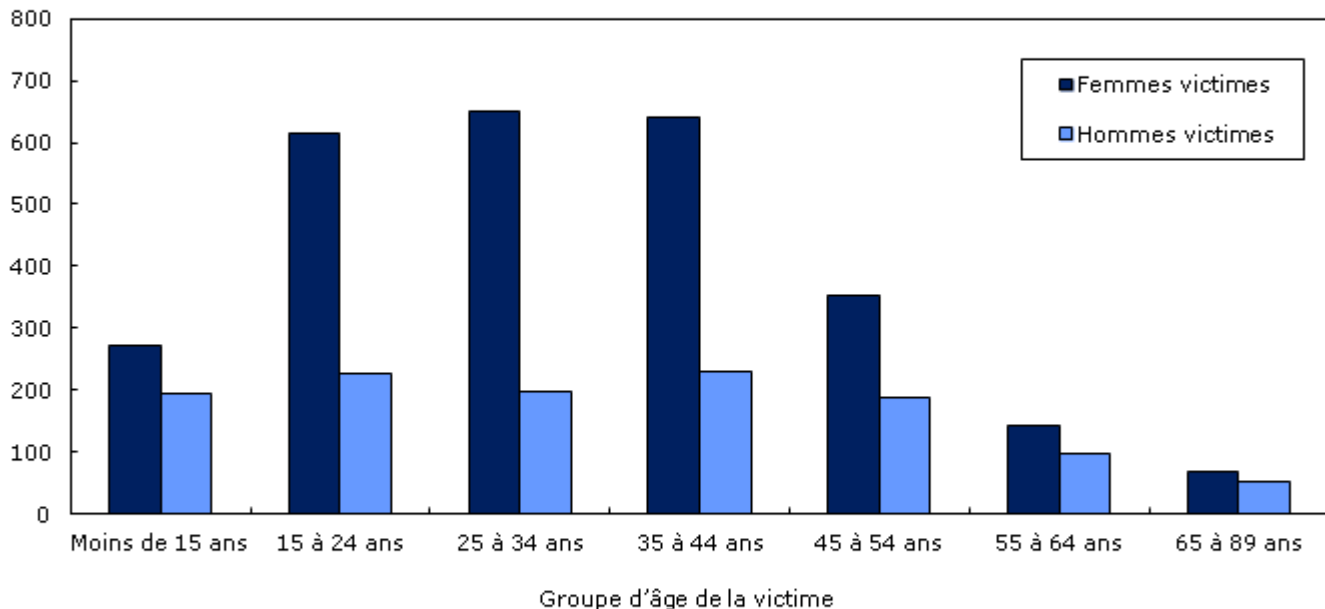
5. Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta disposent de lois civiles.

Compte tenu de la surreprésentation des femmes comme victimes de violence conjugale, les victimes féminines de violence familiale avaient tendance à être âgées entre 15 et 44 ans (graphique 1.1). En revanche, dans le cas des victimes masculines de violence familiale, les taux étaient semblables pour tous les groupes d'âge, jusqu'à 55 ans, où ils commençaient à diminuer. À 55 ans, les enfants adultes remplaçaient les conjoints comme agresseurs les plus fréquents contre les hommes de 55 ans et plus.

Graphique 1.1

Victimes de violence familiale déclarée par la police, selon le sexe et le groupe d'âge de la victime, Canada, 2011

taux pour 100 000
habitants



Note : Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

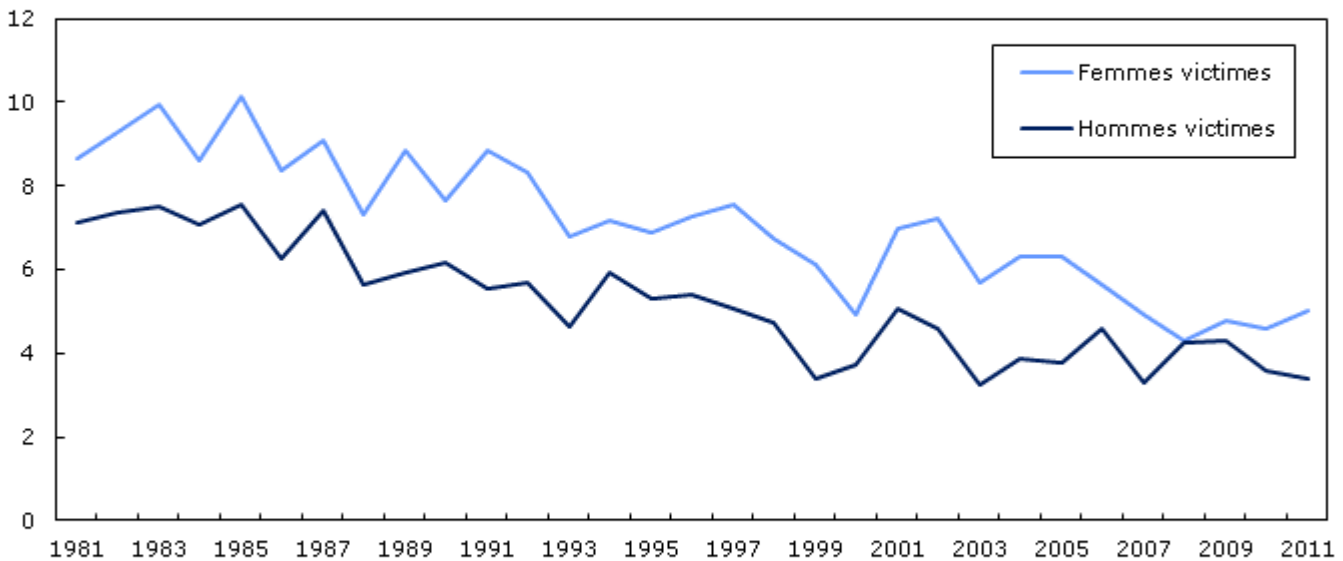
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

On note une baisse générale des taux de violence familiale déclarée par la police

Dans l'ensemble, le fait de suivre l'évolution de la violence familiale au fil du temps peut nous aider à cerner les tendances émergentes, en plus d'éclairer l'élaboration et l'évaluation des programmes, des politiques, des lois pénales et de diverses initiatives visant à réduire cette forme de violence. Selon les données policières, certains indices portent à croire que les affaires de violence familiale sont en baisse. Bien qu'ils soient relativement rares, les homicides — souvent considérés comme un baromètre de l'ensemble des crimes violents — affichent une baisse depuis 30 ans dans les cas où les victimes sont des membres de la famille de l'agresseur (graphique 1.2). En 2011, le taux d'homicides dans la famille pour 1 million d'habitants était de 47 % inférieur à celui noté en 1981. Cette tendance à la baisse fait écho à l'ensemble des homicides et s'applique aux femmes et aux hommes victimes d'un homicide aux mains d'un membre de leur famille.

Graphique 1.2
Taux d'homicides dans la famille, selon le sexe de la victime,
1981 à 2011

taux pour 1 million
 d'habitants



Note : Exclut les homicides pour lesquels l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les taux sont calculés pour 1 million d'habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

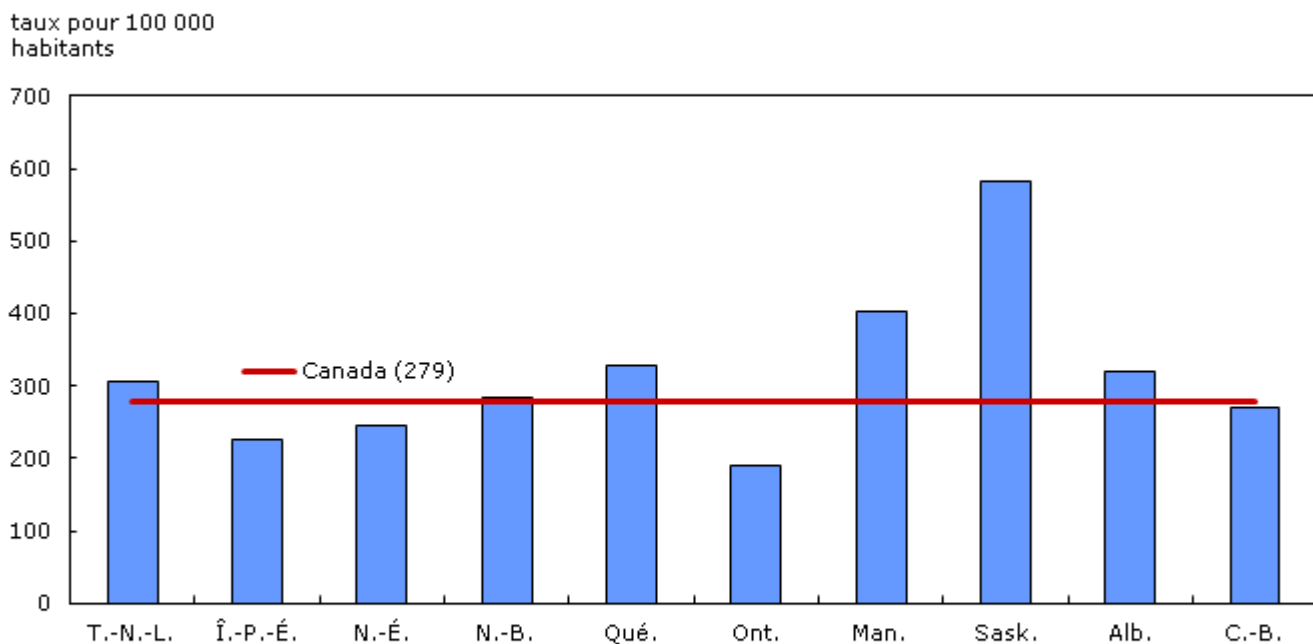
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Les affaires déclarées de violence familiale non mortelle ont également diminué ces dernières années. Par exemple, le taux de tentatives de meurtre a fléchi de 10 % entre 2009 et 2011 (tableau 1.2). Des reculs plus modestes ont aussi été observés pendant cette période au chapitre des voies de fait (niveaux 1, 2 et 3) et des agressions sexuelles (niveaux 1, 2 et 3) à l'endroit des membres de la famille (-6 % et -5 %). Les tendances de la violence non mortelle pourraient s'expliquer par les changements réels de la fréquence de la violence familiale au Canada et par les changements de la volonté des victimes et des témoins à signaler ces crimes à la police. Ainsi, en 2009, moins du quart (22 %) des victimes de violence conjugale autodéclarée au cours des cinq années précédentes ont indiqué que la police avait été informée de la violence, selon les données de l'ESG sur la victimisation (Brennan, 2011).

Le Manitoba et la Saskatchewan enregistrent les plus forts taux de violence familiale parmi les provinces

À l'instar des tendances générales de la criminalité, les taux de violence familiale déclarée par la police ont tendance à être plus élevés dans les territoires que dans les provinces. En 2011, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut présentaient des taux environ 8 fois et 12 fois plus élevés que la moyenne nationale. À l'échelon provincial, les plus forts taux de violence familiale ont été enregistrés en Saskatchewan (583 pour 100 000 habitants) et au Manitoba (402) (tableau 1.3, graphique 1.3). Les plus faibles taux ont été observés en Ontario (190), à l'Île-du-Prince-Édouard (227), en Nouvelle-Écosse (246) et en Colombie-Britannique (271).

Graphique 1.3
Taux de violence familiale déclarée par la police, selon la province, 2011



Note : Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Pour une deuxième année consécutive, la région métropolitaine de recensement (RMR) de Saint John, au Nouveau-Brunswick, a enregistré le plus haut taux de violence familiale déclarée par la police en 2011 (tableau 1.4); venaient ensuite Gatineau et Saskatoon. Les plus faibles taux de violence familiale ont été notés dans les RMR ontariennes d'Ottawa, de Peterborough, de St. Catharines–Niagara, de Barrie, de Guelph et de London.

La plupart des provinces affichent une baisse des taux de voies de fait

Dans presque toutes les provinces, les taux d'agressions, tant physiques que sexuelles⁶, ont diminué ou sont demeurés stables. Comparativement à l'année précédente, le Nouveau-Brunswick a affiché le recul le plus important du taux de voies de fait contre des membres de la famille, soit de 10 % en 2011 (tableau 1.3). Seules Terre-Neuve-et-Labrador et la Nouvelle-Écosse ont enregistré une augmentation du nombre de voies de fait dans la famille parmi les provinces (+4 % et +5 % respectivement).

6. Comprend les voies de fait des niveaux 1, 2 et 3 (art. 265, 266 et 268 respectivement) et les agressions sexuelles des niveaux 1, 2 et 3 (art. 271, 272 et 273 respectivement).

Pour ce qui est des agressions sexuelles dans la famille, les variations annuelles des taux peuvent fluctuer grandement, étant donné que les chiffres plus petits sont davantage sensibles aux fortes hausses ou aux fortes baisses. Cela dit, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard, toutes les provinces ont affiché des taux d'agressions sexuelles stables ou à la baisse entre 2010 et 2011.

Près de 6 victimes sur 10 de violence familiale ont fait l'objet de voies de fait simples

Comme par les années passées, les voies de fait simples de niveau 1 — la forme la moins grave de voies de fait — représentaient près de 6 infractions sur 10 commises contre des membres de la famille en 2011 (tableau 1.5). C'était le cas pour les victimes féminines et masculines. Les deuxième et troisième infractions en importance étaient les voies de fait majeures des niveaux 2 et 3 (14 %) et les menaces (12 %).

Les types d'infractions sont semblables pour les victimes féminines et masculines de violence familiale, mais on observe deux différences considérables entre les sexes pour ce qui est du type d'infraction. En 2011, les victimes de sexe féminin affichaient une plus forte proportion d'infractions sexuelles que les victimes de sexe masculin (10 % par rapport à 4 %). À l'inverse, les hommes victimes avaient subi une proportion plus élevée de voies de fait majeures que les femmes victimes (19 % par rapport à 11 %). Il convient de noter que même si la violence familiale envers les hommes était plus souvent caractérisée par des voies de fait majeures, les femmes victimes de violence familiale ont continué d'enregistrer les taux les plus élevés de voies de fait majeures et d'autres infractions avec violence.

Moins de la moitié des victimes de violence familiale ont subi des blessures corporelles

Les conséquences physiques de la violence familiale vont de l'absence de blessure corporelle au décès de la victime. Selon les données déclarées par la police, 44 % des victimes de violence familiale ont subi des blessures corporelles mineures, c'est-à-dire qu'elles n'ont pas eu besoin de soins médicaux professionnels ou ont nécessité uniquement des premiers soins. Par ailleurs, 2 % des victimes ont été soignées par un professionnel de la santé sur les lieux de l'affaire ou ont été transportées à un établissement de santé. Moins de 1 % des victimes de violence familiale ont succombé à leurs blessures. Le plus souvent, les victimes n'ont subi aucune blessure corporelle (54 %).

Lorsqu'il y avait des blessures corporelles, l'auteur présumé avait le plus souvent employé sa propre force physique contre la victime, comme l'étranglement, les coups de poing ou les coups de pied (84 %), au lieu d'une arme (16 %). La méthode variait quelque peu en fonction du sexe de la victime, les victimes masculines étant plus nombreuses que les victimes féminines à être blessées par une arme (25 % par rapport à 12 %).

Près de 6 affaires sur 10 de violence familiale déclarées par la police ont entraîné des accusations

Une fois que la police intervient dans une affaire de violence familiale, trois scénarios sont possibles : la police peut inculper un auteur présumé, classer l'affaire sans mise en accusation, comme exercer son pouvoir discrétionnaire, ou ne pas classer l'affaire faute de preuves⁷. En 2011, la police a porté des accusations dans 56 % des affaires de violence familiale. Les accusations étaient plus fréquentes lorsque la victime était une femme que lorsqu'il s'agissait d'un homme (61 % par rapport à 46 %).

Dans l'ensemble, 28 % des affaires de violence familiale ont été classées sans mise en accusation, le refus du plaignant de faire porter une accusation figurant parmi les raisons les plus souvent invoquées; venaient ensuite le pouvoir discrétionnaire de la police et les motifs hors du contrôle du service de police. Moins de 1 % des affaires de violence familiale en 2011 se sont terminées par le suicide de l'auteur présumé, la moitié du temps précédé d'un homicide.

7. Une affaire peut également ne pas être classée lorsqu'aucun auteur présumé n'a été identifié en lien avec celle-ci. L'affaire peut ne pas être classée au moment de la déclaration au Programme DUC, mais elle peut être classée par la police à une date ultérieure. Les mises à jour de l'état de classement dans le Programme DUC sont effectuées en conséquence.

Résumé

Selon les données policières, les affaires de violence familiale continuent de représenter environ le quart des crimes violents au Canada, la violence conjugale étant la forme de violence la plus courante. À l'instar des tendances générales des crimes déclarés par la police, la violence envers des membres de la famille semble diminuer, comme l'indiquent les baisses au chapitre des homicides et des voies de fait.

La violence familiale était le plus souvent caractérisée par des voies de fait dans lesquelles la victime avait subi des blessures corporelles mineures ou n'avait subi aucune blessure corporelle. La plupart des affaires de violence familiale ayant été signalées à la police ont donné lieu à des accusations.

Références

AGENCE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA. 2008. *Répertoire canadien des programmes de traitement pour les hommes violents envers leur conjointe*, produit n° HP20-7/2008 au catalogue.

BALA, Nicholas. 2008. « An historical perspective on family violence and child abuse: Comment on Moloney et al., Allegations of Family Violence, June 12, 2007 », *Journal of Family Studies*, vol. 14, nos 2 et 3, p. 271 à 278.

BRENNAN, Shannon. 2011. « La violence conjugale autodéclarée, 2009 », *La violence familiale au Canada : un profil statistique*, produit n° 85-224-X au catalogue de Statistique Canada.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA. sans date. *L'Initiative de lutte contre la violence familiale : Lois* (site consulté le 12 décembre 2011).

PERREAULT, Samuel, et Shannon BRENNAN. 2010. « La victimisation criminelle au Canada, 2009 », *Juristat*, vol. 30, n° 2, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

SCHNEIDER, Elizabeth M. 2007. « Domestic violence law reform in the twenty-first century: Looking back and looking forward », *Family Law Quarterly*, vol. 42, n° 3.

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. sans date. *Programmes correctionnels : Programmes nationaux de prévention de la violence familiale* (site consulté le 21 février 2012).

SINHA, Maire. 2012. « La violence familiale au Canada : un profil statistique », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Tableaux de données détaillés

Tableau 1.1

Victimes d'un crime violent déclaré par la police, selon le sexe de la victime et le lien de l'auteur présumé avec celle-ci, Canada, 2011

Lien de l'auteur présumé avec la victime	Femmes victimes		Hommes victimes		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Total des conjoints	37 297	19	9 120	5	46 417	12
Conjoint ou conjointe actuel ¹	26 271	14	6 323	4	32 594	9
Ex-conjoint ou ex-conjointe ²	11 026	6	2 797	2	13 823	4
Autre membre de la famille immédiate ou élargie	28 290	15	20 132	11	48 422	13
Parent ³	9 613	5	7 122	4	16 735	4
Enfant ⁴	5 379	3	3 133	2	8 512	2
Frère ou sœur ⁵	5 917	3	4 471	2	10 388	3
Membre de la famille élargie ⁶	7 381	4	5 406	3	12 787	3
Total des victimes de violence familiale	65 587	34	29 252	16	94 839	25
Partenaires amoureux ⁷	41 280	22	10 462	6	51 742	14
Petit ami ou petite amie	24 658	13	6 212	3	30 870	8
Ex-petit ami ou ex-petite amie	15 817	8	3 866	2	19 683	5
Autre partenaire intime	805	0	384	0	1 189	0
Ami	7 474	4	7 881	4	15 355	4
Associé	6 216	3	9 869	5	16 085	4
Connaissance	37 872	20	50 544	28	88 416	24
Personne associée à des fins criminelles ⁸	437	0	1 816	1	2 253	1
Symbole d'autorité ⁹	2 272	1	3 001	2	5 273	1
Étranger	30 730	16	67 512	37	98 242	26
Total des victimes de violence non familiale	126 281	66	151 085	84	277 366	75
Lien inconnu ¹⁰	25	...	127	...	152	...
Total des victimes de crimes violents¹¹	191 893	100	180 464	100	372 357	100

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend les conjoints mariés et les partenaires en union libre âgés de 15 ans et plus.

2. Comprend les conjoints séparés et divorcés âgés de 15 ans et plus.

3. Comprend un petit nombre de victimes de 18 ans et moins pour lequel le lien de l'auteur présumé avec la victime a été classé incorrectement dans la catégorie « Enfant » (y compris « Beau-fils ou belle-fille ») et, par conséquent, a été reclassé dans la catégorie « Parent » (y compris « Beau-père ou belle-mère »).

4. Comprend un petit nombre de victimes de 65 ans et plus pour lequel le lien de l'auteur présumé avec la victime a été classé incorrectement dans la catégorie « Parent » (y compris « Beau-père ou belle-mère ») et, par conséquent, a été reclassé dans la catégorie « Enfant » (y compris « Beau-fils ou belle-fille »).

5. Comprend les frères et sœurs naturels, les demi-frères et demi-sœurs, ainsi que les frères et sœurs par alliance, par adoption ou en famille d'accueil.

6. Comprend tous les autres membres de la famille liés à la victime par le sang, par mariage (y compris l'union de fait) ou par adoption (p. ex. les oncles et tantes, les cousins et cousines, et les grands-parents).

7. Comprend des victimes de 90 ans et moins, y compris des jeunes de 15 ans et moins qui ont été victimes de violence entre partenaires amoureux. Les chiffres relatifs aux victimes de violence entre partenaires amoureux ne correspondent pas aux renseignements qui figurent à la section 3 du présent rapport, qui traite de la violence entre partenaires intimes de 15 ans et plus.

8. Comprend les relations avec la victime qui reposent sur des activités illicites, comme les drogues et la prostitution.

9. Comprend les personnes en situation d'autorité ou de confiance qui ne sont pas des membres de la famille.

10. Comprend les affaires pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime a été consigné sous « Lien inconnu » par la police.

11. Comprend les infractions causant la mort, la tentative de meurtre, les agressions sexuelles, les voies de fait, les vols qualifiés, le harcèlement criminel, les menaces et d'autres infractions comportant de la violence ou la menace de violence.

Note : Le calcul des pourcentages est fondé sur les affaires pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était connu. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 1.2

Taux de certaines infractions commises envers des membres de la famille et déclarées par la police, 2009 à 2011

Lien de l'auteur présumé avec la victime et type d'infraction	2009		2010		2011		Variation en pourcentage de 2009 à 2011
	nombre	taux ¹	nombre	taux ¹	nombre	taux ¹	
Conjoint ou conjointe²							
Homicide ³	65	0,2	65	0,2	66	0,2	-0,7
Tentative de meurtre ⁴	65	0,2	61	0,2	56	0,2	-15,9
Voies de fait ^{4,5}	36 916	134	35 569	127	34 915	123	-8
Agression sexuelle ^{4,6}	815	3	849	3	833	3	0
Autre membre de la famille⁷							
Homicide ³	88	0,3	75	0,2	79	0,2	-12,2
Tentative de meurtre ⁴	75	0,2	63	0,2	72	0,2	-6,0
Voies de fait ^{4,5}	32 119	97	34 636	103	31 379	93	-4
Agression sexuelle ^{4,6}	5 156	16	5 291	16	4 977	15	-5
Total des membres de la famille							
Homicide ³	153	0,5	140	0,4	145	0,4	-7,3
Tentative de meurtre ⁴	140	0,4	124	0,4	128	0,4	-10,4
Voies de fait ^{4,5}	69 035	208	67 205	201	66 294	196	-6
Agression sexuelle ^{4,6}	5 971	18	6 140	18	5 810	17	-5

1. Taux pour 100 000 habitants.

2. La violence conjugale comprend les conjoints en droit et de fait actuels et anciens. Les taux de violence conjugale sont calculés à partir de la population de 15 ans et plus, et non de la population des conjoints. Par conséquent, le taux est sous-estimé et ne correspond pas aux taux de violence conjugale qui figurent ailleurs dans le présent rapport.

3. Fondé sur l'Enquête sur les homicides.

4. Fondé sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, qui contient les données recueillies auprès de 99 % des services de police du Canada. Par conséquent, les chiffres et les taux ne correspondent pas nécessairement aux totaux qui figurent ailleurs dans le présent rapport.

5. Comprend les voies de fait des niveaux 1, 2 et 3.

6. Comprend les agressions sexuelles des niveaux 1, 2 et 3.

7. Comprend les enfants, les parents, les frères et sœurs, et les membres de la famille élargie.

Note : Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues des analyses des tentatives de meurtre, des voies de fait et des agressions sexuelles en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides; base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 1.3

Taux d'infractions avec violence commises envers des membres de la famille et déclarées par la police, selon la province et le territoire, 2011

Province et territoire	Total des crimes violents			Voies de fait (niveaux 1, 2 et 3) ¹			Agressions sexuelles (niveaux 1, 2 et 3) ¹		
	n ^{bre}	taux ²	Variation du taux en pourcentage par rapport à l'année précédente	n ^{bre}	taux ²	Variation du taux en pourcentage par rapport à l'année précédente	n ^{bre}	taux ²	Variation du taux en pourcentage par rapport à l'année précédente
Terre-Neuve-et-Labrador	1 548	305	...	1 101	217	4	90	18	-10
Île-du-Prince-Édouard	328	227	...	215	149	-1	23	16	183
Nouvelle-Écosse	2 309	246	...	1 560	167	5	160	17	-9
Nouveau-Brunswick	2 122	283	...	1 386	185	-10	160	21	-14
Québec	25 887	328	...	16 419	210	-1	1 294	17	-15
Ontario	24 930	190	...	17 604	134	-1	1 897	14	-1
Manitoba	4 856	402	...	3 588	297	-4	395	33	0
Saskatchewan	6 043	583	...	4 586	447	-5	377	37	1
Alberta	12 108	321	...	8 942	238	-4	664	18	-7
Colombie-Britannique	12 306	271	...	8 985	200	-4	623	14	-9
Yukon	300	867	...	254	734	22	13	38	0
Territoires du Nord-Ouest	1 005	2 304	...	826	1 894	4	36	83	-29
Nunavut	1 097	3 294	...	828	2 486	0	78	234	2
Canada	94 839	279	...	66 294	196	-2	5 810	17	-6

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Fondé sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, qui contient les données recueillies auprès de 99 % des services de police du Canada.

2. Taux pour 100 000 habitants.

Note : Le calcul de la variation annuelle du taux global en pourcentage de victimes de violence familiale est impossible pour les deux raisons suivantes : 1) les différences au fil des ans en ce qui concerne le nombre d'enregistrements sur les victimes rejetés; 2) les différences en ce qui concerne les exigences relatives aux enregistrements sur les victimes pour les crimes violents (autrement dit, les crimes violents ne nécessitent pas tous l'envoi d'information sur les caractéristiques de la victime, comme le lien de l'auteur présumé avec la victime) et les variations possibles de la répartition de ces infractions au fil des ans. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 1.4
Victimes de violence familiale déclarée par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2011

Région métropolitaine de recensement (RMR) ^{1,2}	Victimes de violence familiale	
	nombre	taux ³
Saint John	380	371
Gatineau ⁴	1 094	352
Saskatoon	939	343
Kelowna	575	319
Montréal	12 076	311
Thunder Bay	359	302
Brantford	378	286
Edmonton	3 372	283
Trois-Rivières	418	282
Saguenay	405	280
Regina	615	279
Toronto ⁵	10 649	260
Grand Sudbury	421	260
Moncton	338	246
Abbotsford–Mission	432	245
St. John's	453	241
Québec	1 780	237
Winnipeg	1 502	197
Vancouver	4 651	193
Calgary	2 429	192
Victoria	673	188
Halifax	758	187
Kitchener–Cambridge–Waterloo	980	186
Hamilton ⁶	958	179
Kingston	281	176
Sherbrooke	331	175
Windsor	527	175
London	826	167
Guelph	198	158
Barrie	207	148
St. Catharines–Niagara	646	146
Peterborough	173	142
Ottawa ⁷	757	81
Total des RMR	50 581	224
Total des régions autres que les RMR	42 660	412
Canada⁸	94 839	279

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

2. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police.

3. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

4. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située au Québec.

5. Exclut les parties du service de police régional de Halton et du service de police régional de Durham qui desservent la RMR de Toronto.

6. Exclut la partie du service de police régional de Halton qui dessert la RMR de Hamilton.

7. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.

8. Comprend le service de police régional de Halton et le service de police régional de Durham, qui sont chargés de desservir plus d'une RMR. Ces services de police ne sont pas représentés dans les totaux des RMR et des régions autres que les RMR, si bien que le total pour le Canada ne correspond pas au total des RMR et des régions autres que les RMR.

Note : Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 1.5

Victimes de violence familiale déclarée par la police, selon le sexe de la victime et le type d'infraction, Canada, 2011

Type d'infraction	Femmes victimes		Hommes victimes		Victimes de violence familiale	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Homicide et tentative de meurtre	164	0,3	123	0,4	287	0,3
Infractions sexuelles ¹	6 240	10	1 183	4	7 423	8
Voies de fait	45 419	69	22 372	76	67 791	71
Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3) ²	7 185	11	5 610	19	12 795	13
Voies de fait simples (niveau 1) ³	37 621	57	16 454	56	54 075	57
Autres voies de fait ⁴	613	1	308	1	921	1
Harcèlement criminel	3 342	5	674	2	4 016	4
Propos indécents au téléphone ou appels téléphoniques harcelants	1 415	2	532	2	1 947	2
Menaces	7 197	11	3 910	13	11 107	12
Vol qualifié	141	0	86	0	227	0
Autres crimes violents ⁵	1 669	3	372	1	2 041	2
Total	65 587	100	29 252	100	94 839	100

1. Comprend les agressions sexuelles, qui se répartissent en trois catégories classées selon la gravité de l'infraction. L'agression sexuelle de niveau 1 comprend les agressions qui causent les lésions corporelles les moins graves à la victime; l'agression sexuelle de niveau 2 comprend l'agression sexuelle armée, les menaces ou l'infliction de lésions corporelles; et l'agression sexuelle de niveau 3 comprend les infractions qui blessent, mutilent ou défigurent la victime, ou qui mettent sa vie en danger. Comprend également d'autres crimes sexuels comme les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, l'inceste, la corruption d'enfants, le leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur et le voyeurisme.

2. Les voies de fait de niveau 2 comprennent les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles, alors que les voies de fait de niveau 3 comprennent le fait d'infliger des blessures à une personne, de mutiler ou défigurer une personne, ou de mettre sa vie en danger.

3. Les voies de fait de niveau 1 sont le type de voies de fait le moins grave. Elles comprennent le fait de pousser une personne, de la gifler, de la frapper à coups de poing et de proférer des menaces à son endroit.

4. Comprend l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge d'une arme à feu intentionnellement, l'usage d'une arme à feu ou d'une fausse arme à feu dans la perpétration d'une infraction, le fait de braquer une arme à feu, les voies de fait contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public, et les autres voies de fait.

5. Comprend la négligence criminelle causant des lésions corporelles, la trappe susceptible de causer ou causant des lésions corporelles, le rapt, la séquestration, la prise d'otages, la traite de personnes, l'enlèvement, l'extorsion, l'intimidation d'une personne autre qu'une personne associée au système judiciaire, l'usage d'explosifs causant la mort ou des lésions corporelles, l'incendie criminel et les autres crimes violents.

Note : Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Section 2 : Les meurtres-suicides dans la famille

par Shannon Brennan et Jillian Boyce

Bien que les meurtres-suicides¹ soient relativement rares au Canada, des études antérieures ont révélé qu'ils ont souvent tendance à mettre en cause des membres d'une même famille (Aston et Pottie Bunge, 2005). Les meurtres-suicides dans la famille représentent le résultat le plus dévastateur de la violence familiale. En effet, en plus du décès d'au moins deux membres de la famille, ils peuvent généralement faire des ravages sur les membres survivants de la famille des défunts, ainsi que sur la communauté avoisinante.

Depuis 1961, Statistique Canada recueille des données déclarées par la police sur les meurtres-suicides, de même que sur les victimes et les auteurs présumés de ces crimes, au moyen de l'Enquête sur les homicides². La présente section donne un aperçu des meurtres-suicides dans la famille qui sont survenus au Canada entre 2001 et 2011. Aux fins du présent rapport, on définit les meurtres-suicides comme tout homicide ayant été classé par la police comme le résultat du suicide de l'auteur présumé³. On examine la fréquence et les tendances des meurtres suivis de suicides dans la famille à l'aide des données de l'Enquête sur les homicides. On y examine également les types les plus fréquents de meurtres-suicides familiaux, y compris les meurtres-suicides entre conjoints, les meurtres-suicides d'enfants et les meurtres-suicides de personnes de 65 ans et plus⁴.

Ampleur et fréquence des meurtres-suicides dans la famille

Les cas où les hommes tuent leur conjointe représentent la forme la plus courante de meurtres-suicides

Entre 2001 et 2011, on a dénombré 344 meurtres-suicides au Canada, qui ont entraîné le décès de 419 victimes et de 344 auteurs présumés. Les meurtres suivis de suicides représentaient 6 % des homicides commis pendant cette période.

Au cours des 10 dernières années, plus des trois quarts (77 %) des meurtres-suicides ont impliqué au moins une victime apparentée à l'auteur présumé (tableau 2.1). Cette proportion tranche avec les tendances générales observées au chapitre de l'homicide, où des membres de la famille étaient en cause dans 34 % des affaires (graphique 2.1).

1. Aux fins du présent rapport, le terme « meurtre-suicide » comprend les affaires d'infanticide et d'homicide involontaire.

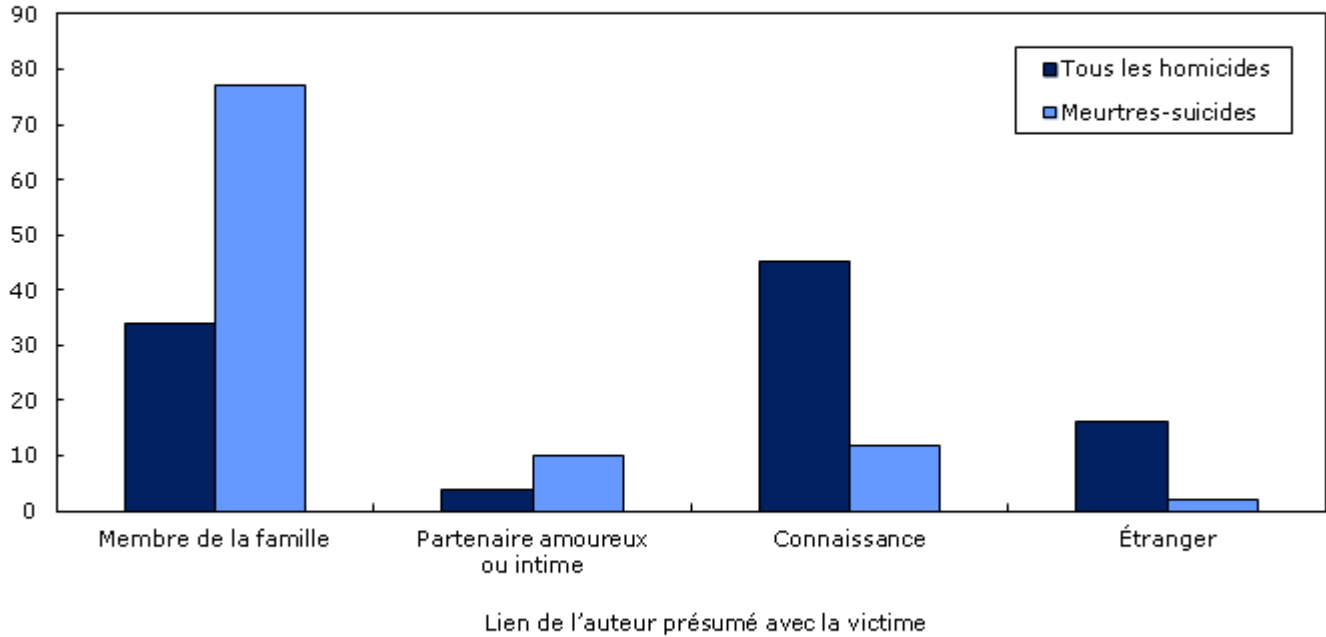
2. En 1974, l'Enquête sur les homicides a élargi sa collecte de données pour inclure des renseignements sur les infanticides et les homicides involontaires.

3. Le suicide n'a pas nécessairement été commis dans un laps de temps donné suivant l'homicide, mais il dépend plutôt du mode de déclaration par la police.

4. La présente section comprend les meurtres-suicides entre conjoints où la victime était âgée de 65 ans et plus.

Graphique 2.1 Affaires d’homicide et de meurtre-suicide, selon le lien de l’auteur présumé avec la victime, Canada, 2001 à 2011

pourcentage d’affaires



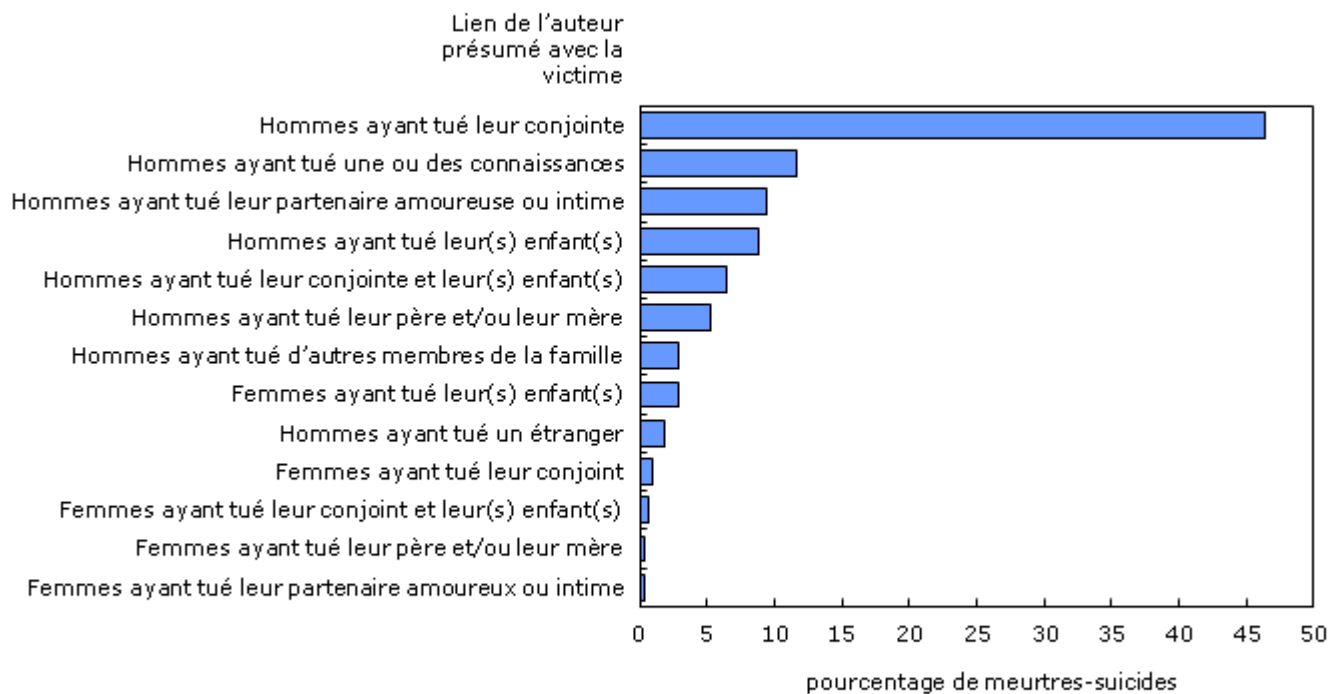
Note : Exclut les affaires pour lesquelles l’âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l’auteur présumé avec la victime était inconnu. En raison de l’arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Dans l'ensemble, les hommes représentaient la grande majorité (95 %) des auteurs présumés de meurtres-suicides au Canada. La forme la plus courante de meurtres-suicides au pays était les cas où un homme tuait sa conjointe. Un peu plus de la moitié (54 %) des meurtres-suicides survenus entre 2001 et 2011 étaient des affaires où un homme avait tué son épouse ou sa conjointe de fait actuelle ou ancienne : dans 46 % des cas, seule la conjointe a été tuée, et dans 6 % des cas, l'homme a tué sa conjointe et au moins un de ses enfants (tableau 2.1, graphique 2.2).

Graphique 2.2

Affaires de meurtre-suicide selon le lien de l'auteur présumé avec la victime, Canada, 2001 à 2011



Note : Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu.

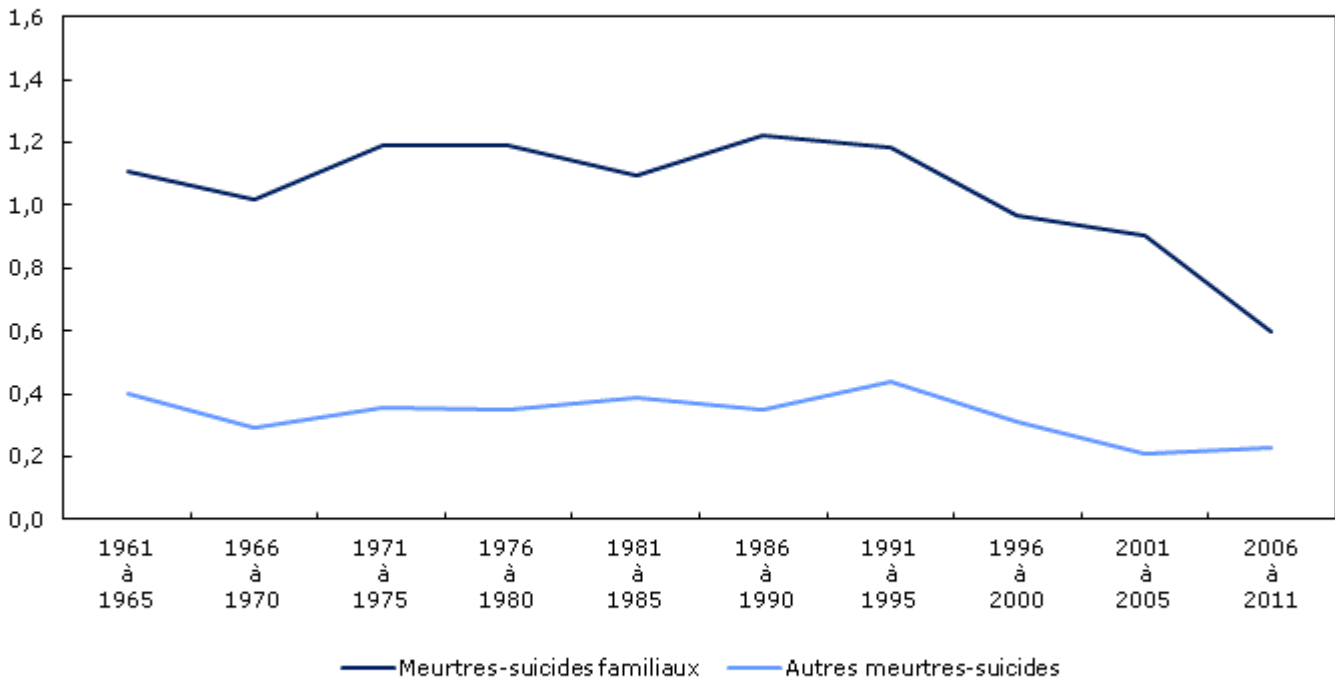
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Le taux de meurtres-suicides dans la famille est à la baisse

Compte tenu du petit nombre de meurtres-suicides et de meurtres-suicides familiaux qui surviennent au Canada chaque année, le taux de ces affaires est généralement assez faible. Au cours des 50 dernières années, le taux moyen de meurtres-suicides dans la famille sur cinq ans variait entre 0,6 et 1,2 affaire pour 1 million d'habitants. Malgré des fluctuations annuelles pendant cette période, le taux de meurtres-suicides familiaux affiche une tendance générale à la baisse depuis le sommet atteint au milieu des années 1980 (graphique 2.3).

Graphique 2.3
Affaires de meurtre-suicide, Canada, 1961 à 2011

taux pour 1 million
d'habitants



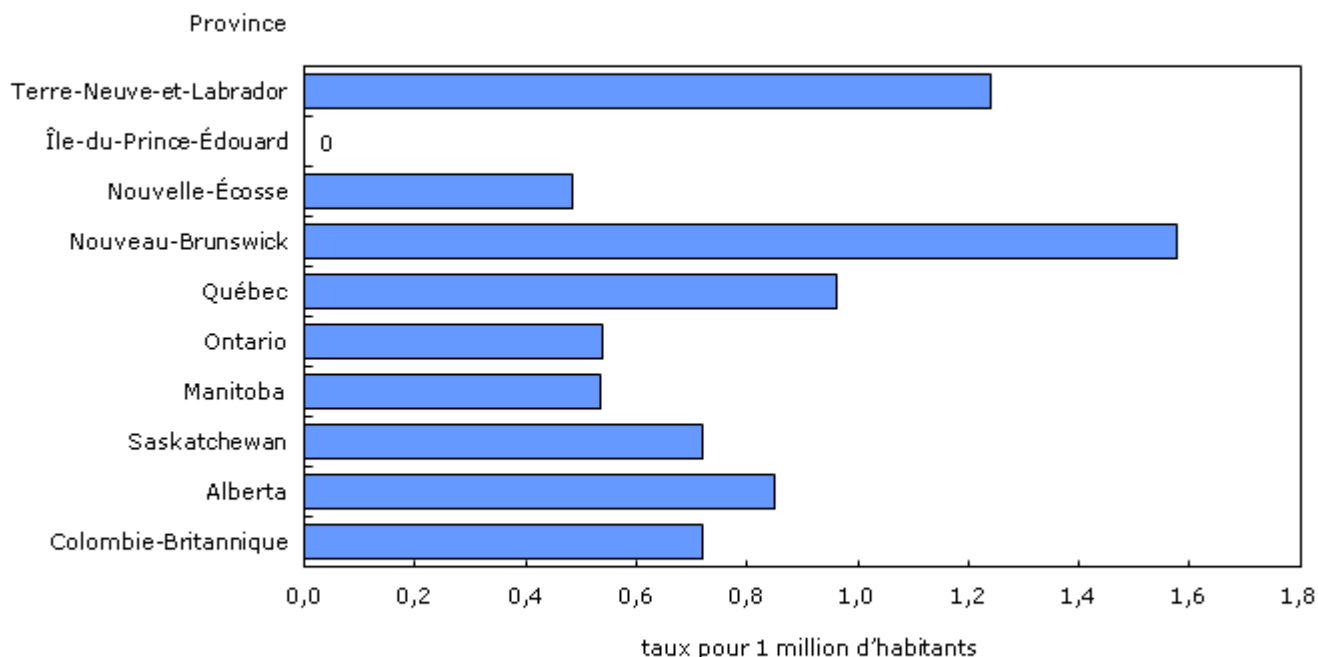
Note : Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les taux sont calculés pour 1 million d'habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Les homicides involontaires et les infanticides n'étaient pas pris en compte dans l'Enquête sur les homicides avant 1974.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Le Nouveau-Brunswick affiche le plus fort taux de meurtres-suicides familiaux

Les taux d'homicides au Canada sont habituellement plus élevés dans les provinces de l'Ouest, en particulier au Manitoba et en Saskatchewan, et plus faibles dans les provinces de l'Est (Brennan, 2012)⁵. Cependant, cette tendance ne tient pas dans le cas des meurtres-suicides familiaux, le Nouveau-Brunswick⁶ ayant affiché le plus fort taux parmi les provinces, suivi de Terre-Neuve-et-Labrador. La Nouvelle-Écosse, le Manitoba et l'Ontario ont enregistré des taux parmi les plus bas (graphique 2.4). L'Île-du-Prince-Édouard est la seule province où il n'y a eu aucun meurtre-suicide dans la famille entre 2001 et 2011.

Graphique 2.4
Affaires de meurtre-suicide dans la famille, selon la province, 2001 à 2011



Note : Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les taux sont calculés pour 1 million d'habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

La majorité (82 %) des meurtres-suicides familiaux ont fait une seule victime, alors que 13 % en ont fait deux, et 6 % en ont fait trois ou plus⁷. Toutefois, les meurtres-suicides de membres de la famille étaient proportionnellement plus nombreux à faire plusieurs victimes que les meurtres-suicides non familiaux. Alors que 18 % des meurtres-suicides familiaux ont fait deux victimes ou plus, il en allait de même pour 9 % des meurtres-suicides non familiaux.

Les meurtres-suicides entre conjoints

Les conjoints étaient à l'origine de la plus forte proportion des meurtres-suicides survenus dans la famille entre 2001 et 2011. Les meurtres-suicides entre conjoints comprennent les meurtres-suicides commis par des personnes mariées ou vivant en union libre, en plus de ceux commis par des personnes séparées ou divorcées.

5. Les données sur les territoires ont été exclues en raison des chiffres trop peu élevés.

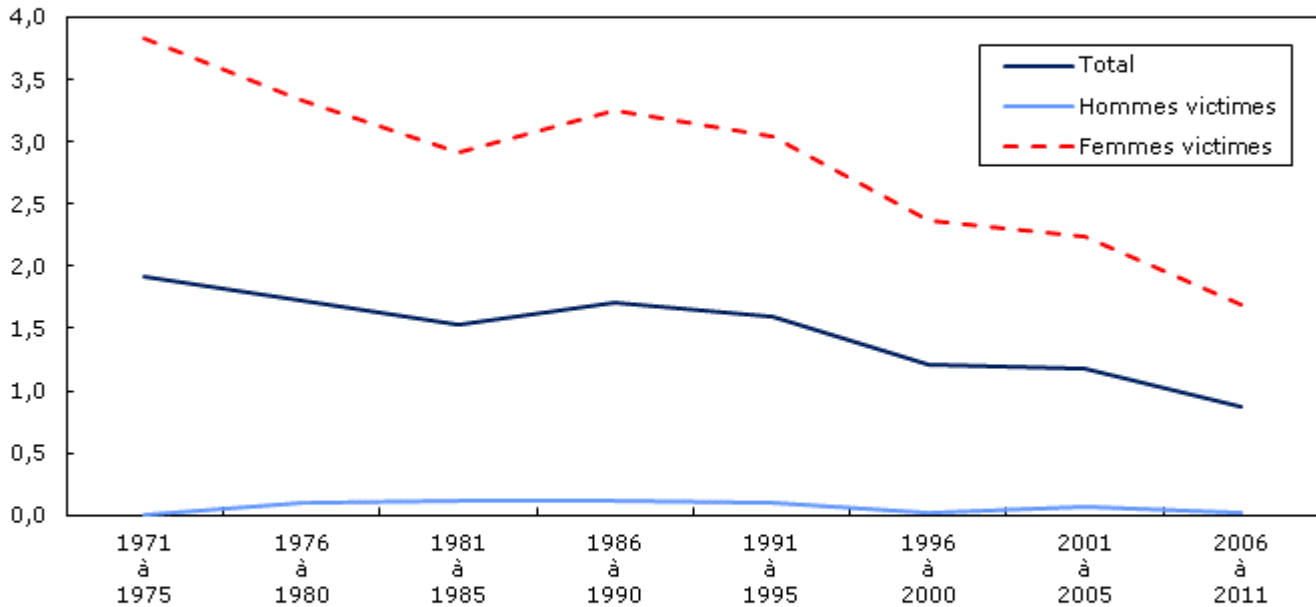
6. Il y a eu 13 meurtres-suicides familiaux au Nouveau-Brunswick de 2001 à 2011.

7. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Entre 2001 et 2011, 195 personnes ont été victimes de meurtres-suicides entre conjoints, pratiquement toutes des femmes (97 %). Lorsque l'on examine la tendance des 40 dernières années⁸, on constate que les femmes victimes affichent invariablement des taux⁹ considérablement plus élevés de meurtres-suicides entre conjoints (graphique 2.5).

Graphique 2.5
Victimes d'un meurtre-suicide entre conjoints, selon le sexe,
Canada, 1971 à 2011

taux pour 1 million de conjoints



Note : Les taux ont été calculés à partir de 1971 en raison de la disponibilité des données sur les conjoints. Les taux sont calculés pour 1 million de conjoints. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Les homicides involontaires et les infanticides n'étaient pas pris en compte dans l'Enquête sur les homicides avant 1974. Comprend les personnes mariées, séparées et divorcées, ainsi que celles vivant en union libre âgées de 15 ans et plus. Exclut les homicides sur des conjoints de même sexe en raison de l'indisponibilité des données sur la population pour les couples de même sexe. Exclut les meurtres-suicides pour lesquels l'âge ou le sexe de la victime était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

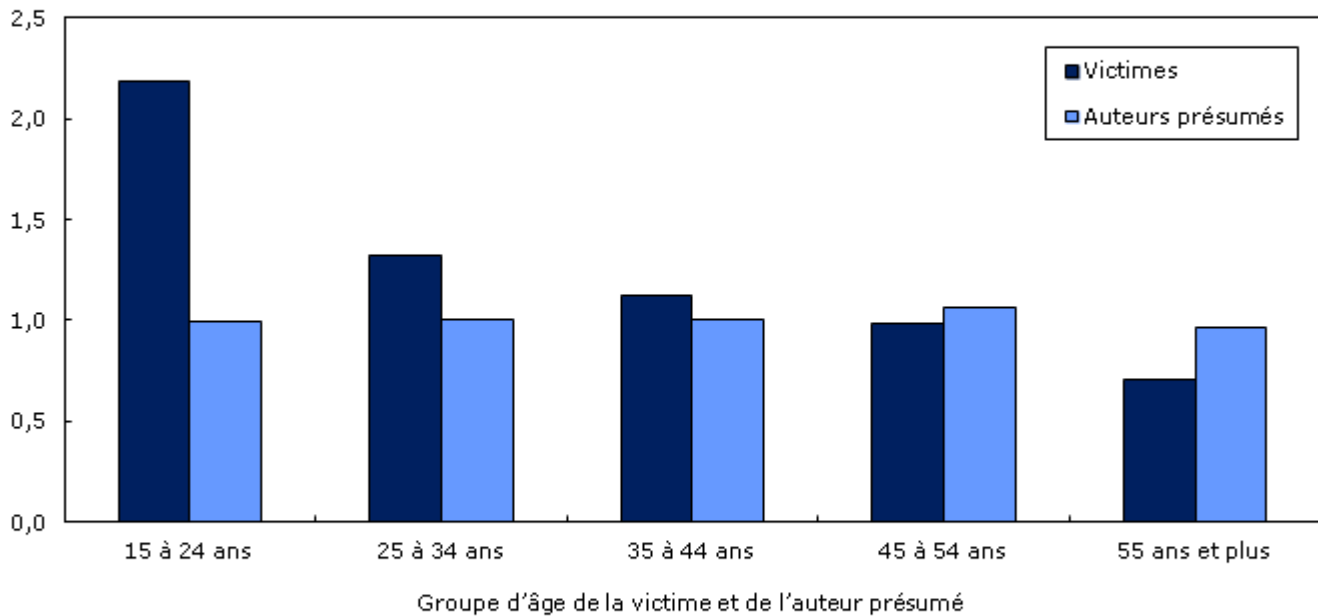
8. Les taux ont été calculés à partir de 1971 en raison de la disponibilité des données sur les conjoints.

9. Pour obtenir plus de renseignements sur le calcul des taux, veuillez consulter l'encadré 3.1.

À l'instar des tendances de la victimisation en général, le taux le plus élevé de victimes de meurtres-suicides entre conjoints a été observé chez les jeunes de 15 à 24 ans, et il diminuait au fur et à mesure qu'augmentait l'âge. Plus précisément, le taux de meurtres-suicides entre conjoints chez les victimes de 15 à 24 ans était plus du double de celui des victimes de 55 ans et plus (2,2 pour 1 million de conjoints par rapport à 0,7 pour 1 million) (graphique 2.6).

Graphique 2.6 Victimes et auteurs présumés d'un meurtre-suicide entre conjoints, selon le groupe d'âge, Canada, 2001 à 2011

taux pour 1 million de conjoints



Note : Les taux sont calculés pour 1 million de conjoints. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Comprend les personnes mariées, séparées et divorcées, ainsi que celles vivant en union libre âgées de 15 ans et plus. Exclut les homicides sur des conjoints de même sexe en raison de l'indisponibilité des données sur la population pour les couples de même sexe. Exclut les meurtres-suicides pour lesquels l'âge ou le sexe de la victime était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Les taux d'auteurs présumés de meurtres-suicides entre conjoints sont demeurés relativement stables dans tous les groupes d'âge (graphique 2.6). La grande majorité (97 %) des auteurs présumés de meurtres-suicides entre conjoints survenus de 2001 à 2011 étaient des hommes.

La plupart des victimes de meurtres-suicides entre conjoints ont été tuées par leur partenaire actuel

À l'instar des tendances de l'ensemble des homicides entre conjoints, la plupart des victimes de meurtres-suicides entre conjoints ont été tuées par leur conjoint actuel plutôt que par un ex-conjoint. Plus précisément, de 2001 à 2011, près des trois quarts des victimes de meurtres-suicides entre conjoints ont été tuées par leur conjoint en droit ou de fait : la moitié (49 %) d'entre elles étaient mariées, tandis que 23 % vivaient en union libre. Par ailleurs, 26 % des victimes étaient séparées, et la proportion restante de 3 % étaient divorcées.

Bon nombre d’auteurs présumés ont des antécédents de violence familiale

Des études antérieures ont révélé que les homicides entre conjoints sont souvent précédés d’autres formes de violence (Sinha, 2012). Il en va de même pour les meurtres-suicides entre conjoints. Dans près de 4 affaires sur 10 (39 %) de meurtre-suicide entre conjoints, l’auteur présumé était connu de la police pour des affaires antérieures de violence familiale. En outre, certaines relations conjugales étaient plus susceptibles que d’autres d’avoir des antécédents connus de violence familiale. Par exemple, les conjoints séparés commettant des meurtres-suicides étaient plus de deux fois plus susceptibles que les conjoints mariés d’avoir des antécédents connus de violence familiale (56 % par rapport à 26 %) (tableau 2.2).

La consommation d’alcool et de drogues est plus courante chez les auteurs présumés que chez les victimes

Des recherches antérieures ont montré que la consommation d’alcool et de drogues par l’auteur présumé est souvent un facteur dans les crimes violents, en particulier la violence conjugale (Mihorean, 2005). Au total, 41 % des auteurs présumés de meurtres-suicides entre conjoints avaient consommé de l’alcool et/ou des drogues avant de tuer leur conjoint¹⁰. Cette proportion était, toutefois, plus faible que celle observée pour les homicides entre conjoints non suivis du suicide de l’auteur présumé; plus des deux tiers (67 %) des auteurs présumés dans ces affaires avaient probablement consommé de l’alcool ou des drogues. Cela dit, les auteurs présumés de meurtres-suicides entre conjoints qui vivaient en union libre étaient proportionnellement plus nombreux à avoir consommé de l’alcool ou des drogues, alors que les auteurs présumés qui étaient mariés étaient moins susceptibles d’en avoir consommé (62 % par rapport à 27 %).

Comparativement aux auteurs présumés de meurtres-suicides entre conjoints, la consommation d’alcool et de drogues était moins fréquente chez les victimes. Au total, un peu moins du quart (24 %) des victimes de meurtres-suicides entre conjoints avaient consommé de l’alcool ou des drogues avant l’affaire. Cette proportion variait selon le type de relation; 41 % des victimes vivant en union libre avaient consommé de l’alcool ou des drogues, comparativement à 18 % des victimes séparées et à 22 % des victimes mariées.

Les coups de feu sont la cause de décès la plus fréquente dans les meurtres-suicides entre conjoints

Les coups de feu étaient la cause de décès la plus fréquente chez les victimes de meurtres-suicides entre conjoints de 2001 à 2011. Cette tendance se démarquait des homicides entre conjoints non suivis d’un suicide, où la cause de décès la plus courante était les coups de couteau. Au total, plus de la moitié (53 %) des victimes de meurtres-suicides entre conjoints sont décédées par balles. Parmi les autres causes de décès figurent les coups de couteau (22 %), l’étranglement, la suffocation ou la noyade (14 %), les coups (7 %) et d’autres causes, comme les empoisonnements et les brûlures (4 %) (tableau 2.3).

Au total, 101 victimes de meurtres-suicides entre conjoints ont été tuées par balles entre 2001 et 2011, et plus de 7 de ces victimes sur 10 (71 %) ont été tuées au moyen d’une carabine ou d’un fusil de chasse, alors que la proportion restante de 29 % ont été tuées à l’aide d’une arme de poing. Ces proportions sont semblables chez les victimes d’homicides entre conjoints dans lesquels l’auteur présumé ne s’est pas suicidé.

Dans la plupart des cas de meurtres-suicides entre conjoints, l’arme à feu utilisée appartenait à l’auteur présumé (73 %) ou à une personne autre que la victime (25 %). L’arme à feu appartenait à la victime dans seulement 2 % des cas¹¹. En outre, plus de la moitié (52 %) des victimes de meurtres-suicides entre conjoints ont été tuées au moyen d’une arme à feu sans permis valide¹².

10. Cette proportion exclut 73 auteurs présumés dont la consommation d’alcool ou de drogues n’a pu être établie. En pourcentage, il s’agit d’une proportion de 37 % de tous les auteurs présumés de meurtres-suicides entre conjoints de 2001 à 2011. Par conséquent, ces chiffres doivent être utilisés avec prudence.

11. Le calcul de ces proportions exclut les valeurs inconnues. Au total, il y a eu 13 meurtres-suicides entre conjoints pour lesquels on ignore à qui appartenait l’arme à feu.

12. Le calcul de ces proportions exclut les valeurs inconnues. Au total, il y a eu huit meurtres-suicides pour lesquels les renseignements sur l’attribution de permis pour l’arme à feu étaient inconnus.

Tout comme les victimes d’homicides entre conjoints dans lesquels l’auteur présumé ne s’est pas suicidé, la plupart des victimes de meurtres-suicides entre conjoints ont été tuées dans une résidence privée, peu importe le type de relation. Plus de 9 victimes sur 10 (91 %) ont été tuées dans une résidence; la proportion restante de 9 % des victimes ont été tuées à différents endroits, y compris dans un véhicule, dans la rue et dans un endroit public. Parmi les victimes tuées dans une résidence privée, 73 % l’ont été dans le domicile qu’elles partageaient avec l’auteur présumé, 19 % ont été tuées dans leur propre résidence, 5 %, dans la résidence de l’auteur présumé et 3 %, dans une résidence appartenant à une personne autre que la victime ou l’auteur présumé.

Une dispute, la frustration, la colère et le désespoir figurent parmi les mobiles les plus courants des meurtres-suicides entre conjoints

Bien que le mobile d’un homicide ne soit pas pertinent lorsqu’on établit l’infraction, de nombreux mobiles ont été invoqués par la police pour les meurtres-suicides entre conjoints commis entre 2001 et 2011. Le mobile le plus souvent mentionné était une dispute entre la victime et l’auteur présumé, ou les sentiments de frustration, de colère ou de désespoir de l’auteur présumé (61 %); venait ensuite la jalousie ou la vengeance (27 %).

Le mobile variait selon le type de relation conjugale. La jalousie ou la vengeance représentait le principal mobile dans près de la moitié (48 %) des meurtres-suicides mettant en cause des conjoints séparés, comparativement à 13 % de ceux impliquant des conjoints mariés (tableau 2.4). Le gain financier ou la protection des biens a été mentionné comme mobile uniquement chez les partenaires actuels et non comme un facteur dans le cas des meurtres-suicides mettant en cause des ex-conjoints.

La séparation, un thème commun dans plusieurs meurtres-suicides entre conjoints

En plus de recueillir des renseignements sur les caractéristiques de la victime, de l’auteur présumé et de l’affaire, l’Enquête sur les homicides comporte également une section descriptive dans laquelle le policier déclarant peut ajouter des détails au sujet de l’homicide — ou dans ce cas-ci, du meurtre suivi d’un suicide. Bien que la majorité des services de police fournissent une description de l’événement pour chaque rapport d’incident, le niveau de détail peut varier considérablement. En dépit de ces variations, les renseignements supplémentaires permettent l’identification possible des thèmes communs des meurtres-suicides familiaux qui ne sont peut-être pas saisis dans le reste du questionnaire.

Au total, 162 descriptions d’événement ont fourni des renseignements supplémentaires sur les affaires de meurtre-suicide entre conjoints^{13,14}. La séparation est un thème récurrent dans les descriptions des meurtres-suicides entre conjoints. En effet, la moitié des descriptions mentionnaient que le couple s’était séparé (26 %), était en instance de séparation (9 %) ou avait exprimé le désir de se séparer (15 %). Dans les cas où un désir de séparation avait été exprimé, c’était la victime qui avait exprimé ce désir dans 8 affaires sur 10.

13. D’après 162 meurtres-suicides entre conjoints ayant fait une seule victime qui sont survenus entre 2001 et 2011.

14. Le nombre total de descriptions d’événement analysées était légèrement inférieur au nombre total de meurtres-suicides entre conjoints, car les affaires ne comprenaient pas toutes une description de l’événement.

Encadré 2.1

Les meurtres-suicides entre partenaires amoureux et autres partenaires intimes

En plus d'examiner les données sur les meurtres-suicides dans le cadre de relations conjugales, on peut analyser le nombre de meurtres-suicides qui surviennent entre les partenaires amoureux et les autres partenaires intimes. Les partenaires amoureux comprennent les petits amis et petites amies actuels et anciens, les partenaires sexuels, ainsi que les partenaires de liaisons extraconjugales. Bien que les partenaires amoureux ne fassent pas partie de la catégorie de violence familiale, des études antérieures ont montré que les victimes de violence dans le cadre de fréquentations avaient de nombreuses caractéristiques en commun avec les victimes de violence conjugale (Hotton Mahony, 2010).

Au total, il y a eu 32 meurtres-suicides entre partenaires amoureux ou autres partenaires intimes pendant la période allant de 2001 à 2011. Cela s'est traduit par un taux de 0,3 pour 1 million d'habitants^{15,16}.

À l'instar des victimes de violence dans le cadre de fréquentations en général, les victimes de meurtres-suicides entre partenaires amoureux avaient tendance à être plus âgées que les victimes de violence en général. Par exemple, alors que les taux de violence ont généralement tendance à atteindre un sommet chez les personnes de 15 à 24 ans, les plus hauts taux de meurtres-suicides entre partenaires amoureux ont été notés chez les victimes de 35 à 44 ans (0,6 pour 1 million d'habitants). Comme les autres formes de violence, les plus faibles taux de meurtres-suicides entre partenaires amoureux ont été observés chez les victimes de 55 ans et plus (0,1 pour 1 million d'habitants).

La moitié (50 %) des meurtres-suicides entre partenaires amoureux survenus de 2001 à 2011 ont été commis par un ex-petit ami ou une ex-petite amie de la victime, alors que près du tiers (31 %) de ces crimes ont été perpétrés par un petit ami actuel ou une petite amie actuelle. Le reste des meurtres-suicides entre partenaires amoureux ont été commis par des partenaires extraconjugaux (6 %) et d'autres partenaires intimes (13 %).

Comme dans le cas des meurtres-suicides entre conjoints, la grande majorité des auteurs présumés de meurtres-suicides entre partenaires amoureux étaient des hommes (97 %). Les plus forts taux de meurtres-suicides entre partenaires amoureux ont été notés chez les auteurs présumés de 45 à 54 ans (0,5 pour 1 million d'habitants) et les plus faibles, chez les auteurs présumés de 15 à 24 ans (0,1 pour 1 million d'habitants).

15. Exclut les Canadiens mariés ou vivant en union libre.

16. Exclut une victime de 15 ans et moins.

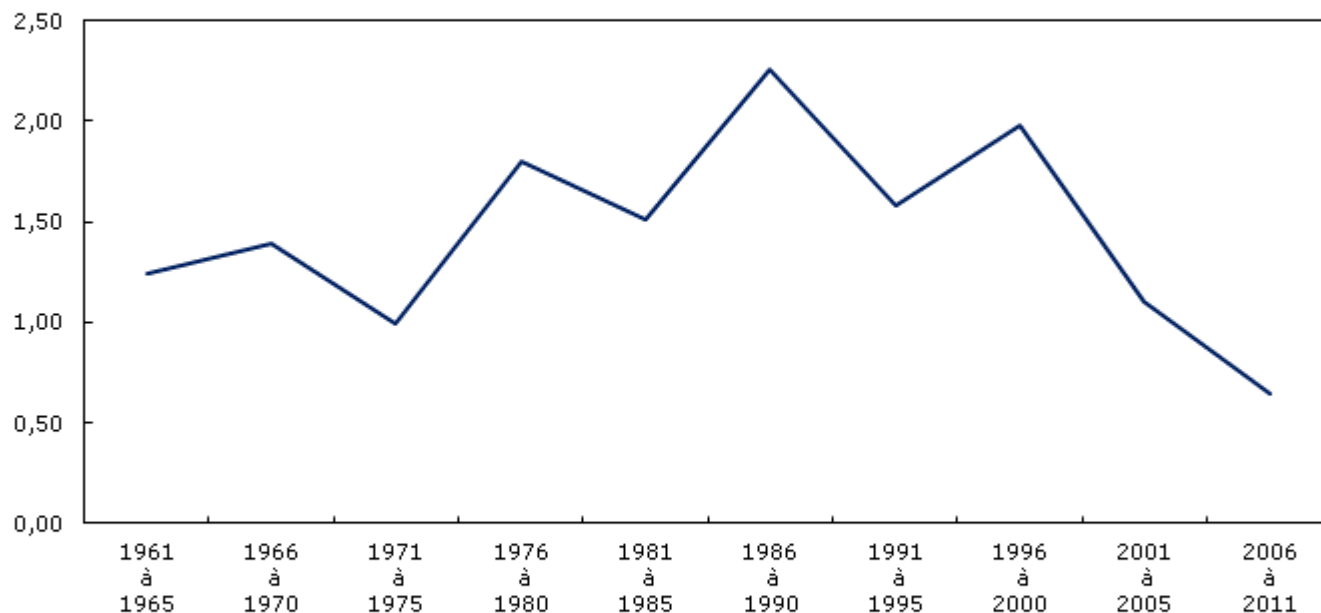
Les meurtres-suicides familiaux d'enfants et de jeunes

Entre 2001 et 2011, 52 meurtres-suicides familiaux mettant en cause des enfants et des jeunes sont survenus¹⁷. Au total, ces affaires ont entraîné le décès de 66 enfants de 17 ans et moins. Le taux de meurtres-suicides familiaux d'enfants et de jeunes a atteint un sommet vers la fin des années 1980 pour afficher une tendance générale à la baisse par la suite. Le taux moyen observé de 2006 à 2011 est le plus faible enregistré depuis le début de la collecte des données en 1961 (graphique 2.7).

Graphique 2.7

Enfants et jeunes qui ont été victimes d'un meurtre-suicide dans la famille, Canada, 1961 à 2011

taux pour 1 million
d'enfants et de jeunes



Note : Exclut les meurtres-suicides pour lesquels l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquels le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les taux sont calculés pour 1 million d'enfants et de jeunes de 0 à 17 ans. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Les homicides involontaires et les infanticides n'étaient pas pris en compte dans l'Enquête sur les homicides avant 1974.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Plus de la moitié (52 %) des meurtres-suicides familiaux d'enfants et de jeunes ont fait plusieurs victimes. Au total, 48 % des homicides ont fait une seule victime, 29 % ont fait deux victimes et 23 % ont fait trois victimes ou plus. Lorsqu'une affaire mettait en cause plusieurs victimes, les autres victimes étaient le plus souvent le conjoint ou la conjointe de l'auteur présumé, ou un autre enfant de l'auteur présumé.

Les nourrissons et les bambins sont les plus à risque d'être victimes d'un meurtre-suicide dans la famille

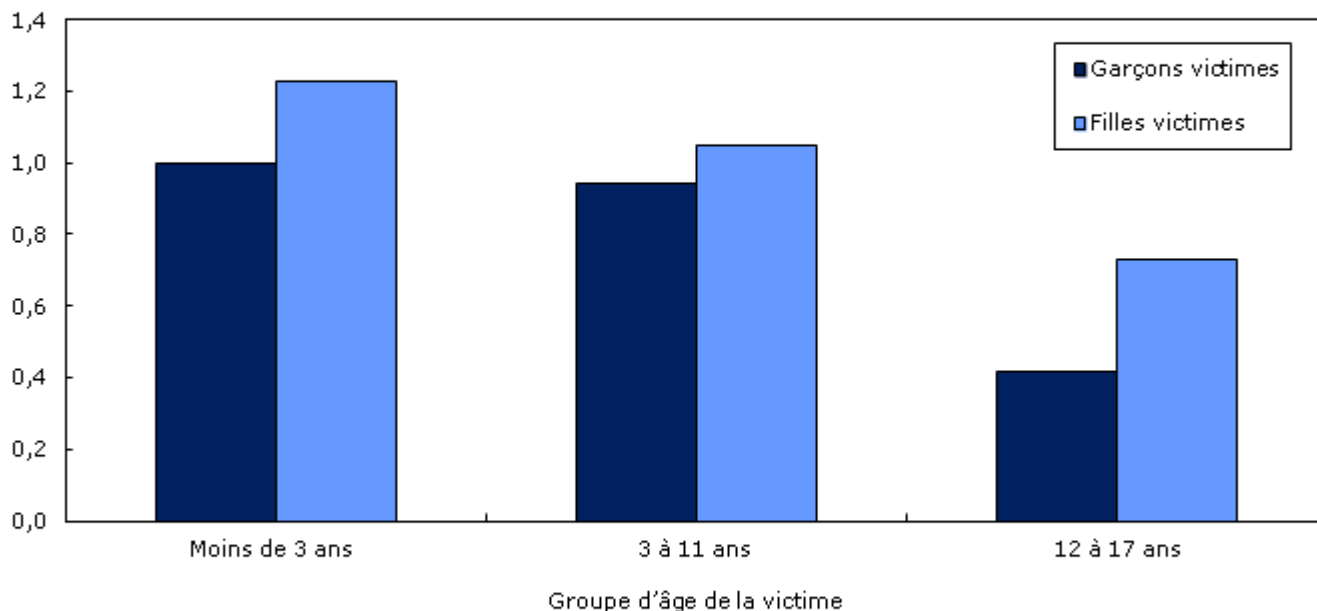
Des études ont révélé que le risque qu'un enfant subisse des actes de violence familiale, et en particulier l'homicide aux mains d'un membre de sa famille, varie en fonction de l'âge et du sexe de l'enfant (Sinha, 2012; Sinha, 2011; Taylor-Butts et Porter, 2011). C'est également le cas pour les meurtres-suicides d'enfants et de jeunes.

17. Les enfants victimes étaient âgés de 0 à 11 ans, alors que les jeunes victimes étaient âgés de 12 à 17 ans.

De façon générale, le risque qu'un enfant soit impliqué dans un meurtre-suicide diminue avec l'âge. Les nourrissons et les bambins de deux ans et moins étaient les plus à risque d'être victimes d'un meurtre-suicide entre 2001 et 2011, tandis que les jeunes de 12 à 17 ans étaient les moins à risque. Les filles étaient plus susceptibles que les garçons d'être victimes d'un meurtre-suicide dans la famille, peu importe l'âge (graphique 2.8).

Graphique 2.8 Enfants et jeunes qui ont été victimes d'un meurtre-suicide dans la famille, selon l'âge et le sexe de la victime, Canada, 2001 à 2011

taux pour 1 million
d'enfants et de jeunes



Note : Exclut les meurtres-suicides pour lesquels l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquels le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les taux sont calculés pour 1 million d'enfants et de jeunes de 0 à 17 ans. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

La majorité des enfants et des jeunes victimes d'un meurtre-suicide ont été tués par un de leurs parents

Les parents et les beaux-parents représentaient la majorité (95 %) des auteurs présumés du meurtre-suicide familial d'enfants et de jeunes, alors que les autres membres de la famille, comme des oncles et des tantes, constituaient la proportion restante de 5 % (tableau 2.5).

Le lien de l'auteur présumé avec la victime variait en fonction du groupe d'âge de cette dernière. Par exemple, comparativement aux enfants plus âgés, les nourrissons et les bambins avaient tendance à être tués par leur père ou leur beau-père. En revanche, les enfants de 3 à 11 ans étaient proportionnellement plus nombreux que les bambins à être tués par leur mère ou leur belle-mère (tableau 2.5).

La plupart des auteurs présumés de meurtre-suicide familial d'enfants et de jeunes sont des hommes

Entre 2001 et 2011, les hommes étaient le plus souvent les auteurs présumés de meurtre-suicide familial d'enfants et de jeunes (79 %). Les personnes de 35 à 44 ans représentaient près de 4 auteurs présumés sur 10 (38 %) qui avaient commis un homicide contre un enfant ou un jeune. Suivaient de près les personnes de 25 à 34 ans (37 %), puis celles de 45 à 54 ans (21 %). Les membres de la famille plus âgés, soit les personnes de 55 ans et plus, ne représentaient que 4 % des auteurs présumés du meurtre-suicide d'un enfant ou d'un jeune. Il convient de noter qu'aucun des auteurs présumés n'avait moins de 25 ans pendant la période de 10 ans à l'étude.

Comme les meurtres-suicides entre conjoints, la plupart des meurtres-suicides familiaux mettant en cause des enfants comme victimes sont survenus dans une résidence privée (83 %) ¹⁸.

Les coups de feu sont la cause de décès la plus fréquente des enfants et des jeunes victimes d'un meurtre-suicide

Les coups de feu étaient la cause la plus fréquente de décès chez les enfants et les jeunes victimes d'un meurtre-suicide aux mains d'un membre de leur famille (29 %); venaient ensuite l'étranglement, la suffocation ou la noyade (23 %), les coups de couteau (17 %), l'empoisonnement (14 %), les coups (6 %) et d'autres causes, comme l'inhalation de fumée (12 %) (tableau 2.6).

Cela dit, la cause de décès la plus fréquente des enfants et des jeunes variait selon le lien de l'auteur présumé avec la victime. Par exemple, 35 % des enfants et des jeunes victimes tués par leur père ou leur beau-père l'ont été par balles. En revanche, aucune victime tuée par leur mère n'a été abattue par balle. La cause la plus fréquente de décès chez les enfants et les jeunes tués par leur mère était l'empoisonnement (42 %) (tableau 2.6).

La jalousie, un mobile courant des meurtres-suicides d'enfants et de jeunes tués par leur père

En général, le mobile le plus souvent invoqué des meurtres-suicides mettant en cause des enfants était une dispute, la frustration, la colère ou le désespoir; il représentait plus des deux tiers (69 %) des mobiles. La jalousie ou la vengeance (24 %) se classait au second rang. Dans 6 % des meurtres-suicides mettant en cause des enfants et des jeunes victimes, aucun mobile apparent n'a pu être établi (tableau 2.7).

Les mobiles variaient légèrement en fonction du lien de l'auteur présumé avec la victime. La jalousie a été invoquée plus souvent comme mobile des meurtres-suicides mettant en cause des enfants lorsque l'auteur présumé était le père. Au total, 28 % des meurtres-suicides où le père était l'auteur présumé sont survenus pour des motifs de jalousie, comparativement à 9 % des meurtres-suicides où l'auteur présumé était la mère de la victime (tableau 2.7).

La séparation d'un couple est un motif dans les affaires de meurtre-suicide des enfants et d'un parent

Au total, il y a eu 25 descriptions d'homicides relatant des détails supplémentaires sur les meurtres-suicides où la victime était l'enfant de l'auteur présumé ¹⁹. Comme dans le cas des meurtres-suicides entre conjoints, la séparation ²⁰ était également un motif prépondérant dans les descriptions des meurtres-suicides mettant en cause des enfants et un parent. Un peu plus des trois quarts (76 %) des descriptions de meurtres-suicides d'enfants et d'un parent indiquaient que l'auteur présumé éprouvait un problème quelconque avec son conjoint ou son partenaire intime au moment du meurtre-suicide. Dans ces cas particuliers, environ la moitié des auteurs présumés se disputaient la garde des enfants (53 %), et dans 32 % des cas, l'auteur présumé s'était récemment séparé ou était en instance de divorce ²¹.

18. Comprend les hôtels, les motels et les chambres d'hôtes.

19. Désigne les affaires dans lesquelles l'enfant était âgé de 17 ans et moins.

20. Désigne les relations conjugales et les relations entre partenaires intimes.

21. Les catégories ne s'excluent pas mutuellement. Il y a quelques cas où l'auteur présumé s'était récemment séparé et éprouvait des problèmes en lien avec la garde des enfants.

Les meurtres-suicides d'enfants adultes

Comme il a été mentionné précédemment, la plupart des meurtres-suicides impliquant des victimes de 17 ans et moins ont été commis par un des parents ou des beaux-parents. Cela dit, les victimes tuées par un parent n'avaient pas toutes 18 ans et moins. Entre 2001 et 2011, il y a eu 17 meurtres-suicides dans lesquels un parent ou un beau-parent avait tué son enfant de 18 ans et plus.

Dans l'ensemble, le taux de meurtres-suicides chez les enfants adultes était relativement bas (0,1 victime pour 1 million d'habitants entre 2001 et 2011). Contrairement aux autres formes de meurtres-suicides familiaux, les femmes et les hommes présentaient un risque égal d'en être victimes.

Encadré 2.2

La maladie mentale et les meurtres-suicides

Le rôle de la maladie mentale dans les meurtres-suicides est extrêmement complexe. Étant donné que l'auteur présumé ne peut pas être interrogé ou évalué, la présence d'une maladie mentale dans les affaires de meurtre-suicide est souvent déterminée par d'autres moyens, comme les dossiers faisant état d'antécédents de soins de psychiatrie ou d'un diagnostic de trouble psychiatrique donné par un professionnel de la santé, ou les entretiens avec des proches du défunt. Ces méthodes comportent invariablement des limites, qui peuvent inclure l'impossibilité de confirmer la présence d'une maladie mentale active au moment du meurtre-suicide ou la sous-estimation d'une maladie mentale en l'absence d'un dossier faisant état de soins ou d'un diagnostic psychiatriques préalables (Moskowitz et autres, 2006).

Par conséquent, le lien qui existe entre la maladie mentale et les meurtres-suicides demeure obscur, bon nombre d'experts exprimant des points de vue différents sur le sujet. La documentation sur la prévalence des maladies mentales dans les meurtres-suicides montre une variation considérable, les taux allant de 15 % à 91 % (Moskowitz et autres, 2006). Les variations des taux découlent souvent des différentes définitions employées pour la maladie mentale ou des différents types de meurtres-suicides analysés (Moskowitz et autres, 2006).

En 1997, l'Enquête sur les homicides a commencé à recueillir des renseignements sur l'état mental de l'auteur présumé au moment de l'homicide. Par la suite, le policier responsable de l'enquête pouvait indiquer si l'auteur présumé avait des antécédents confirmés ou même soupçonnés de maladie mentale ou un autre trouble du développement, comme la dépression ou la schizophrénie. Il convient toutefois de noter que cette information repose sur une évaluation faite par le policier et qu'elle n'est pas nécessairement fondée sur le diagnostic d'un médecin praticien.

Entre 2001 et 2011, la police a déclaré que près de 1 meurtre-suicide familial sur 5 au Canada mettait en cause un auteur présumé pouvant avoir une maladie mentale. Plus précisément, dans 19 % des affaires de meurtre-suicide familial, la police a indiqué que l'auteur présumé souffrait d'une maladie mentale, alors que pour une proportion supplémentaire de 6 % des meurtres-suicides, la police soupçonnait que l'auteur présumé avait une maladie mentale. Comme ces chiffres sont fondés sur les données déclarées par la police, la prévalence peut différer de celle observée à partir des évaluations des médecins praticiens²².

22. La présence d'une maladie mentale a été déclarée comme inconnue pour 27 % des auteurs présumés d'un meurtre-suicide dans la famille entre 2001 et 2011.

Les meurtres-suicides familiaux de personnes âgées

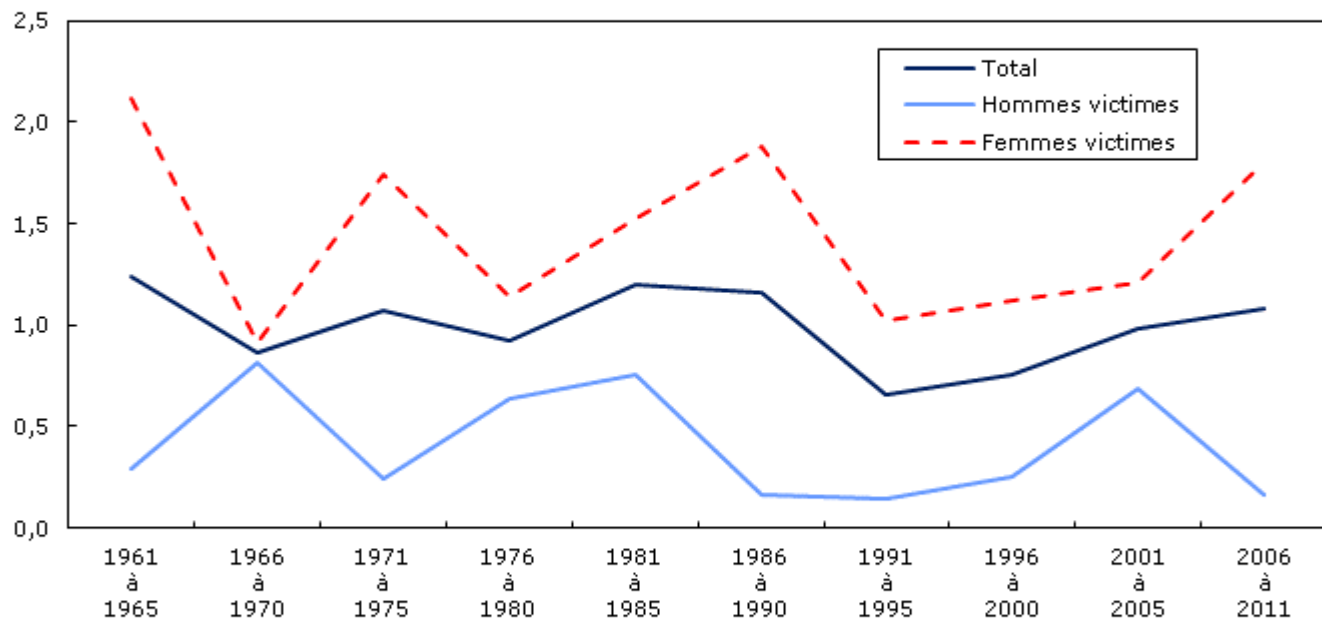
Pendant la période allant de 2001 à 2011, il y a eu 47 meurtres-suicides familiaux mettant en cause au moins une victime âgée. Au total, ces affaires ont entraîné le décès de 50 victimes de 65 ans et plus.

Le taux de meurtres-suicides familiaux de personnes âgées fluctue chaque année depuis 50 ans. Toutefois, contrairement aux tendances de l'ensemble des meurtres-suicides dans la famille, les meurtres-suicides de personnes âgées sont en hausse depuis le début des années 1990 (graphique 2.9).

Graphique 2.9

Personnes âgées qui ont été victimes d'un meurtre-suicide dans la famille, selon le sexe de la victime, Canada, 1961 à 2011

taux pour 1 million de personnes âgées



Note : Exclut les meurtres-suicides pour lesquels l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquels le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les taux sont calculés pour 1 million de personnes de 65 ans et plus. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Les homicides involontaires n'étaient pas pris en compte dans l'Enquête sur les homicides avant 1974.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Les femmes âgées sont plus à risque que les hommes âgés d'être victimes d'un meurtre-suicide dans la famille

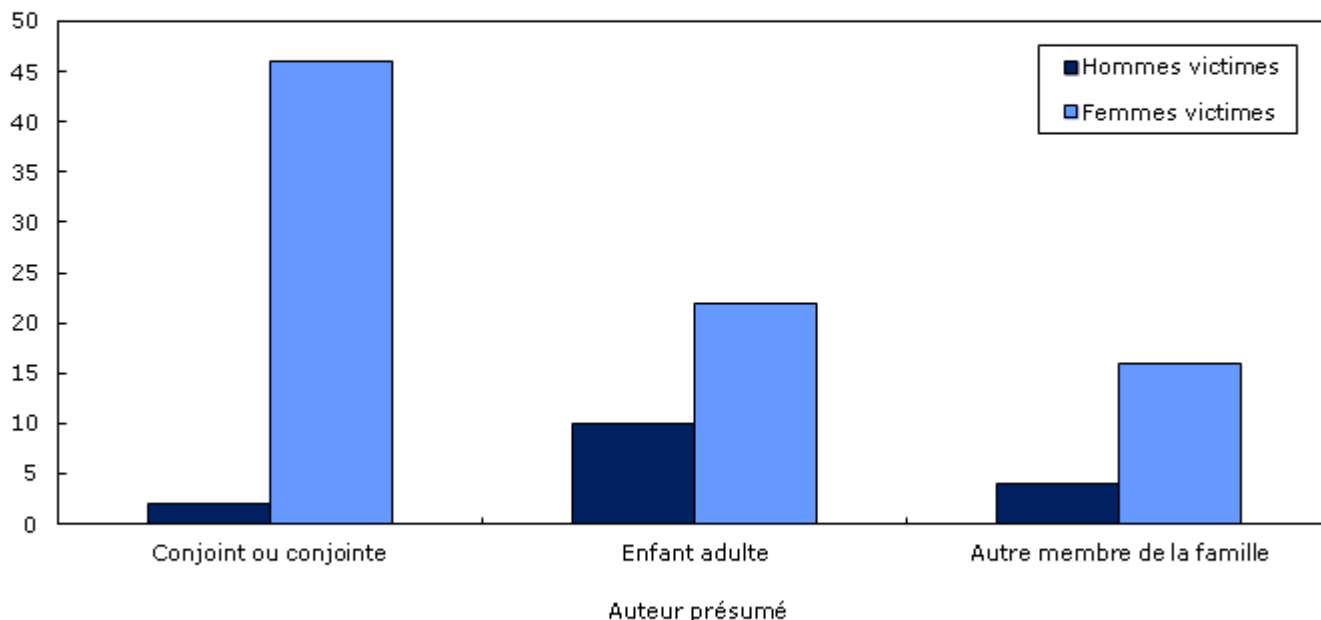
Les femmes âgées étaient beaucoup plus susceptibles que les hommes âgés d'être victimes d'un meurtre-suicide dans la famille entre 2001 et 2011. Plus de 8 victimes âgées sur 10 (84 %) étaient des femmes, alors que la proportion restante de 16 % était composée d'hommes. Entre 2001 et 2011, le taux de meurtres-suicides familiaux chez les femmes âgées était quatre fois supérieur à celui des hommes âgés (1,5 pour 1 million de femmes âgées par rapport à 0,4 pour 1 million d'hommes âgés), une tendance qui est demeurée relativement constante au cours des 50 dernières années (graphique 2.9).

Les victimes âgées d'un meurtre-suicide sont le plus souvent tuées par leur conjoint

En général, les victimes âgées d'un meurtre-suicide dans la famille étaient le plus souvent tuées par leur conjoint. Près de la moitié (48 %) des victimes âgées ont été tuées par leur conjoint, alors que 32 % ont été tuées par leur enfant adulte, et que 20 % ont été tuées par un autre membre de la famille, comme un frère ou une sœur. On a observé des différences entre les femmes et les hommes victimes, les femmes étant plus souvent tuées par leur conjoint, et les hommes, par un enfant adulte (graphique 2.10).

Graphique 2.10
Personnes âgées qui ont été victimes d'un meurtre-suicide dans la famille, selon le sexe de la victime et le lien de l'auteur présumé avec celle-ci, Canada, 2001 à 2011

pourcentage de personnes âgées victimes d'un meurtre-suicide



Note : Exclut les meurtres-suicides pour lesquels l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquels le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

La très grande majorité (98 %) des auteurs présumés d'avoir tué un membre de leur famille âgé de 65 ans et plus dans le cadre d'un meurtre-suicide étaient des hommes. En outre, un peu plus de la moitié (53 %) des auteurs présumés d'avoir tué un aîné dans le cadre d'un meurtre-suicide familial étaient eux-mêmes des aînés.

Les coups de feu sont la cause de décès la plus fréquente des victimes âgées d'un meurtre-suicide

Comme c'était le cas des autres formes de meurtres-suicides dans la famille, la cause de décès la plus fréquente des victimes âgées était les coups de feu. Près de la moitié (46 %) des victimes âgées ont succombé à des blessures par balles, tandis que les autres sont décédées des suites de coups de couteau (24 %), de coups (14 %) ou d'un étranglement, d'une suffocation ou d'une noyade (14 %).

Il existe par contre des variations en ce qui concerne la cause de décès en fonction du lien de l'auteur présumé avec la victime. Par exemple, les victimes âgées tuées par leur enfant adulte étaient plus susceptibles que celles tuées par leur conjoint d'avoir été poignardées à mort (38 % par rapport à 17 %).

En revanche, comparativement aux victimes tuées par leur enfant adulte, une plus forte proportion de victimes tuées par leur conjoint l'ont été par étranglement, suffocation ou noyade (6 % par rapport à 17 %) (tableau 2.8).

À l'instar des meurtres-suicides familiaux en général, les affaires mettant en cause des victimes âgées découlaient le plus souvent d'une dispute, de la frustration, de la colère ou du désespoir (tableau 2.9). Cependant, contrairement aux autres formes de meurtres-suicides dans la famille, les affaires qui impliquaient des victimes âgées étaient souvent sans mobile apparent. Alors que plus de la moitié (51 %) des victimes âgées ont été tuées par suite d'une dispute, dans plus de 1 cas sur 5 (22 %), il n'y avait pas de mobile apparent. L'euthanasie et le suicide assisté sont également ressortis comme mobile dans les affaires de meurtre-suicide familial de personnes âgées, ayant représenté le mobile du meurtre pour 16 % des victimes.

La détérioration de l'état de santé est un motif qui revient souvent dans les descriptions de meurtres-suicides de personnes âgées

D'après 38 descriptions obtenues dans le cadre de l'Enquête sur les homicides entre 2001 et 2011, le motif le plus courant dans les meurtres-suicides de personnes âgées²³ était la détérioration de l'état de santé de la victime, de l'auteur présumé ou les deux (45 %)²⁴. Ce motif était encore plus évident dans le cas des meurtres-suicides de personnes âgées commis par un conjoint (58 %).

Résumé

De façon générale, les meurtres-suicides sont relativement rares au Canada, ayant représenté 6 % de l'ensemble des affaires d'homicide entre 2001 et 2011. Cependant, lorsque les meurtres suivis de suicides se produisent, la plupart mettent en cause des membres d'une même famille.

Les meurtres-suicides entre conjoints étaient la forme de meurtre-suicide dans la famille la plus fréquente au Canada pendant la période allant de 2001 à 2011. Toutefois, les taux de meurtres-suicides entre conjoints sont en baisse depuis 40 ans, en particulier ceux dans lesquels la victime est une femme. Les personnes de sexe féminin et les jeunes de 15 à 24 ans étaient les plus à risque d'être victimes d'un meurtre-suicide entre conjoints, alors que les hommes constituaient la majorité des auteurs présumés.

Les meurtres-suicides familiaux d'enfants et de jeunes sont également à la baisse, les taux ayant commencé à fléchir au milieu des années 1990. La plupart des enfants victimes de meurtres-suicides dans la famille ont été tués par un de leurs parents ou beaux-parents. En général, les nourrissons et les bambins étaient plus à risque que les enfants de 3 à 11 ans et les jeunes de 12 à 17 ans.

Enfin, le taux de meurtres-suicides familiaux de personnes âgées a augmenté au cours des 15 dernières années. Comme dans le cas des autres formes de meurtres-suicides dans la famille, les femmes âgées étaient plus à risque que les hommes. Les victimes âgées étaient le plus souvent tuées par leur conjoint, une tendance qui variait toutefois selon le sexe de la victime. Les hommes étaient plus susceptibles d'être tués par leur enfant adulte.

23. Les meurtres-suicides de personnes âgées désignent les affaires dans lesquelles la victime est âgée de 65 ans et plus.

24. Parmi les exemples de détérioration de l'état de santé figurent le cancer et la maladie d'Alzheimer.

Références

- ASTON, Cory, et Valerie POTTIE BUNGE. « Homicides-suicides dans la famille », *La violence familiale au Canada : un profil statistique*, produit n° 85-224-XIF au catalogue de Statistique Canada (site consulté le 9 août 2012).
- BRENNAN, Shannon. 2012. « Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2011 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- HOTTON MAHONY, Tina. 2010. « La violence dans le cadre des fréquentations intimes déclarée par la police au Canada, 2007 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada, vol. 3, n° 2.
- MIHOREAN, Karen. 2005. « Tendances des actes de violence conjugale signalés par les victimes », *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2005*, publié sous la direction de Kathy AuCoin, produit n° 85-224-XPF au catalogue de Statistique Canada.
- MOSKOWITZ, Andrew, et autres. 2006. « The role of mental illness in homicide-suicide in New Zealand, 1991-2000 », *The Journal of Forensic Psychiatry & Psychology*, vol. 17, n° 3, p. 417 à 430.
- SINHA, Maire. 2012. « La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2010 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- SINHA, Maire. 2011. « La violence familiale envers les enfants et les jeunes déclarée par la police, 2009 », *La violence familiale au Canada : un profil statistique*, produit n° 85-224-X au catalogue de Statistique Canada.
- TAYLOR-BUTTS, Andrea, et Lindsay PORTER. 2011. « Les homicides dans la famille, 2000 à 2009 », *La violence familiale au Canada : un profil statistique*, produit n° 85-224-X au catalogue de Statistique Canada.

Tableaux de données détaillés

Tableau 2.1

Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes d'un meurtre-suicide dans la famille, selon l'âge de la victime et le lien de l'auteur présumé avec celle-ci, Canada, 2001 à 2011

La victime ou les victimes de l'affaire était ou étaient :	Auteur présumé		Auteure présumée		Total des auteurs présumés	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Meurtres-suicides dans la famille						
Le conjoint ou la conjointe ¹ de l'auteur présumé	159	46	3	0,9	162	47
Le conjoint ou la conjointe ¹ et l'enfant ou les enfants ² de l'auteur présumé	22	6	2	0,6	24	7
Le conjoint ou la conjointe ¹ et un autre ou d'autres membre(s) de la famille de l'auteur présumé	5	1	0	0	5	1
Le conjoint ou la conjointe ¹ et une autre victime non apparentée ³ de l'auteur présumé	4	1	0	0	4	1
L'enfant ou les enfants ² de l'auteur présumé	30	9	10	3	40	12
Le ou les parent(s) de l'auteur présumé	18	5	1	0,3	19	6
Autre ⁴	10	3	0	0	10	3
Total des meurtres-suicides dans la famille	248	72	16	5	264	77
Victimes non apparentées						
Partenaire amoureux ou intime de l'auteur présumé ⁵	32	9	1	0,3	33	10
Connaissance de l'auteur présumé ⁶	40	12	0	0	40	12
Étranger par rapport à l'auteur présumé	6	2	0	0	6	2
Total des affaires non familiales	78	23	1	0,3	79	23
Lien inconnu	1	...	0	...	1	...
Total des meurtres-suicides	327	95	17	5	344	100

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend les personnes mariées, séparées et divorcées, les conjoints de fait et les conjoints de même sexe.
2. Comprend les enfants naturels, adoptés et en famille d'accueil. Comprend aussi les enfants de 18 ans et plus.
3. Comprend les partenaires amoureux et intimes, les connaissances et les étrangers.
4. Comprend d'autres membres de la famille élargie et d'autres combinaisons de victimes.
5. Comprend les petits amis et petites amies (actuels et anciens), les relations de même sexe, les liaisons extraconjugales et d'autres relations intimes.
6. Comprend les amis, les voisins, les symboles d'autorité, les associés, les personnes associées à des fins criminelles et les simples connaissances.

Note : Exclut les meurtres-suicides pour lesquels l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 2.2

Auteurs présumés de meurtres-suicides entre conjoints, selon les antécédents de violence familiale et le lien de l'auteur présumé avec la victime, Canada, 2001 à 2011

Lien de l'auteur présumé avec la victime	Antécédents de violence familiale							
	Oui		Non		Inconnus		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Conjoint ou conjointe en droit	22	26	62	74	11	...	95	100
Conjoint ou conjointe de fait ¹	17	46	20	54	8	...	45	100
Conjoint ou conjointe séparé ²	25	56	20	44	5	...	50	100
Conjoint ou conjointe divorcé	2	50	2	50	1	...	5	100
Total	66	39	104	61	25	...	195	100

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend les conjoints de même sexe qui sont mariés et ceux qui vivent en union libre.

2. Comprend les conjoints séparés d'un mariage ou d'une union de fait.

Note : Exclut les meurtres-suicides pour lesquels l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Les pourcentages excluent les meurtres-suicides pour lesquels les antécédents de violence familiale étaient inconnus.**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 2.3

Victimes de meurtres-suicides entre conjoints, selon la cause du décès et le lien de l'auteur présumé avec la victime, Canada, 2001 à 2011

Lien de l'auteur présumé avec la victime	Cause de décès													
	Coup de feu		Coup de couteau		Étranglement, suffocation ou noyade		Coups		Autre cause ¹		Cause inconnue		Total	
	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%
Conjoint ou conjointe en droit	44	47	25	27	12	13	7	7	6	6	1	...	95	100
Conjoint ou conjointe de fait ²	25	57	9	20	6	14	3	7	1	2	1	...	45	100
Conjoint ou conjointe séparé ³	30	61	7	14	8	16	4	8	0	0	1	...	50	100
Conjoint ou conjointe divorcé	2	40	2	40	0	0	0	0	1	20	0	...	5	100
Total	101	53	43	22	26	14	14	7	8	4	3	...	195	100

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend notamment l'empoisonnement, l'injection mortelle, l'inhalation de fumée et les brûlures.

2. Comprend les conjoints de même sexe qui sont mariés et ceux qui vivent en union libre.

3. Comprend les conjoints séparés d'un mariage ou d'une union de fait.

Note : La cause de décès est la cause du décès de la victime et non de l'auteur présumé. Exclut les meurtres-suicides pour lesquels l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les pourcentages excluent les meurtres-suicides pour lesquels la cause du décès était inconnue. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 2.4

Victimes de meurtres-suicides entre conjoints, selon le mobile et le lien de l'auteur présumé avec la victime, Canada, 2001 à 2011

Lien de l'auteur présumé avec la victime	Mobile													
	Dispute ou querelle, frustration, colère ou désespoir		Jalousie ou vengeance		Gain financier, protection des biens		Autre mobile ¹		Aucun mobile apparent		Mobile inconnu		Total	
	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%
Conjoint ou conjointe en droit	59	68	11	13	2	2	7	8	8	9	8	...	95	100
Conjoint ou conjointe de fait ²	24	57	14	33	1	2	0	0	3	7	3	...	45	100
Conjoint ou conjointe séparé ³	25	52	23	48	0	0	0	0	0	0	2	...	50	100
Conjoint ou conjointe divorcé	3	60	2	40	0	0	0	0	0	0	0	...	5	100
Total	111	61	50	27	3	2	7	4	11	6	13	...	195	100

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend notamment l'euthanasie et le suicide assisté.

2. Comprend les conjoints de même sexe qui sont mariés et ceux qui vivent en union libre.

3. Comprend les conjoints séparés d'un mariage ou d'une union de fait.

Note : Exclut les meurtres-suicides pour lesquels l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les pourcentages excluent les meurtres-suicides pour lesquels le mobile était inconnu. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 2.5

Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes d'un meurtre-suicide dans la famille, selon l'âge de la victime et le lien de l'auteur présumé avec celle-ci, Canada, 2001 à 2011

Lien de l'auteur présumé avec la victime	Âge de la victime							
	Moins de 3 ans		3 à 11 ans		12 à 17 ans		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Père ou beau-père ¹	11	85	27	73	13	81	51	77
Mère ou belle-mère ¹	2	15	8	22	2	13	12	18
Autre membre de la famille ²	0	0	2	5	1	6	3	5
Total	13	100	37	100	16	100	66	100

1. Comprend les parents naturels, adoptifs et en famille d'accueil.

2. Comprend tous les autres membres de la famille liés à la victime par le sang, par mariage (y compris l'union de fait) ou par adoption (p. ex. les oncles et tantes, les cousins et cousines, et les grands-parents).

Note : Exclut les meurtres-suicides pour lesquels l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 2.6

Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes d'un meurtre-suicide dans la famille, selon la cause du décès et le lien de l'auteur présumé avec la victime, Canada, 2001 à 2011

Lien de l'auteur présumé avec la victime	Cause de décès												Total	
	Coup de feu		Étranglement, suffocation ou noyade		Coup de couteau		Empoisonnement		Coups		Autre cause ¹		n ^{bre}	%
	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%		
Père ou beau-père ²	18	35	12	24	7	14	4	8	3	6	7	14	51	100
Mère ou belle-mère ²	0	0	3	25	2	17	5	42	1	8	1	8	12	100
Autre membre de la famille ³	1	33	0	0	2	67	0	0	0	0	0	0	3	100
Total	19	29	15	23	11	17	9	14	4	6	8	12	66	100

1. Comprend notamment l'empoisonnement, l'injection mortelle, l'inhalation de fumée et les brûlures.

2. Comprend les parents naturels, adoptifs et en famille d'accueil.

3. Comprend tous les autres membres de la famille liés à la victime par le sang, par mariage (y compris l'union de fait) ou par adoption (p. ex. les oncles et tantes, les cousins et cousines, et les grands-parents).

Note : Exclut les meurtres-suicides pour lesquels l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Comprend les victimes de 17 ans et moins.**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 2.7

Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes d'un meurtre-suicide dans la famille, selon le mobile et le lien de l'auteur présumé avec la victime, Canada, 2001 à 2011

Lien de l'auteur présumé avec la victime	Mobile								Total	
	Dispute ou querelle, frustration, colère ou désespoir		Jalousie ou vengeance		Aucun mobile apparent		Mobile inconnu		n ^{bre}	pourcentage
	n ^{bre}	pourcentage	n ^{bre}	pourcentage	n ^{bre}	pourcentage	n ^{bre}	pourcentage		
Père ou beau-père ¹	31	66	13	28	3	6	4	...	51	100
Mère ou belle-mère ¹	9	82	1	9	1	9	1	...	12	100
Autre membre de la famille ²	1	100	0	0	0	0	2	...	3	100
Total	41	69	14	24	4	7	7	...	66	100

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend les parents naturels, adoptifs et en famille d'accueil.

2. Comprend tous les autres membres de la famille liés à la victime par le sang, par mariage (y compris l'union de fait) ou par adoption (p. ex. les oncles et tantes, les cousins et cousines, et les grands-parents).

Note : Exclut les meurtres-suicides pour lesquels l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les pourcentages excluent les meurtres-suicides pour lesquels le mobile était inconnu. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 2.8

Personnes âgées qui ont été victimes d'un meurtre-suicide dans la famille, selon la cause du décès et le lien de l'auteur présumé avec la victime, Canada, 2001 à 2011

Lien de l'auteur présumé avec la victime	Cause de décès											
	Coup de feu		Coup de couteau		Coups		Étranglement, suffocation ou noyade		Autre cause ¹		Total	
	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%
Conjoint ou conjointe ²	12	50	4	17	3	13	4	17	1	4	24	100
Enfant adulte ³	7	44	6	38	2	13	1	6	0	0	16	100
Autre membre de la famille ⁴	4	40	2	20	2	20	2	20	0	0	10	100
Total	23	46	12	24	7	14	7	14	1	2	50	100

1. Comprend l'empoisonnement et l'injection mortelle.

2. Comprend les personnes mariées, séparées et divorcées, les conjoints de fait et les conjoints de même sexe.

3. Comprend les enfants naturels, adoptifs et en famille d'accueil.

4. Comprend tous les autres membres de la famille liés à la victime par le sang, par mariage (y compris l'union de fait) ou par adoption (p. ex. les petits-enfants, les oncles et tantes, les frères et sœurs, les cousins et cousines, et les membres d'une belle-famille).

Note : Exclut les meurtres-suicides pour lesquels l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 2.9

Personnes âgées qui ont été victimes d'un meurtre-suicide dans la famille, selon le mobile et le lien de l'auteur présumé avec la victime, Canada, 2001 à 2011

Lien de l'auteur présumé avec la victime	Mobile											
	Dispute ou querelle, frustration, colère ou désespoir		Euthanasie ou suicide assisté		Autre mobile ¹		Aucun mobile apparent		Mobile inconnu		Total	
	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%
Conjoint ou conjointe ²	14	64	4	18	2	9	2	9	2	...	24	100
Enfant adulte ³	5	31	3	19	0	0	8	50	0	...	16	100
Autre membre de la famille ⁴	4	57	0	0	3	43	0	0	3	...	10	100
Total	23	51	7	16	5	11	10	22	5	...	50	100

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend notamment la jalousie, la vengeance et la crainte d'être appréhendé.

2. Comprend les personnes mariées, séparées et divorcées, les conjoints de fait et les conjoints de même sexe.

3. Comprend les enfants naturels, adoptifs et en famille d'accueil.

4. Comprend tous les autres membres de la famille liés à la victime par le sang, par mariage (y compris l'union de fait) ou par adoption (p. ex. les petits-enfants, les oncles et tantes, les cousins et cousines, et les membres d'une belle-famille).

Note : Exclut les meurtres-suicides pour lesquels l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les pourcentages excluent les meurtres-suicides pour lesquels le mobile était inconnu. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Section 3 : La violence entre partenaires intimes

par Maire Sinha

La violence entre partenaires intimes va de la violence psychologique (p. ex. des injures) à l'homicide, en passant par les agressions physiques et sexuelles à répétition (Heise et Garcia-Moreno, 2002). La violence entre partenaires intimes est considérée comme un problème de santé publique et elle peut être lourde de conséquences non seulement pour la victime proprement dite, mais également pour les familles, les collectivités et la société en général. D'après une récente étude, le ministère de la Justice Canada estime que le coût lié à un type de violence entre partenaires intimes — la violence conjugale — serait de 7,4 milliards de dollars pour 2009 au Canada (Zhang et autres, 2013). La plupart de ces coûts se rapportent à la victime; ils comprennent les coûts liés aux souffrances et douleurs, les dépenses en services de consultation et les frais juridiques en cas de divorce. Les coûts assumés par des tiers (p. ex. familles, employeurs et services sociaux) figurent au deuxième rang. La proportion restante des coûts revient aux systèmes de justice civile et pénale (p. ex. services de police, cours de justice, services correctionnels).

Aux fins de la présente section, on a utilisé les données déclarées par la police pour examiner l'ampleur et la nature de la violence entre partenaires intimes qui est portée à l'attention de la police au Canada. La violence entre partenaires intimes désigne la violence perpétrée envers des conjoints et des partenaires amoureux (actuels et anciens). Dans la mesure du possible, l'analyse des données policières établit une distinction entre la violence conjugale et la violence entre partenaires amoureux, tout en tenant compte du fait que ces deux types de violence présentent souvent des similitudes, notamment la possibilité d'un lien affectif entre la victime et l'agresseur et la nature récurrente possible des actes de violence.

La présente analyse tient compte de toutes les formes de violence constituant un crime en vertu du *Code criminel* qui sont signalées à la police et dont celle-ci a établi le bien-fondé. Par contre, elle ne tient pas compte des crimes violents non signalés à la police et qui, d'après les données de l'Enquête sociale générale sur la victimisation, représentaient environ les trois quarts des incidents de violence conjugale autodéclarée en 2009 (Brennan, 2011)¹. Les incidents non signalés constituaient généralement une forme de violence moins grave et étaient moins susceptibles d'entraîner des blessures corporelles que les incidents de violence conjugale signalés à la police (Sinha, 2013). La présente analyse fait également abstraction des cas de violence psychologique et d'exploitation financière n'atteignant pas le seuil criminel².

La violence entre partenaires intimes représente le quart des crimes violents déclarés par la police

Un crime violent sur quatre signalé à la police est un cas de violence entre partenaires intimes (conjoints et partenaires amoureux). En 2011, environ 97 500 personnes ont été victimes de violence entre partenaires intimes, ce qui représentait un taux de 341 victimes pour 100 000 habitants (tableau 3.1). La grande majorité des victimes (80 %) étaient des femmes, un résultat qui concorde avec ceux observés au fil des ans³.

De façon générale, la violence entre partenaires amoureux était plus fréquente que la violence conjugale, le taux étant au moins 1,6 fois plus élevé que celui de la violence conjugale⁴ (408 victimes pour 100 000 habitants par rapport à 250 victimes pour 100 000 habitants)⁵.

1. Ces données proviennent de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2009 sur la victimisation, dans laquelle on demandait aux Canadiens de faire part des incidents de violence dont ils avaient été victimes et des services utilisés, notamment les services de police et les services offerts aux victimes.

2. Pour obtenir des renseignements sur la violence psychologique et l'exploitation financière envers les conjoints, voir Sinha, 2013 et Brennan, 2011.

3. Fondé sur des recherches antérieures sur la violence entre partenaires intimes (Sinha, 2013; Sinha, 2012).

4. Le risque de violence entre partenaires amoureux est plus grand même si le taux de violence entre partenaires amoureux est sous-estimé. Cette sous-estimation est attribuable au gonflement de la taille de la population utilisée pour calculer les taux de violence entre partenaires amoureux. Ainsi, le calcul du taux de violence entre partenaires amoureux porte sur la population totale de personnes non mariées, peu importe si elles ont un partenaire ou non. Pour de plus amples renseignements, voir l'encadré 3.1.

5. Selon les données déclarées par la police, 28 % des victimes de violence entre partenaires amoureux vivaient ensemble au moment de l'affaire; cette proportion comprend les personnes qui vivaient ensemble à court terme ou sur une base temporaire. La proportion de victimes de violence entre partenaires amoureux vivant ensemble variait entre 8 % au Québec et 45 % au Nunavut.

La violence aux mains d'un partenaire amoureux était plus fréquente que la violence commise par tout autre type d'agresseur, y compris l'un des types les plus courants — les amis ou les connaissances. Plus particulièrement, le taux de violence aux mains d'un partenaire amoureux était de 10 % supérieur au taux de violence commise par des amis ou des connaissances, de 42 % supérieur au taux de violence commise par des étrangers et près de trois fois plus élevé que le taux de violence non conjugale.

Ces constatations s'appliquent toutes aux femmes mais pas aux hommes. En effet, les hommes sont également plus susceptibles d'être victimes de violence entre partenaires amoureux que de violence conjugale déclarée par la police, mais ils sont beaucoup plus susceptibles d'être victimes de violence aux mains d'amis, de connaissances ou d'étrangers.

Encadré 3.1

Comment la violence entre partenaires intimes est mesurée

Le calcul des taux représente un défi lorsqu'on tente de mesurer la fréquence relative de la violence conjugale et de la violence entre partenaires amoureux. Les taux sont calculés en divisant le nombre de fois que se produit un type particulier d'affaire par la population à risque de ce type d'affaire. Pour calculer les taux exactement, il faut d'abord déterminer la population qui correspond le mieux à la population à risque.

Dans le cas de la violence conjugale, les données sur la population à risque sont disponibles et elles comprennent les personnes mariées, séparées et divorcées, ainsi que celles vivant en union libre. L'une des limites est l'absence de données démographiques pour les personnes qui ont un ex-conjoint de fait, puisqu'il n'y a pas de question à ce sujet dans le recensement.

Quant à la violence entre partenaires amoureux, la population à risque comprend les personnes qui fréquentent ou qui ont fréquenté quelqu'un. On ne dispose actuellement d'aucune estimation de la population pour ce groupe (c.-à-d. le nombre de partenaires amoureux actuels et anciens). La meilleure façon d'estimer la population à risque serait d'inclure toutes les personnes actuellement non mariées, soit les personnes célibataires, séparées, divorcées et veuves.

Le calcul du taux de violence entre partenaires amoureux à l'aide de la population des personnes non mariées sous-estime donc la fréquence réelle de la violence entre partenaires amoureux, étant donné que le nombre d'affaires de violence entre partenaires amoureux est divisé par une population qui est supérieure à la population réelle des partenaires amoureux. En d'autres mots, le taux de violence entre partenaires amoureux serait plus élevé s'il était calculé à partir de la population réelle des partenaires amoureux. C'est la raison pour laquelle toute comparaison entre les taux de violence conjugale et les taux de violence entre partenaires amoureux devrait être effectuée avec prudence.

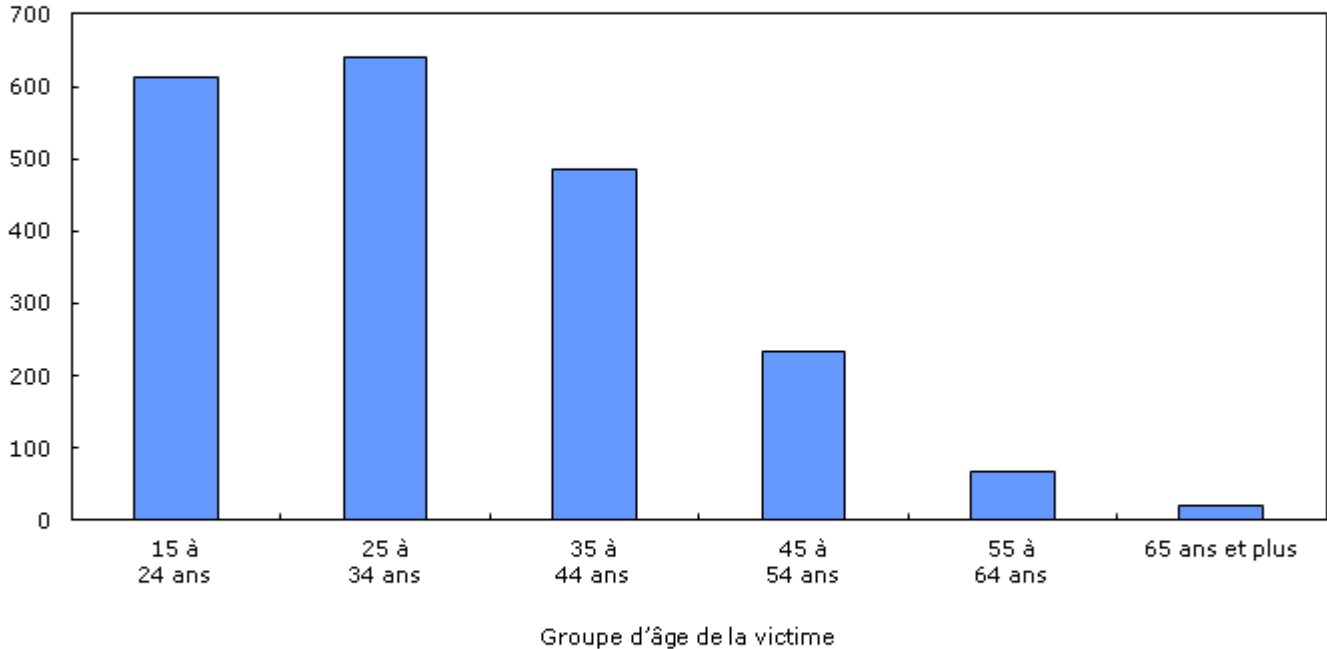
Les taux de violence sont calculés exclusivement à partir des données de l'Enquête sur les homicides pour certains types précis de partenaires amoureux, notamment les conjoints de fait et les personnes mariées, ainsi que pour la nature de la relation (partenaires actuels ou anciens). Il en est ainsi parce que les catégories de relations de l'auteur présumé avec la victime prévues aux fins du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire ne correspondent pas aux données sur la population. Or, en utilisant les données de l'Enquête sur les homicides, on peut calculer les taux de violence au moyen de la population à risque dans le cas des personnes mariées, des personnes divorcées et des personnes vivant actuellement en union libre. Il n'existe pas de données désagrégées sur la population pour les ex-conjoints de fait, les partenaires amoureux (actuels et anciens) et les conjoints de même sexe (actuels et anciens).

Les jeunes Canadiens affichent les plus forts taux de violence entre partenaires intimes

Comme dans le cas des crimes violents en général, les jeunes Canadiens étaient plus souvent victimes de violence entre partenaires intimes. Les femmes et les hommes à la fin de la vingtaine et au début de la trentaine affichaient les plus forts taux de victimisation avec violence entre partenaires intimes pour 100 000 habitants, et ils étaient suivis de près des jeunes de 15 à 24 ans (graphique 3.1). Les taux diminuaient généralement au fur et à mesure qu'augmentait l'âge, mais ils étaient plus élevés dans le cas des femmes pour chaque groupe d'âge.

Graphique 3.1 Victimes de violence entre partenaires intimes, affaires déclarées par la police, selon le groupe d'âge de la victime, Canada, 2011

taux pour 100 000 habitants



Note : La violence entre partenaires intimes désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, des conjoints et conjointes de fait, des partenaires amoureux (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes. Comprend des victimes de 15 à 89 ans. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Les résultats sont légèrement différents lorsque la violence entre partenaires intimes a abouti à un homicide, et ce, tant chez les femmes que chez les hommes. Les personnes de 25 à 34 ans ont continué d'être les plus à risque d'être tuées par leur partenaire amoureux. Venaient ensuite les personnes à la fin de la trentaine et au début de la quarantaine, puis celles de 45 à 54 ans. Dans le cas des jeunes de 15 à 24 ans, le taux d'homicides entre partenaires intimes était comparable à celui des Canadiens plus âgés.

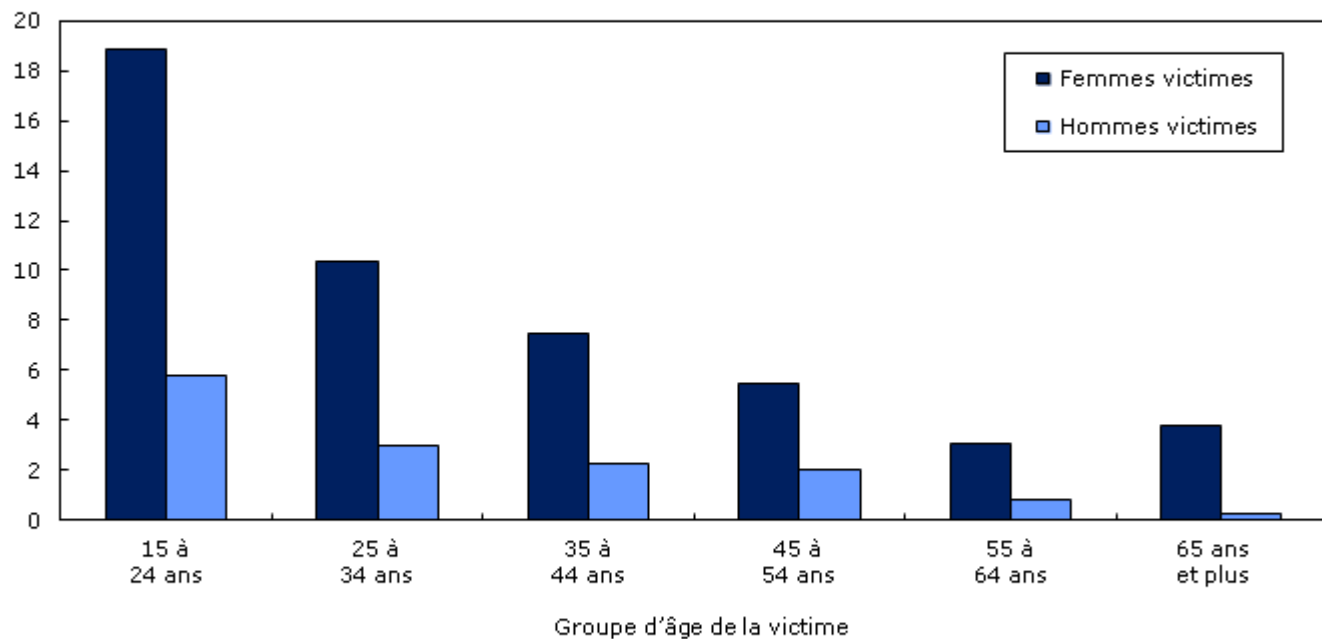
Les victimes de violence conjugale sont plus jeunes que les victimes de violence entre partenaires amoureux

Lorsqu'on examine les données déclarées par la police, on observe de nettes variations entre la violence conjugale et la violence entre partenaires amoureux, les victimes de violence conjugale étant plus jeunes que les victimes de violence entre partenaires amoureux. Plus précisément, les taux de violence conjugale, y compris les homicides entre conjoints, étaient les plus élevés chez les femmes et les hommes de 15 à 24 ans, et ils diminuaient au fur et à mesure qu'augmentait l'âge (tableau 3.2, graphique 3.2).

Graphique 3.2

Victimes d'un homicide entre conjoints, selon le sexe et le groupe d'âge de la victime, Canada, 2001 à 2011

taux pour 1 million de conjoints



Note : Les homicides entre conjoints désignent les homicides commis par des personnes mariées, séparées et divorcées, et des conjoints et conjointes de fait. Exclut les homicides pour lesquels l'âge ou le sexe de la victime était inconnu.

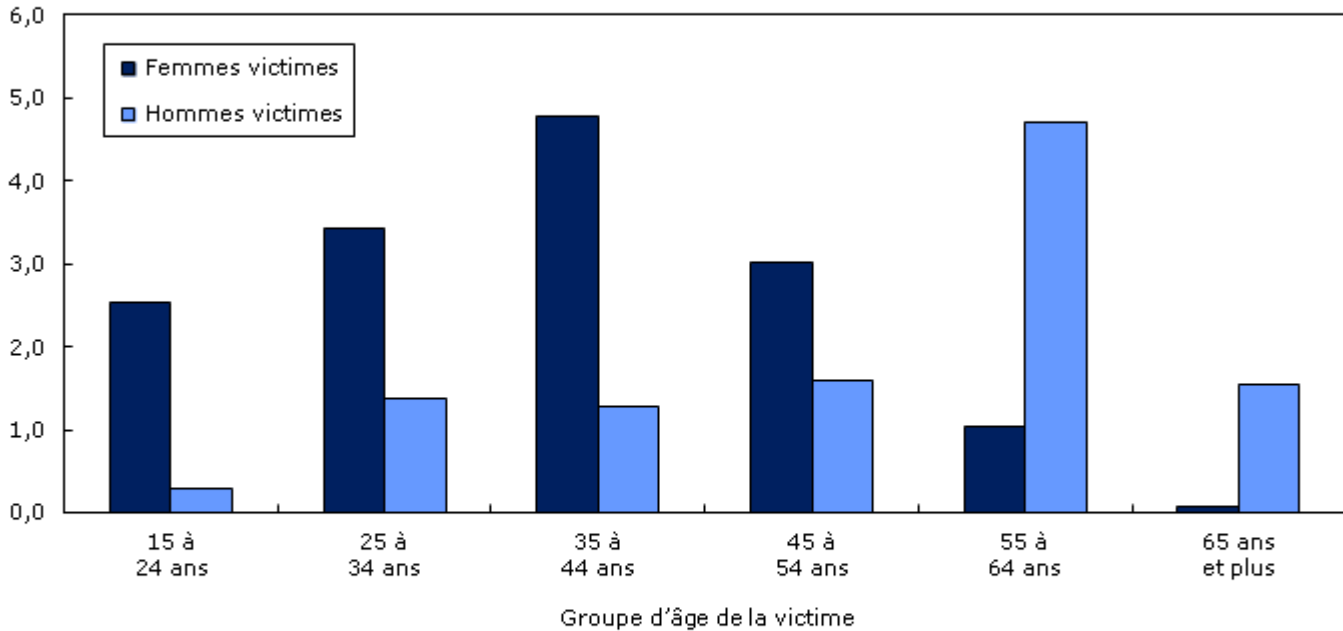
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

En revanche, les Canadiens de 25 à 34 ans et de 35 à 44 ans affichaient les taux globaux les plus élevés de violence entre partenaires amoureux pour 100 000 personnes non mariées (tableau 3.3). En fait, lorsque la violence entre partenaires amoureux a abouti à un homicide, les victimes étaient plus âgées et le groupe d'âge le plus à risque était celui des 35 à 44 ans (graphique 3.3)⁶.

6. Les taux d'homicides entre partenaires amoureux, bien qu'ils soient plus élevés chez les femmes de la plupart des groupes d'âge, étaient supérieurs dans le cas des hommes à partir de l'âge de 55 ans. Cela peut s'expliquer par la population beaucoup plus petite d'hommes veufs âgés de 55 ans et plus que de femmes veuves de ce groupe d'âge (1,6 million par rapport à 6,3 millions). La population moins élevée d'hommes veufs (plus petite population à risque) expliquerait pourquoi le taux est plus élevé chez les hommes pour 100 000 personnes non mariées.

Graphique 3.3 Victimes d'un homicide entre partenaires amoureux, selon le sexe et le groupe d'âge de la victime, Canada, 2001 à 2011

taux pour 1 million de personnes non mariées



Note : Les homicides entre partenaires amoureux désignent les homicides commis par des petits amis et petites amies (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes. Le taux d'homicides entre partenaires amoureux est une sous-estimation, car les personnes non mariées (célibataires, divorcées et veuves) comprennent les personnes qui ont eu un partenaire amoureux et celles qui n'ont pas eu de partenaire amoureux récemment (voir l'encadré 3.1). Dans le présent graphique, les personnes séparées ont été exclues des personnes non mariées étant donné qu'avant 2007, les personnes séparées et les personnes mariées étaient groupées dans la même catégorie. Par conséquent, les chiffres de population qui ont servi à calculer les taux d'homicides entre partenaires amoureux diffèrent des chiffres de population qui ont servi à calculer les taux de violence entre partenaires amoureux pour l'année 2010. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Exclut les homicides pour lesquels l'âge ou le sexe de la victime était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Il est important de noter que les types d'actes de violence entre partenaires amoureux ne sont pas tous plus fréquents chez les victimes plus âgées. Ainsi, le risque d'être victime d'un crime à caractère sexuel était le plus élevé chez les jeunes de 15 à 24 ans et il diminuait avec l'âge. De plus, même si les taux globaux de violence entre partenaires amoureux fondés sur les personnes non mariées étaient plus élevés chez les personnes plus âgées, le nombre de victimes de violence entre partenaires amoureux fondé sur la population totale était le plus élevé chez les jeunes de 15 à 24 ans (40 %). Cela témoigne du fait que les relations entre partenaires amoureux sont plus fréquentes chez les jeunes et qu'elles diminuent avec l'âge, alors qu'un plus grand nombre de personnes se marient ou vivent en union libre. Autrement dit, à mesure que les personnes vieillissent, un moins grand nombre d'entre elles sont identifiées comme étant non mariées et, par conséquent, la population à risque de personnes non mariées diminue au fur et à mesure qu'augmente l'âge.

Les deux tiers des victimes de violence entre partenaires intimes ont été agressées par leur partenaire actuel

D'après des recherches antérieures, il arrive souvent que la violence entre partenaires intimes se poursuive, s'intensifie ou même débute après la fin d'une relation (Johnson, 2006; Johnson et Hotton, 2003; Hotton, 2001). Les données déclarées par la police ont révélé qu'environ 26 600 femmes et 6 600 hommes ont été victimes de violence après une séparation en 2011. Ce type de violence est proportionnellement moins fréquent que la violence envers les partenaires actuels. En 2011, 34 % des victimes de violence entre partenaires intimes déclarée par la police avaient été agressées par un ex-partenaire, alors que 65 % l'avaient été par un partenaire actuel⁷. La situation était la même pour les femmes et les hommes.

Les taux de crimes violents commis par des ex-partenaires étaient moins élevés dans le cas de la violence conjugale et de la violence entre partenaires amoureux. Par contre, les victimes de violence entre partenaires amoureux étaient légèrement plus susceptibles que les victimes de violence conjugale d'être séparées de leur partenaire au moment de l'affaire (38 % par rapport à 30 %).

Le risque d'homicide entre conjoints est plus grand chez les femmes que chez les hommes après une séparation

Bien que le nombre de crimes violents à l'endroit des partenaires intimes actuels soit supérieur au nombre de crimes perpétrés envers les ex-partenaires, ces données ne permettent pas une correction des différences en ce qui a trait à la taille de la population de partenaires actuels et d'ex-partenaires. Il est impossible de calculer les taux de violence dans le cas des partenaires actuels ou anciens au moyen des données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) fondé sur l'affaire⁸, mais on peut utiliser les données de l'Enquête sur les homicides pour calculer les taux en fonction des populations à risque⁹.

Comme dans le cas de la violence conjugale en général, le nombre réel de personnes tuées par leur conjoint actuel était plus élevé que le nombre de personnes tuées par un ex-conjoint. Cependant, exprimé sous forme de taux, les homicides entre conjoints étaient plus fréquents après une séparation, mais uniquement dans le cas des femmes. Plus particulièrement, au cours de la période allant de 2007 à 2011, le risque, pour une femme, d'être tuée par un ex-conjoint était près de six fois plus élevé que dans le cas d'un conjoint en droit (graphique 3.4)¹⁰. Les homicides entre conjoints séparés étaient plus souvent motivés par la jalousie à l'endroit de la victime féminine (25 %) au cours de cette période, comparativement aux homicides impliquant des femmes mariées au moment de l'affaire (12 %). Cela dit, un sentiment de frustration était le principal facteur à l'origine de la violence dans les deux cas (47 % et 41 %).

7. La somme des pourcentages ne correspond pas à 100, car les autres relations entre partenaires intimes représentent 1 % des cas de violence entre partenaires intimes. On ignore si ces autres relations étaient en cours ou si elles avaient pris fin.

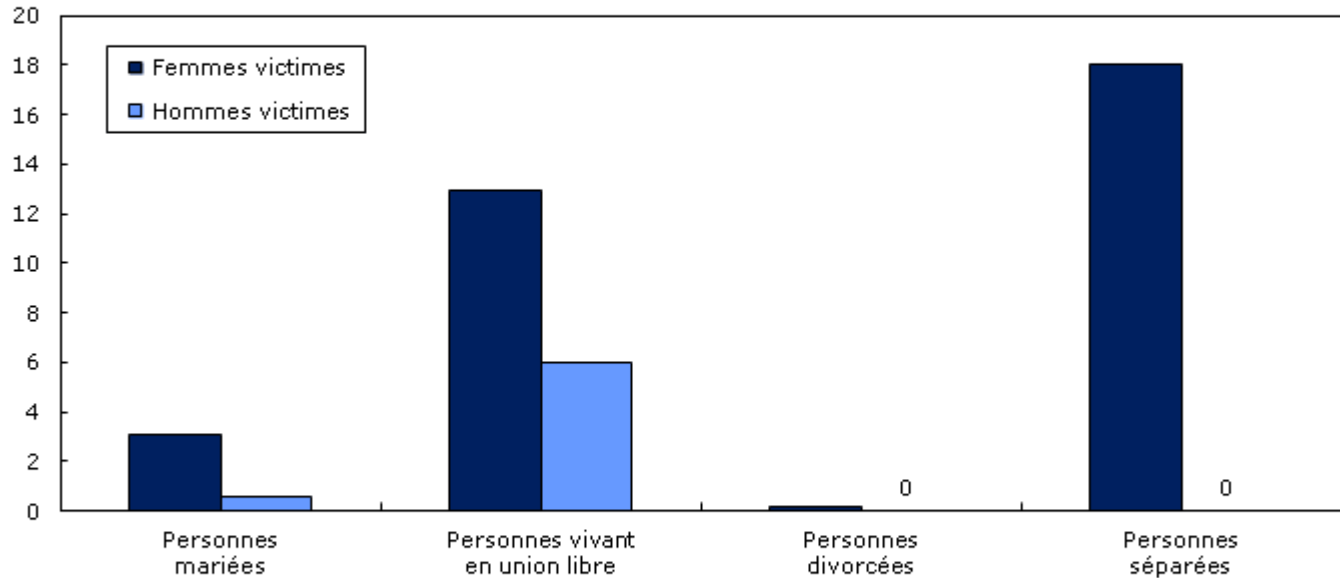
8. Il est impossible de procéder à la correction des différences en ce qui a trait à la taille de la population formée de personnes mariées au moyen des données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) fondé sur l'affaire, et ce, en raison des différences entre les catégories de relations aux fins de cette enquête et des données sur la population.

9. Voir l'encadré 3.1 pour obtenir de plus amples renseignements sur le calcul des taux de la violence entre partenaires intimes.

10. Exclut les conjoints de fait parce qu'il n'existe pas de données sur la population pour les ex-conjoints de fait. Exclut également les homicides commis par des conjoints de même sexe (actuels et anciens), car il n'existe pas de données sur la population pour ces groupes.

Graphique 3.4 Taux d’homicides entre conjoints, selon le sexe de la victime et le lien de l’auteur présumé avec celle-ci, Canada, 2007 à 2011

taux pour 1 million d’habitants



Note : Comprend les personnes de 15 ans et plus. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Exclut les homicides pour lesquels l’âge ou le sexe de la victime était inconnu. Exclut également les homicides commis par des conjoints de même sexe (actuels et anciens) et des conjoints de fait séparés, car il n’existe pas de données sur la population pour ces groupes. Les données sur la population comprennent à la fois les personnes de même sexe qui sont mariées et celles qui vivent en union libre.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Au cours de cette période de cinq ans (2007 à 2011), aucun homme n’a été tué par son ex-conjointe en droit ou de fait, et 1 homme marié sur 1 million a été tué par sa conjointe actuelle. Chez les femmes, le taux d’homicides entre conjoints était le moins élevé dans le cas des personnes divorcées.

Contrairement aux homicides entre conjoints, le taux d’homicides entre partenaires amoureux ne peut pas tenir compte des différences entre les partenaires actuels et les ex-partenaires. Cependant, comme dans le cas des homicides sur une conjointe, les homicides sur des ex-partenaires amoureux survenus au cours des cinq années précédentes étaient plus souvent motivés par la jalousie que les homicides sur des partenaires actuels (29 % par rapport à 16 %).

Les taux d’homicides entre conjoints sont plus élevés chez les personnes vivant en union libre que chez les personnes mariées

De plus en plus de couples vivent en union libre depuis quelques années, alors que la proportion de couples mariés par rapport à l’ensemble des familles diminue au Canada (Statistique Canada, 2012). D’après des recherches antérieures, il semble que les personnes vivant en union libre courent plus de risques de violence conjugale en raison de facteurs liés à leur jeune âge et à leur statut socioéconomique moins élevé (Johnson, 2006).

Les résultats de l'Enquête sur les homicides viennent confirmer que le risque d'homicide entre conjoints est plus grand dans le cas des femmes et des hommes vivant actuellement en union libre¹¹. Entre 2007 et 2011, les femmes vivant en union libre étaient quatre fois plus susceptibles que les femmes mariées d'être tuées par leur conjoint (13 victimes pour 1 million d'habitants par rapport à 3 victimes pour 1 million) (graphique 3.4). De même, les hommes vivant en union libre étaient 10 fois plus susceptibles que les hommes mariés d'être tués par leur partenaire (6 victimes pour 1 million d'habitants par rapport à 1 victime pour 1 million).

Dans l'ensemble, les personnes vivant en union libre couraient plus de risques que les personnes mariées d'être tuées par leur conjoint en raison de l'intensification d'une dispute (60 % par rapport à 27 %) ou de la jalousie du partenaire (17 % par rapport à 11 %). Les homicides étaient moins souvent motivés par un sentiment de frustration dans le cas des personnes vivant en union libre que dans le cas des personnes mariées (14 % par rapport à 37 %).

Les voies de fait simples constituent les actes de violence les plus courants entre partenaires intimes

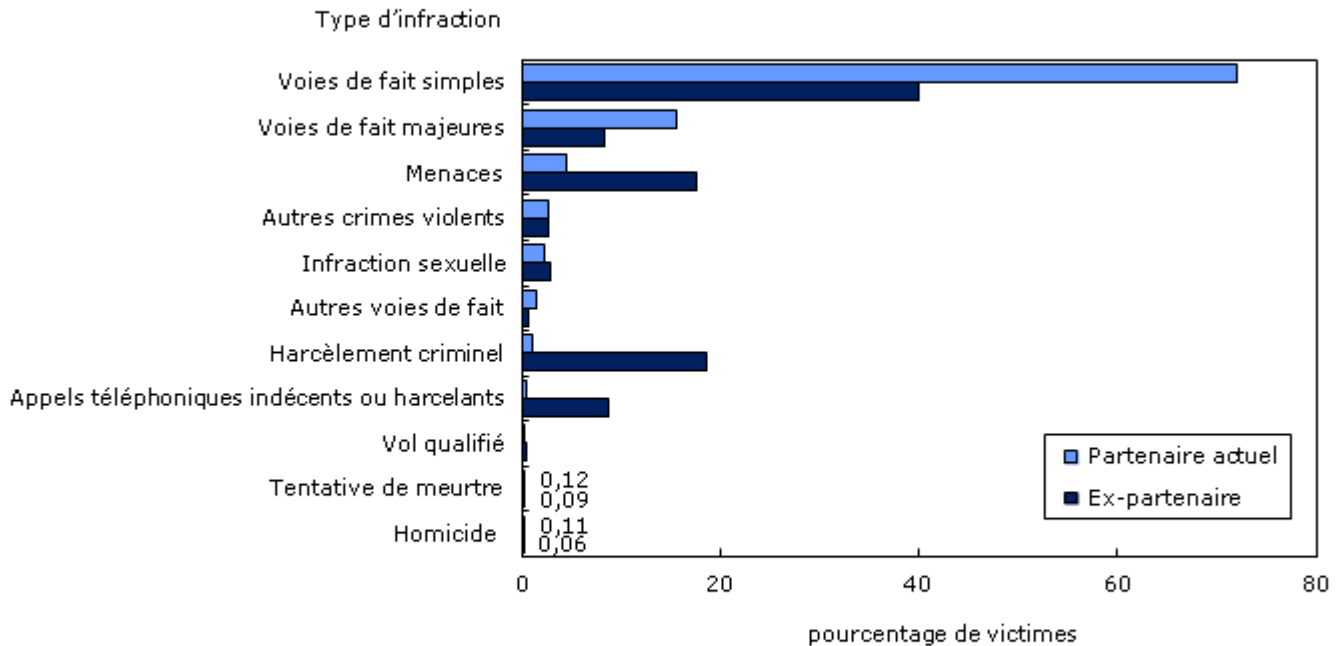
Conformément aux constatations précédentes, la majorité des victimes de violence entre partenaires intimes ont été agressées physiquement. Plus précisément, 3 victimes sur 4 ont été agressées physiquement — voies de fait simples dans la plupart des cas (81 %) —, une infraction entraînant peu ou pas de blessures pour la victime (tableau 3.4). Venaient ensuite les menaces (9 %) et le harcèlement criminel (7 %).

Le type d'infraction commise à l'endroit des hommes et des femmes est généralement le même, à quelques exceptions près. Ainsi, les hommes étaient plus souvent victimes de voies de fait majeures que les femmes (20 % par rapport à 11 %); cela est peut-être attribuable au fait que la violence à l'endroit des partenaires intimes de sexe masculin comporte plus souvent l'utilisation d'une arme (22 % par rapport à 11 % dans le cas des crimes envers les femmes). En revanche, les femmes étaient plus souvent victimes d'infractions sexuelles et de harcèlement criminel.

Le type d'infraction commise envers les hommes et les femmes varie selon qu'il s'agit de conjoints ou de partenaires amoureux. Ainsi, la proportion de victimes de voies de fait était légèrement plus élevée dans le cas des conjoints que dans celui des partenaires amoureux (76 % par rapport à 72 %). La différence est encore plus grande entre les partenaires actuels et les ex-partenaires. En effet, près de 9 victimes sur 10 ont subi des voies de fait aux mains de leur conjoint ou partenaire amoureux actuel, alors que 48 % des victimes ont été agressées par un ex-conjoint ou un ex-partenaire (graphique 3.5).

11. Étant donné que le Programme DUC fondé sur l'affaire permet d'inclure les victimes mariées et celles vivant en union libre dans la catégorie « Conjoints », il n'est pas possible d'établir une distinction entre les victimes mariées et celles vivant en union libre pour ce qui est de l'ensemble des crimes violents.

Graphique 3.5
Victimes de violence entre partenaires intimes déclarée par la police, selon le type de relation entre les partenaires intimes et le type d'infraction, Canada, 2011



Note : Exclut les autres partenaires intimes, car on ignore si la relation était actuelle ou ancienne. Comprend des victimes de 15 à 89 ans. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

De plus, comparativement à la violence aux mains d'un partenaire actuel, la violence commise par un ex-partenaire était près de huit fois plus susceptible de donner lieu à de l'intimidation, notamment du harcèlement criminel, des propos indécents au téléphone et des menaces (45 % par rapport à 6 %). Cela n'est peut-être pas surprenant étant donné que l'intimidation est généralement le lot des personnes qui ne vivent plus avec leur partenaire et non des personnes qui ont des contacts physiques étroits avec la victime.

La plupart des auteurs présumés ont recours à leur propre force physique plutôt qu'à des armes

Si l'on se fie aux tendances en ce qui a trait à l'utilisation d'armes et aux blessures, on constate que, globalement, les voies de fait simples constituent la principale infraction commise envers les partenaires intimes. Dans la majorité des cas (70 %), l'auteur du crime a eu recours à sa propre force physique plutôt qu'à une arme, soit pour menacer, soit pour blesser la victime (tableau 3.5). Par ailleurs, dans 13 % des affaires, les agresseurs ont utilisé une arme, alors que 17 % des affaires n'impliquaient aucune arme.

Comme il a déjà été mentionné, la proportion de crimes violents commis au moyen d'une arme était plus élevée lorsque la victime était un homme que lorsqu'il s'agissait d'une femme (22 % par rapport à 11 %). On pense que les femmes qui agressent leur conjoint sont plus susceptibles d'utiliser une arme en raison des différences de force physique qui existent entre les sexes (Busch et Rosenberg, 2004).

Étant donné que les crimes commis à l'endroit des hommes impliquent plus souvent une arme et que les victimes subissent davantage de blessures dans les affaires mettant en cause des armes¹², les hommes victimes étaient légèrement plus susceptibles que les femmes victimes d'être blessés (55 % par rapport à 52 %). Cet écart est attribuable aux différences en ce qui a trait aux blessures mineures, 53 % des victimes masculines et 50 % des victimes féminines ayant subi des blessures corporelles mineures. Il n'y avait aucune différence entre les sexes pour ce qui est des blessures majeures et des décès, puisque les hommes et les femmes victimes de violence entre partenaires intimes étaient tout aussi susceptibles de mourir ou de subir des blessures corporelles exigeant des soins médicaux professionnels (2 % dans les deux cas).

Les victimes de violence entre partenaires amoureux étaient légèrement plus susceptibles que les victimes de violence conjugale de subir des blessures (54 % par rapport à 50 %), et ce, même s'il y a peu de différences quant à l'utilisation d'une arme ou au type d'infraction entre les affaires de violence impliquant des partenaires amoureux et celles mettant en cause des conjoints.

Des accusations officielles ont été portées dans la plupart des affaires de violence entre partenaires intimes

Des politiques favorables à l'inculpation ont été adoptées au cours des années 1980 afin de contribuer à prévenir la violence conjugale et à venir en aide aux victimes (Garner et Maxwell, 2009). Tous les secteurs de compétence canadiens ont mis en œuvre des politiques favorables à l'inculpation, en vertu desquelles des accusations doivent être portées dans les cas de violence entre partenaires intimes, lorsqu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction a été commise¹³. Il s'agit en fait de la norme applicable dans tous les cas d'actes criminels.

En 2011, 71 % des affaires de violence entre partenaires intimes ayant été signalées à la police ont donné lieu au dépôt d'accusations criminelles ou à la recommandation d'une telle mesure à l'endroit de l'auteur présumé (tableau 3.6). Cette proportion était près de deux fois supérieure à celle enregistrée dans le cas des affaires de violence aux mains d'autres personnes (39 %) — comprend les actes de violence perpétrés par un auteur présumé connu de la victime (p. ex. une connaissance) et par des étrangers. Au total, 16 % des affaires de violence entre partenaires intimes ont été classées sans mise en accusation¹⁴, et ce, parce que le plaignant a refusé de faire porter une accusation, qu'il s'agissait d'un motif hors du contrôle du service de police ou parce que la police a exercé son pouvoir discrétionnaire.

Dans l'ensemble, les femmes victimes de violence entre partenaires intimes étaient plus susceptibles que les hommes victimes de voir des accusations portées ou recommandées contre l'agresseur (74 % par rapport à 61 %). Il n'y avait pratiquement aucune différence quant à la proportion d'actes de violence commis entre conjoints et entre partenaires amoureux donnant lieu au dépôt d'accusations à l'endroit de l'auteur présumé (72 % et 71 %).

12. Dans l'ensemble, les affaires impliquant des armes étaient plus susceptibles que celles impliquant de la force physique d'entraîner des blessures corporelles (67 % par rapport à 64 %). En outre, les hommes victimes étaient plus susceptibles que les femmes victimes de subir des blessures lorsqu'une arme avait été utilisée (74 % par rapport à 64 %), mais les femmes victimes étaient plus souvent blessées dans les affaires impliquant de la force physique (64 % par rapport à 61 % des hommes victimes).

13. Certains secteurs de compétence exigent également une évaluation à savoir s'il est d'intérêt public de déposer des accusations.

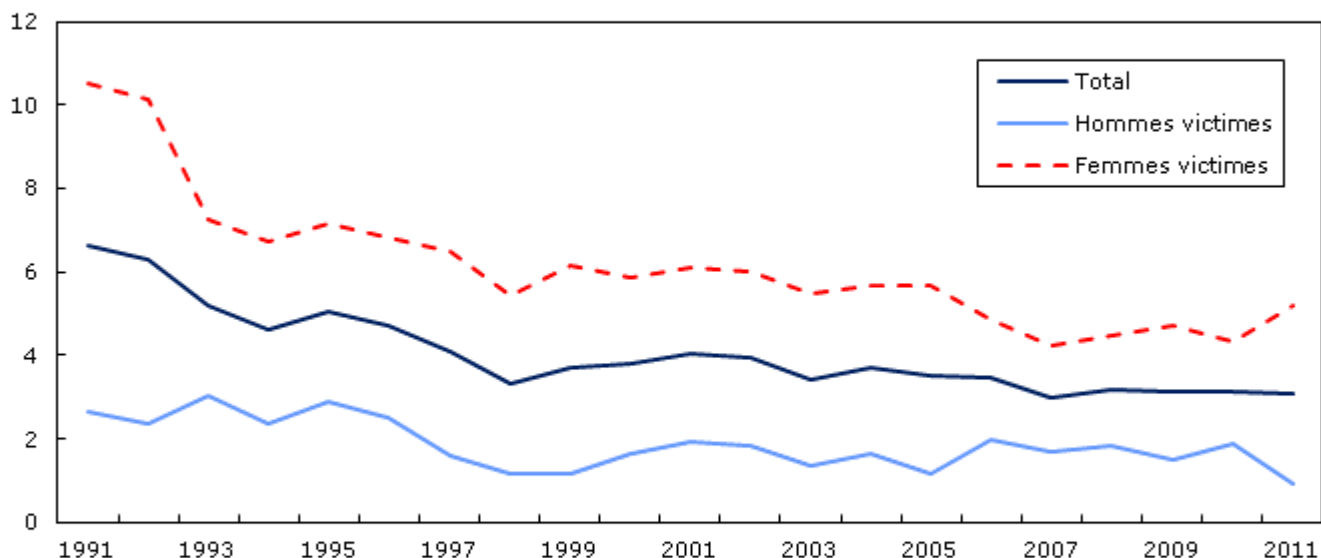
14. En Ontario, les services de police ne peuvent pas classer une affaire de violence entre partenaires intimes sans porter des accusations. En effet, ces affaires doivent être classées par mise en accusation ou ne pas être classées.

Le taux d’homicides entre partenaires intimes est stable depuis quelques années

Il est possible d’évaluer les tendances de la violence entre partenaires intimes déclarée par la police au moyen des données de l’Enquête sur les homicides et du Programme DUC fondé sur l’affaire. Les homicides sont généralement considérés comme un baromètre des crimes violents commis dans un pays¹⁵, puisqu’il y a moins de risques de sous-déclaration à la police dans le cas de ce type de crimes et qu’ils peuvent indiquer un changement en ce qui a trait à la fréquence de la violence entre partenaires intimes au fil du temps. Au cours des années 1990, le taux d’homicides entre partenaires intimes a diminué de plus de la moitié, étant passé de 6,7 victimes pour 1 million d’habitants en 1991 à 3,7 victimes pour 1 million en 1999 (graphique 3.6)¹⁶. Depuis, le recul a été moins draconien mais le taux enregistré en 2011 reste moins élevé (-24 %) qu’il y a 10 ans. Pour une troisième année consécutive, le taux global d’homicides entre partenaires intimes est demeuré stable, soit 3,1 victimes pour 1 million d’habitants.

Graphique 3.6
Victimes d’un homicide entre partenaires intimes, selon le sexe de la victime, Canada, 1991 à 2011

taux pour 1 million d’habitants



Note : Les taux sont calculés pour 1 million d’habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Les partenaires intimes comprennent les personnes mariées, séparées et divorcées, les conjoints et conjointes de fait et les partenaires amoureux (actuels et anciens). Un petit nombre d’homicides entre partenaires amoureux âgés de 15 ans et moins a été exclu du calcul des taux. Les données sur les homicides entre partenaires amoureux ne sont pas disponibles avant 1991. L’Enquête sur les homicides a été révisée et élargie en 1991 afin de mieux répondre aux besoins changeants en matière d’information. Exclut les homicides pour lesquels l’âge ou le sexe de la victime était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

La plus récente stabilité observée au chapitre des taux d’homicides entre partenaires intimes au cours des trois années précédentes n’a pas été constatée chez les deux sexes; en fait, elle était attribuable à la hausse du taux d’homicides sur des partenaires intimes de sexe féminin et à une diminution parallèle du taux d’homicides sur les hommes. En 2011, le taux d’homicides sur des partenaires intimes de sexe féminin a augmenté de 19 %, étant passé de 4,4 victimes pour 1 million de femmes en 2010 à 5,2 victimes pour 1 million en 2011. Des hausses ont été notées au chapitre des homicides entre conjoints (+21 %) et des homicides entre partenaires amoureux (+12 %) (tableau 3.7, tableau 3.8). En revanche, le taux d’homicides sur des partenaires intimes de sexe masculin a diminué en 2011 pour s’établir à son niveau le plus bas depuis 20 ans. Les homicides sur des conjoints et des partenaires amoureux de sexe masculin ont tous les deux diminué.

15. Voir Marshall et Block, 2004.

16. Les données sur les homicides entre partenaires amoureux ne sont pas disponibles avant 1991. L’Enquête sur les homicides a été révisée et élargie en 1991 afin de mieux répondre aux besoins changeants en matière d’information.

On note une diminution du nombre de voies de fait simples entre partenaires intimes

D'après les données déclarées par la police, le nombre de voies de fait simples — l'infraction la plus fréquente entre partenaires intimes — a diminué ces dernières années. Entre 2009 et 2011, le taux de voies de fait simples a reculé de 4 %, exclusivement en raison d'une baisse des agressions commises à l'endroit des femmes, la majorité des victimes de violence entre partenaires intimes¹⁷ (tableau 3.9). Chez les hommes, le taux de voies de fait simples est demeuré stable durant cette période. On ignore si la diminution du nombre de voies de fait simples envers les femmes reflète un changement réel en ce qui a trait à la fréquence de ce type de violence entre partenaires intimes ou à des changements concernant la volonté des victimes à signaler ces crimes à la police¹⁸.

Tant chez les hommes que chez les femmes, les taux de voies de fait majeures entre partenaires intimes, y compris les voies de fait graves et les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles, sont demeurés stables entre 2009 et 2011. Par ailleurs, les taux d'agressions sexuelles de niveau 1 — dans lesquelles la victime subit des blessures mineures ou ne subit aucune blessure — ont augmenté de 5 % chez les hommes et de 13 % chez les femmes entre 2009 et 2011. Cependant, le taux d'agressions sexuelles plus graves est demeuré à peu près inchangé dans le cas des hommes, et il a diminué de 7 % dans le cas des femmes.

Dans l'ensemble, les tentatives de meurtre à l'endroit de partenaires intimes ont reculé de 12 % entre 2009 et 2011. À l'instar des voies de fait simples, cette diminution était surtout attribuable à la baisse du nombre de tentatives de meurtre visant des femmes pour 100 000 habitants, étant donné que le taux de tentatives de meurtre visant des hommes a légèrement diminué (-2 %).

La Saskatchewan et le Manitoba enregistrent les taux les plus élevés de violence entre partenaires intimes

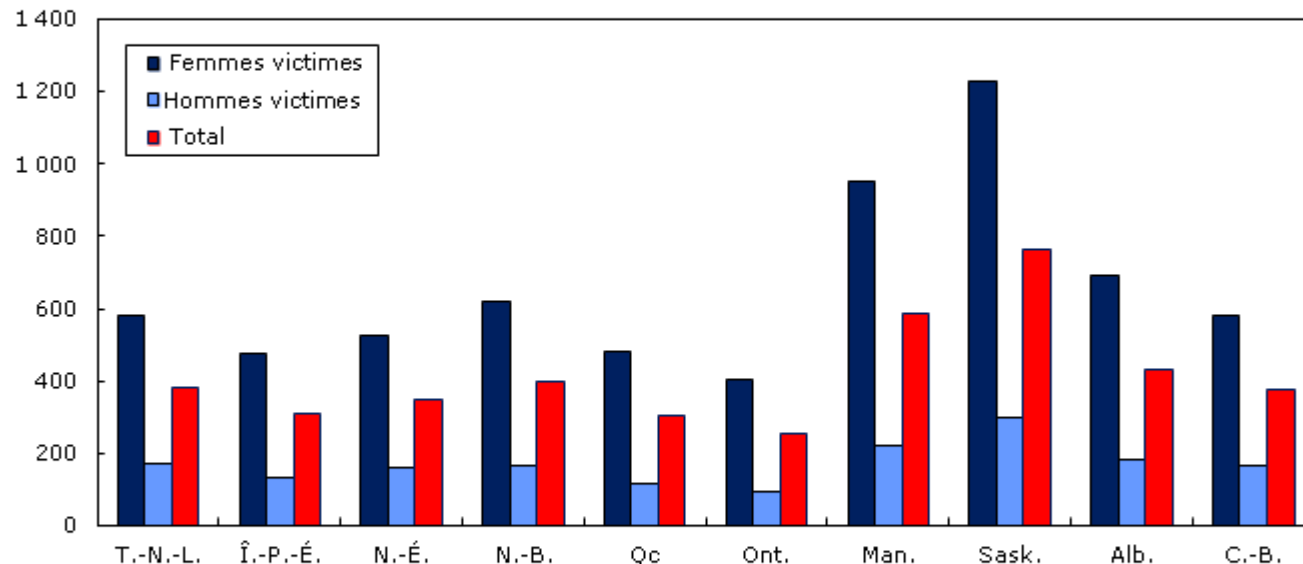
Les variations régionales de la violence entre partenaires intimes reflètent, de façon générale, les taux de l'ensemble des crimes violents. Parmi les provinces, la Saskatchewan a enregistré le taux le plus élevé de violence entre partenaires intimes, soit 30 % de plus que la province qui s'est classée au deuxième rang, le Manitoba (tableau 3.10, graphique 3.7). L'Ontario et le Québec ont affiché les taux les moins élevés, et les régions métropolitaines de recensement (RMR) de ces provinces ont inscrit quelques-uns des taux les moins élevés de toutes les RMR (tableau 3.11).

17. L'analyse de la base de données sur les tendances de trois ans se limite aux infractions pour lesquelles il existe un enregistrement complet sur la victime et pour lesquelles le modèle de classification du Programme DUC est demeuré constant au cours de la période de trois ans.

18. Selon les données de l'ESG sur la victimisation, le taux de signalement de violence conjugale à l'endroit des femmes est passé de 36 % en 2004 à 30 % en 2009, soit le cycle le plus récent de l'ESG.

Graphique 3.7 Victimes de violence entre partenaires intimes, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et la province, 2011

taux pour 100 000 habitants



Note : La violence entre partenaires intimes désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, des conjoints et conjointes de fait de même sexe ou de sexe opposé, des partenaires amoureux (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes. Comprend des victimes de 15 à 89 ans. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Les taux de violence entre partenaires intimes déclarée par la police sont généralement plus élevés dans les territoires que dans les provinces. Ainsi, les taux notés au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest étaient plus de trois fois plus élevés que ceux des provinces, soit 4 807 victimes pour 100 000 habitants et 2 559 victimes pour 100 000 habitants, respectivement. Le Yukon est le territoire qui a affiché le plus faible taux, soit 1 260 pour 100 000 habitants, mais il était 65 % plus élevé que le taux de la Saskatchewan, la province ayant inscrit le plus fort taux. Les variations régionales de la violence entre partenaires intimes sont comparables dans le cas des femmes et des hommes.

Résumé

Les taux de violence entre partenaires intimes sont les plus élevés chez les femmes, les jeunes et les partenaires amoureux, ce qui est conforme aux constatations précédentes. Les personnes qui vivent certains types de relations entre partenaires intimes sont plus à risque d'être victimes d'un homicide. Ainsi, les personnes vivant en union libre sont plus susceptibles que les personnes mariées d'être victimes d'un homicide. Dans le cas des femmes, le risque de se faire tuer est plus élevé si elles sont séparées que si elles vivent avec leur conjoint.

Le taux d'homicides entre partenaires intimes est relativement stable depuis quelques années, et ce, malgré l'augmentation du nombre d'homicides visant des femmes observée entre 2010 et 2011. Par ailleurs, le nombre de voies de fait simples — l'infraction la plus fréquente entre partenaires intimes — diminue depuis quelques années. Ce recul est attribuable à la baisse des voies de fait envers les femmes, étant donné que les taux sont demeurés stables chez les hommes au cours de cette période.

Références

- BRENNAN, Shannon. 2011. « La violence conjugale autodéclarée, 2009 », *La violence familiale au Canada : un profil statistique*, produit n° 85-224-X au catalogue de Statistique Canada.
- BUSCH, Amy L., et Mindy S. ROSENBERG. 2004. « Comparing women and men arrested for domestic violence: A preliminary report », *Journal of Family Violence*, vol. 19, n° 1, p. 49 à 57.
- GARNER, Joel H., et Christopher D. MAXWELL. 2009. « Prosecution and conviction rates for intimate partner violence », *Criminal Justice Review*, vol. 34, n° 1, p. 44 à 79.
- HEISE, Lori, et Claudia GARCIA-MORENO. 2002. « La violence exercée par des partenaires intimes », *Rapport mondial sur la violence et la santé*, publié sous la direction d'Etienne G. Krug et autres, Genève, Organisation mondiale de la Santé, p. 87 à 121 (site consulté le 9 novembre 2012).
- HOTTON, Tina. 2001. « La violence conjugale après la séparation », *Juristat*, vol. 21, n° 7, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- JOHNSON, Holly. 2006. *Mesure de la violence faite aux femmes : tendances statistiques 2006*, produit n° 85-570-XIF au catalogue de Statistique Canada.
- JOHNSON, Holly, et Tina HOTTON. 2003. « Losing control: Homicide risk in estranged and intact intimate relationships », *Homicide Studies*, vol. 7, n° 1, p. 58 à 84.
- MARSHALL, Ineke, et Carolyn BLOCK. 2004. « Maximizing the availability of cross-national data on homicide », *Homicide Studies*, vol. 8, n° 3, p. 267 à 310.
- SINHA, Maire. 2013. « Mesure de la violence faite aux femmes : tendances statistiques, 2010 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- SINHA, Maire. 2012. « La violence familiale au Canada : un profil statistique », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- STATISTIQUE CANADA. 2012. *Portrait des familles et situation des particuliers dans les ménages au Canada — Familles, ménages et état matrimonial, Recensement de la population de 2011*, produit n° 98-312-X2011001 au catalogue de Statistique Canada (site consulté le 31 janvier 2013).
- ZHANG, Ting, et autres. 2013. *Une estimation de l'incidence économique de la violence conjugale au Canada en 2009*, ministère de la Justice Canada, Ottawa (site consulté le 31 janvier 2013).

Tableaux de données détaillés

Tableau 3.1

Victimes d'un crime violent déclaré par la police, selon le sexe de la victime et le lien de l'auteur présumé avec celle-ci, Canada, 2011

Lien de l'auteur présumé avec la victime	Femmes victimes		Hommes victimes		Total des victimes	
	nombre	taux ¹	nombre	taux ¹	nombre	taux ¹
Partenaire intime	77 943	539	19 508	138	97 451	341
Conjoint ou conjointe ²	37 297	395	9 120	100	46 417	250
Partenaire amoureux ³	40 646	631	10 388	172	51 034	408
Membre de la famille autre que le conjoint ⁴	28 290	164	20 132	118	48 422	141
Ami ou connaissance	54 271	315	73 111	429	127 382	372
Simple connaissance	37 872	220	50 544	297	88 416	258
Associé	6 216	36	9 869	58	16 085	47
Ami	7 474	43	7 881	46	15 355	45
Personne associée à des fins criminelles	437	3	1 816	11	2 253	7
Symbole d'autorité	2 272	13	3 001	18	5 273	15
Étranger	30 730	179	67 512	396	98 242	287
Total	191 234	1 111	180 263	1 058	371 497	1 085

1. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes de 15 à 89 ans en ce qui a trait à la violence entre partenaires intimes, alors qu'ils sont calculés pour les personnes de 0 à 89 ans en ce qui concerne la violence à l'endroit d'autres personnes. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.

2. Désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, et des conjoints et conjointes de fait (actuels et anciens). Comprend des victimes de 15 à 89 ans.

3. Désigne la violence commise par des petits amis et petites amies (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes. Comprend des victimes de 15 à 89 ans.

4. Comprend les parents, les enfants, les frères et sœurs, et les membres de la famille élargie.

Note : Il faut faire preuve de prudence lorsque l'on compare les taux de violence conjugale et les taux de violence entre partenaires amoureux, car le taux de violence entre partenaires amoureux est sous-estimé. Comme l'indique l'encadré 3.1, le calcul des taux de violence entre partenaires amoureux est fondé sur les personnes non mariées (célibataires, séparées, divorcées et veuves), y compris les personnes qui ont eu un partenaire amoureux et celles qui n'ont jamais eu de partenaire amoureux. Cela entraîne une sous-estimation de l'ampleur réelle de la violence entre partenaires amoureux. En revanche, le taux de violence conjugale est calculé à l'aide de la population réelle à risque de violence conjugale, soit les conjoints. Le taux de violence conjugale est donc un reflet plus précis de la fréquence de la violence conjugale. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 3.2

Victimes de violence conjugale déclarée par la police, selon le sexe et le groupe d'âge de la victime, Canada, 2011

Groupe d'âge	Femmes victimes		Hommes victimes		Total des victimes de violence conjugale	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
15 à 24 ans	6 711	2 156	950	584	7 661	1 616
25 à 34 ans	12 215	811	2 507	210	14 722	545
35 à 44 ans	10 698	552	2 834	159	13 532	364
45 à 54 ans	5 689	243	2 021	88	7 710	166
55 à 64 ans	1 436	76	580	30	2 016	53
65 ans et plus	548	38	228	13	776	24
Total	37 297	395	9 120	100	46 417	250

Note : La violence conjugale désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, et des conjoints et conjointes de fait de même sexe ou de sexe opposé. Comprend des victimes de 15 à 89 ans. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les taux sont calculés pour 100 000 conjoints (personnes mariées, séparées et divorcées, et conjoints de fait).

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 3.3

Victimes de violence entre partenaires amoureux, affaires déclarées par la police, selon le sexe et le groupe d'âge de la victime, Canada, 2011

Groupe d'âge	Femmes victimes		Hommes victimes		Total des victimes de violence entre partenaires amoureux	
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux
15 à 24 ans	17 436	898	2 858	130	20 294	490
25 à 34 ans	12 200	1 248	3 432	267	15 632	691
35 à 44 ans	6 874	1 050	2 250	292	9 124	641
45 à 54 ans	3 424	443	1 376	185	4 800	316
55 à 64 ans	590	84	352	72	942	79
65 ans et plus	122	9	120	21	242	12
Total	40 646	631	10 388	172	51 034	408

Note : La violence entre partenaires amoureux désigne la violence commise par des petits amis et petites amies (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes. Comprend des victimes de 15 à 89 ans. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes non mariées (célibataires, séparées, divorcées et veuves).

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 3.4

Victimes de violence entre partenaires intimes, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et le type d'infraction, Canada, 2011

Type d'infraction	Victimes de violence entre partenaires intimes ¹					
	Femmes victimes		Hommes victimes		Total	
	nombre	pour-centage	nombre	pour-centage	nombre	pour-centage
Homicide	75	0,1	13	0,1	88	0,1
Tentative de meurtre	76	0,1	30	0,2	106	0,1
Infraction sexuelle ²	2 367	3	64	0	2 431	2
Voies de fait	56 828	73	16 255	83	73 083	75
Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3) ³	8 751	11	3 913	20	12 664	13
Voies de fait simples (niveau 1) ⁴	47 142	60	12 102	62	59 244	61
Autres voies de fait ⁵	935	1	240	1	1 175	1
Harcèlement criminel	6 056	8	859	4	6 915	7
Propos indécents au téléphone ou appels téléphoniques harcelants	2 399	3	756	4	3 155	3
Menaces	7 358	9	1 365	7	8 723	9
Vol qualifié	248	0,3	53	0,3	301	0,3
Autres crimes violents ⁶	2 536	3	113	1	2 649	3
Total	77 943	100	19 508	100	97 451	100

1. Désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, des conjoints et conjointes de fait, des partenaires amoureux (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes. Comprend des victimes de 15 à 89 ans. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.

2. Comprend les agressions sexuelles, qui se répartissent en trois catégories classées selon la gravité de l'infraction. L'agression sexuelle de niveau 1 comprend les agressions qui causent les lésions corporelles les moins graves à la victime; l'agression sexuelle de niveau 2 comprend l'agression sexuelle armée, les menaces ou l'infliction de lésions corporelles; et l'agression sexuelle de niveau 3 comprend les infractions qui blessent, mutilent ou défigurent la victime, ou qui mettent sa vie en danger. Comprend également d'autres crimes sexuels comme les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, l'inceste, la corruption d'enfants, le leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur et le voyeurisme.

3. Les voies de fait de niveau 2 comprennent les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles, alors que les voies de fait de niveau 3 comprennent le fait d'infliger des blessures à une personne, de mutiler ou défigurer une personne, ou de mettre sa vie en danger.

4. Les voies de fait de niveau 1 sont le type de voies de fait le moins grave. Elles comprennent le fait de pousser une personne, de la gifler, de la frapper à coups de poing et de proférer des menaces à son endroit.

5. Comprend l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge d'une arme à feu intentionnellement, les voies de fait contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public, et les autres voies de fait.

6. Comprend le rapt, l'enlèvement, la prise d'otages, l'incendie criminel et les autres crimes violents.

Note : En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 3.5

Victimes d'un crime violent déclaré par la police, selon le type de partenaire intime et l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire, Canada, 2011

Type d'arme	Victimes de violence conjugale		Victimes de violence entre partenaires amoureux		Total des victimes de violence entre partenaires intimes ¹	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Aucune arme ²	6 817	16	9 085	18	15 902	17
Force physique	30 614	70	34 095	69	64 709	70
Arme	6 181	14	6 242	13	12 423	13
Arme à feu	301	1	275	1	576	1
Couteau ³	1 863	4	1 891	4	3 754	4
Massue ou autre instrument contondant	1 079	2	724	1	1 803	2
Autre arme ⁴	2 938	7	3 352	7	6 290	7
Arme inconnue	2 805	...	1 612	...	4 417	...
Total	46 417	100	51 034	100	97 451	100

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, des conjoints et conjointes de fait, des partenaires amoureux (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes. Comprend des victimes de 15 à 89 ans. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.

2. Comprend les menaces de mort et de blessure.

3. Comprend les autres instruments tranchants ou pointus comme les haches, les lames de rasoir et les flèches.

4. Comprend notamment les explosifs, le feu, les véhicules à moteur et du poison.

Note : Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les armes inconnues sont exclues du calcul des pourcentages. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 3.6

Victimes de violence entre partenaires intimes, affaires déclarées par la police, selon l'état de classement des affaires et le type de relation entre les partenaires intimes, Canada, 2011

État de classement des affaires	Victimes de violence conjugale ¹		Victimes de violence entre partenaires amoureux ²		Total des victimes de violence entre partenaires intimes	
	nombre	pour-centage	nombre	pour-centage	nombre	pour-centage
Affaires non classées ³	4 905	11	7 275	14	12 180	12
Affaires classées par mise en accusation	33 283	72	36 021	71	69 304	71
Affaires classées sans mise en accusation	8 229	18	7 738	15	15 967	16
Refus du plaignant de faire porter une accusation	3 527	8	4 037	8	7 564	8
Motif hors du contrôle du service de police	2 947	6	726	1	3 673	4
Pouvoir discrétionnaire de la police	1 486	3	2 659	5	4 145	4
Autre ⁴	269	1	316	1	585	1
Total	46 417	100	51 034	100	97 451	100

1. Désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, et des conjoints et conjointes de fait. Comprend des victimes de 15 à 89 ans. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.

2. Désigne la violence commise par des petits amis et petites amies (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes. Comprend des victimes de 15 à 89 ans. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.

3. Comprend les affaires pour lesquelles aucun auteur présumé n'a été identifié en lien avec celles-ci.

4. Comprend ce qui suit : l'auteur présumé s'est suicidé ou est décédé; le plaignant ou un témoin est décédé; l'auteur présumé a été admis dans un hôpital psychiatrique, se trouve dans un autre pays, était impliqué dans d'autres affaires, purge déjà une peine ou a été orienté vers un programme de déjudiciarisation.

Note : Dans les cas de violence familiale, tous les secteurs de compétence canadiens ont adopté des politiques favorables à l'inculpation. Les paramètres particuliers de ces politiques peuvent varier d'une région à l'autre. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 3.7
Victimes d'homicides entre conjoints, selon le sexe, Canada, 1991 à 2011

Année	Femmes victimes		Hommes victimes		Total des victimes d'homicides entre conjoints	
	nombre	taux ¹	nombre	taux ¹	nombre	taux ¹
1991	87	11,6	25	3,4	112	7,5
1992	88	11,6	18	2,4	106	7,1
1993	64	8,3	24	3,2	88	5,8
1994	66	8,5	20	2,6	86	5,6
1995	71	9,0	22	2,9	93	6,0
1996	63	7,9	19	2,5	82	5,2
1997	63	7,8	15	1,9	78	4,9
1998	57	7,0	13	1,6	70	4,4
1999	60	7,3	11	1,4	71	4,4
2000	53	6,4	17	2,1	70	4,3
2001	71	8,5	18	2,2	89	5,4
2002	68	8,0	16	1,9	84	5,0
2003	64	7,5	14	1,7	78	4,6
2004	63	7,3	12	1,4	75	4,4
2005	64	7,3	12	1,4	76	4,4
2006	56	6,3	22	2,6	78	4,5
2007	50	5,6	13	1,5	63	3,6
2008	45	5,0	17	1,9	62	3,5
2009	49	5,3	16	1,8	65	3,6
2010	48	5,1	17	1,9	65	3,5
2011	59	6,2	7	0,8	66	3,5
Variation du taux en pourcentage de 1991 à 2011	...	-46,2	...	-77,6	...	-53,1
Variation du taux en pourcentage de 2001 à 2011	...	-26,2	...	-65,3	...	-34,0

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Les taux sont calculés pour 1 million de conjoints. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Note : Les tendances des homicides entre conjoints sont présentées à partir de 1991 pour que l'examen puisse porter sur la même période que celle pour laquelle il existe des renseignements sur les tendances de l'ensemble des homicides entre partenaires amoureux et des homicides entre partenaires intimes. Les données sur les homicides entre partenaires amoureux ne sont pas disponibles avant 1991. L'Enquête sur les homicides a été révisée et élargie en 1991 afin de mieux répondre aux besoins changeants en matière d'information. Les homicides entre conjoints désignent les homicides commis entre des personnes mariées, séparées et divorcées, et entre des conjoints de fait. Comprend des victimes de 15 ans et plus. Exclut les homicides pour lesquels l'âge ou le sexe de la victime était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 3.8
Victimes d'homicides entre partenaires amoureux, selon le sexe, Canada, 1991 à 2011

Année	Femmes victimes		Hommes victimes		Total des victimes d'homicides entre partenaires amoureux	
	nombre	taux ¹	nombre	taux ¹	nombre	taux ¹
1991	32	7,3	4	1,0	36	4,3
1992	28	6,3	8	2,0	36	4,2
1993	20	4,4	10	2,4	30	3,5
1994	13	2,8	7	1,7	20	2,3
1995	14	3,0	11	2,6	25	2,8
1996	19	3,9	10	2,3	29	3,2
1997	16	3,3	4	0,9	20	2,1
1998	10	2,0	1	0,2	11	1,2
1999	17	3,4	3	0,7	20	2,1
2000	21	4,1	3	0,6	24	2,5
2001	7	1,3	6	1,3	13	1,3
2002	10	1,9	7	1,4	17	1,7
2003	8	1,5	3	0,6	11	1,1
2004	13	2,3	9	1,7	22	2,1
2005	14	2,5	3	0,6	17	1,6
2006	11	1,9	4	0,7	15	1,3
2007	9	1,5	10	1,8	19	1,7
2008	18	3,0	8	1,4	26	2,2
2009	18	3,0	5	0,9	23	2,0
2010	15	2,4	9	1,6	24	2,0
2011	17	2,7	6	1,0	23	1,9
Variation du taux en pourcentage de 1991 à 2011	...	-62,6	...	3,0	...	-55,6
Variation du taux en pourcentage de 2001 à 2011	...	103,3	...	-18,0	...	46,7

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Les taux sont calculés pour 1 million de personnes non mariées (célibataires, divorcées et veuves). Dans le présent tableau, les personnes séparées ont été exclues des personnes non mariées étant donné qu'avant 2007, les personnes séparées et les personnes mariées étaient groupées dans la même catégorie. Par conséquent, les chiffres de population qui ont servi à calculer les taux d'homicides entre partenaires amoureux diffèrent des chiffres de population qui ont servi à calculer les taux de violence entre partenaires amoureux pour l'année 2010. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Note : Les homicides entre partenaires amoureux désignent les homicides commis par des petits amis et petites amies (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes. Comprend des victimes de 15 ans et plus. Les données sur les homicides entre partenaires amoureux ne sont pas disponibles avant 1991. L'Enquête sur les homicides a été révisée et élargie en 1991 afin de mieux répondre aux besoins changeants en matière d'information. Exclut les homicides pour lesquels l'âge ou le sexe de la victime était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 3.9

Victimes de certaines infractions avec violence entre partenaires intimes, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime, 2009 à 2011

Type d'infraction	2009		2010		2011		Variation du taux en pourcentage de 2009 à 2011
	nombre	taux ¹	nombre	taux ¹	nombre	taux ¹	
Hommes victimes							
Tentative de meurtre	30	0,2	26	0,2	30	0,2	-2,4
Voies de fait	15 659	114,8	15 676	113,4	15 877	113,5	-1
Voies de fait simples (niveau 1)	11 804	86,5	11 820	85,5	12 003	85,8	-1
Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3)	3 855	28,3	3 856	27,9	3 874	27,7	-2
Agression sexuelle	55	0,4	49	0,4	58	0,4	3
Agression sexuelle (niveau 1)	42	0,3	36	0,3	45	0,3	5
Agression sexuelle (niveaux 2 et 3)	13	0,1	13	0,1	13	0,1	-2
Femmes victimes							
Tentative de meurtre	87	0,6	75	0,5	76	0,5	-14,7
Voies de fait	56 496	404,3	55 493	392,3	55 444	387,6	-4
Voies de fait simples (niveau 1)	48 103	344,3	46 921	331,7	46 762	326,9	-5
Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3)	8 393	60,1	8 572	60,6	8 682	60,7	1
Agression sexuelle	1 952	14,0	2 189	15,5	2 226	15,6	11
Agression sexuelle (niveau 1)	1 825	13,1	2 054	14,5	2 105	14,7	13
Agression sexuelle (niveaux 2 et 3)	127	0,9	135	1,0	121	0,8	-7
Total							
Tentative de meurtre	117	0,4	101	0,4	106	0,4	-11,5
Voies de fait	72 155	261,3	71 169	254,5	71 321	252,1	-3
Voies de fait simples (niveau 1)	59 907	216,9	58 741	210,0	58 765	207,7	-4
Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3)	12 248	44,3	12 428	44,4	12 556	44,4	0
Agression sexuelle	2 007	7,3	2 238	8,0	2 284	8,1	11
Agression sexuelle (niveau 1)	1 867	6,8	2 090	7,5	2 150	7,6	12
Agression sexuelle (niveaux 2 et 3)	140	0,5	148	0,5	134	0,5	-7

1. Taux pour 100 000 habitants.

Note : La base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire contient les données recueillies auprès de 99 % des services de police du Canada. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 3.10

Victimes de violence entre partenaires intimes, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et la province et le territoire, 2011

Province et territoire	Femmes victimes		Hommes victimes		Total	
	nombre	taux ¹	nombre	taux ¹	nombre	taux ¹
Terre-Neuve-et-Labrador	1 281	579	361	171	1 642	380
Île-du-Prince-Édouard	296	475	77	130	373	307
Nouvelle-Écosse	2 165	525	618	160	2 783	349
Nouveau-Brunswick	2 011	618	521	168	2 532	398
Québec	16 174	481	3 917	119	20 091	302
Ontario	22 572	404	5 186	96	27 758	253
Manitoba	4 704	952	1 078	221	5 782	589
Saskatchewan	5 175	1 229	1 235	297	6 410	765
Alberta	10 370	689	2 871	183	13 241	431
Colombie-Britannique	11 325	581	3 177	167	14 502	376
Yukon	276	1 954	85	585	361	1 260
Territoires du Nord-Ouest	683	4 148	196	1 096	879	2 559
Nunavut	911	8 209	186	1 587	1 097	4 807

1. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Les taux sont légèrement sous-estimés étant donné que les populations des conjoints et des partenaires amoureux représentent l'ensemble de la population du Canada. Par conséquent, ces populations sont légèrement supérieures à celle visée par le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (99 % de la population du Canada).

Note : La violence entre partenaires intimes désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, des conjoints et conjointes de fait de même sexe ou de sexe opposé, des partenaires amoureux (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 3.11

Victimes de violence entre partenaires intimes, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et la région métropolitaine de recensement, 2011

Région métropolitaine de recensement (RMR) ^{1,2}	Femmes victimes		Hommes victimes		Total des victimes de violence entre partenaires intimes	
	nombre	taux ³	nombre	taux ³	nombre	taux ³
St. John's	434	529	129	168	563	355
Halifax	905	506	248	148	1 153	333
Moncton	419	699	122	216	541	465
Saint John	351	783	73	178	424	494
Saguenay	244	388	54	88	298	240
Québec	1 159	352	241	76	1 400	217
Sherbrooke	283	343	47	60	330	206
Trois-Rivières	245	371	50	80	295	230
Montréal	8 202	495	2 056	128	10 258	314
Gatineau ⁴	813	625	213	167	1 026	398
Ottawa ⁵	831	206	162	42	993	126
Kingston	274	391	52	77	326	238
Peterborough	184	339	45	90	229	219
Toronto ⁶	8 441	378	1 748	82	10 189	234
Hamilton ⁷	1 074	468	256	116	1 330	296
St. Catharines–Niagara	748	390	126	69	874	233
Kitchener–Cambridge–Waterloo	979	451	283	131	1 262	291
Brantford	307	548	94	175	401	366
Guelph	202	377	50	98	252	241
London	1 036	488	219	108	1 255	302
Windsor	663	524	128	104	791	317
Barrie	228	391	34	61	262	230
Grand Sudbury	365	519	85	126	450	326
Thunder Bay	464	891	125	252	589	579
Winnipeg	2 118	662	435	139	2 553	404
Regina	783	846	192	216	975	537
Saskatoon	912	801	202	180	1 114	492
Calgary	1 947	382	438	83	2 385	230
Edmonton	2 829	579	632	126	3 461	349
Kelowna	537	678	170	224	707	456
Abbotsford–Mission	475	663	82	114	557	388
Vancouver	4 695	450	1 218	121	5 913	288
Victoria	566	352	177	117	743	238
Total des RMR	43 713	455	10 186	110	53 899	285
Canada	77 943	539	19 508	138	97 451	341

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

2. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police.

3. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

4. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située au Québec.

5. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.

6. Exclut les parties du service de police régional de Halton et du service de police régional de Durham qui desservent la RMR de Toronto.

7. Exclut la partie du service de police régional de Halton qui dessert la RMR de Hamilton.

Note : La violence entre partenaires intimes désigne la violence commise par des personnes mariées, séparées et divorcées, des conjoints et conjointes de fait de même sexe ou de sexe opposé, des partenaires amoureux (actuels et anciens) et d'autres partenaires intimes. Comprend des victimes de 15 à 89 ans. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Section 4 : La violence familiale envers les enfants et les jeunes

par Maire Sinha

De nombreuses études ont montré que la violence envers les enfants et les jeunes peut avoir des conséquences désastreuses immédiates sur le bien-être physique et émotionnel des enfants (Maniglio, 2009; Wang et Holton, 2007). Lorsque cette violence s'exerce au sein de la famille, en particulier si la violence est constante, les enfants ou les jeunes peuvent également être aux prises avec une peur chronique de violence future et pourraient être incapables de composer avec d'autres aspects de leur vie, comme l'école et la socialisation avec les pairs (Fox et Shonkoff, 2012). Ces répercussions peuvent avoir des effets prolongés tout au long de leur vie, et pourraient influencer sur leur trajectoire émotionnelle et comportementale jusqu'à l'âge adulte (Murray et Farrington, 2010).

De plus, les actes de violence perpétrés par des membres de la famille demeurent souvent cachés et pourraient ne jamais être portés à l'attention de la police ou des autorités de protection de l'enfance, ce qui signifie que les agressions risquent de continuer en l'absence d'intervention extérieure. Il est difficile de quantifier les niveaux de sous-déclaration aux autorités¹, mais certains chercheurs ont laissé entendre que la violence envers les enfants serait plus susceptible d'être sous-déclarée à la police que la violence envers les victimes plus âgées (Organisation des Nations Unies, 2011; AuCoin, 2005). Cela s'explique par le fait que les enfants peuvent être incapables de parler de leur victimisation, ou peuvent hésiter à le faire, en raison de leur âge et du stade de leur développement physique, mental ou cognitif, jumelés à la crainte possible de subir des représailles de l'agresseur ou d'autres membres de la famille (Organisation des Nations Unies, 2011; AuCoin, 2005; ministère de la Justice Canada, 2001).

La responsabilité de signaler la violence envers les enfants et les jeunes ne repose pas uniquement sur la victime. En effet, chaque province et territoire a adopté des lois sur la déclaration obligatoire qui obligent les professionnels travaillant avec les enfants et souvent les membres du grand public à faire un signalement aux autorités — à la police ou aux agences de protection de l'enfance — lorsqu'ils soupçonnent ou croient qu'un enfant a besoin d'être protégé (Trocmé et autres, 2010). En raison de la nature cachée de l'agression, toutefois, les niveaux de détection et de signalement ultérieurs par d'autres pourraient être faibles (Kesner, Bingham et Kwon, 2009; Lazenbatt et Freeman, 2006).

Les statistiques déclarées par la police ne saisissent qu'une partie de l'ensemble des cas de violence envers les enfants, en particulier les très jeunes enfants, mais elles fournissent des renseignements importants sur les affaires qui ont été portées à l'attention de la police. La présente analyse, qui repose sur les données déclarées par la police dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire et de l'Enquête sur les homicides, porte sur l'ampleur et la nature de la violence familiale envers les enfants et les jeunes. Tous les types d'infractions avec violence au *Code criminel* dont les enfants et les jeunes sont la cible sont examinés, que ce soit les menaces, la violence physique et sexuelle ou l'homicide.

Les enfants et les jeunes sont beaucoup plus susceptibles que les adultes d'être victimes de violence sexuelle

Par le passé, les enfants et les jeunes étaient moins susceptibles que les adultes d'être victimes de crimes violents portés à l'attention de la police. Cela était toujours le cas en 2011. La police a indiqué que près de 70 000 enfants ont été victimes de violence, ce qui représentait un taux de 1 014 victimes pour 100 000 enfants et jeunes de 18 ans et moins (tableau 4.1). Ce taux était de 9 % inférieur à celui des adultes. Bien que la fréquence globale de la violence envers les enfants et les jeunes ait été plus faible que la violence à l'endroit des adultes, cela n'était pas le cas pour tous les types d'infractions avec violence.

1. Contrairement aux victimes plus âgées, qui sont visées par des enquêtes auprès de la population telles que l'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation, laquelle fournit des indicateurs de la victimisation autodéclarée et des taux de déclaration à la police, les enfants et les jeunes ne font l'objet d'aucune enquête nationale équivalente. Dans le cadre de l'ESG sur la victimisation, on saisit des données sur les Canadiens de 15 ans et plus. Ainsi, certains renseignements sont disponibles pour les jeunes de 15 à 17 ans, mais ils ne peuvent pas être diffusés en raison des chiffres trop peu élevés.

En 2011, les enfants et les jeunes étaient beaucoup plus susceptibles d'être victimes d'infractions sexuelles, le taux de ces affaires déclarées par la police étant cinq fois plus élevé que celui des adultes (207 victimes pour 100 000 enfants et jeunes par rapport à 41 victimes pour 100 000 adultes). Cela valait pour tous les types d'agressions sexuelles, ainsi que pour les autres infractions à caractère sexuel. Cette dernière catégorie comprend les infractions particulières aux enfants, comme les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, le leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur, l'exploitation sexuelle et la corruption d'enfants.

Les membres de la famille représentent le quart des auteurs présumés de violence envers les enfants et les jeunes

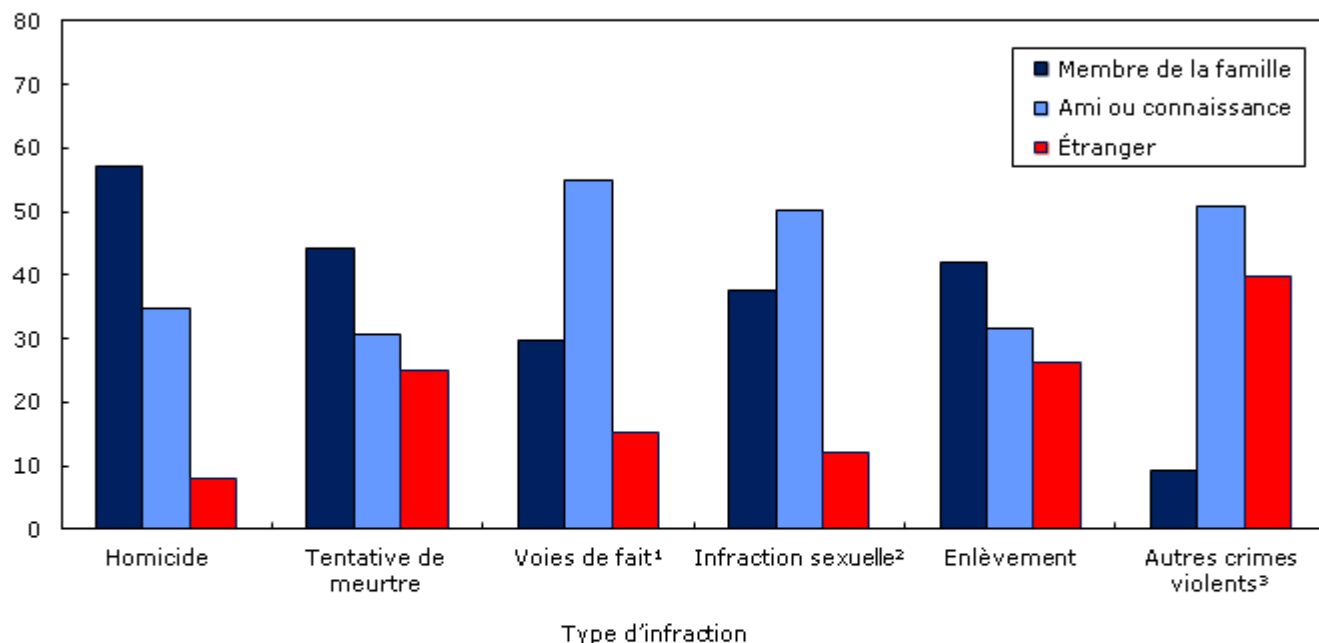
La plupart du temps, les enfants et les jeunes victimes de violence connaissent leur agresseur. Environ le quart (26 %) des auteurs présumés de violence envers les enfants et les jeunes étaient des membres de la famille, comme un parent, un beau-parent, un parent de famille d'accueil, un frère ou une sœur, un grand-parent ou un membre de la famille élargie. En revanche, 53 % des auteurs présumés étaient des amis ou des connaissances de l'enfant ou du jeune.

Au total, la police a indiqué qu'un peu plus de 18 300 enfants ont été victimes de violence familiale en 2011. Cela représentait un taux de 267 enfants victimes de violence familiale pour chaque tranche de 100 000 Canadiens de 18 ans et moins.

L'agresseur le plus commun était un membre de la famille pour les formes les plus graves de violence envers les enfants et les jeunes, y compris l'homicide (51 %) et la tentative de meurtre (43 %) (graphique 4.1). Les membres de la famille étaient également plus souvent impliqués dans les affaires de séquestration et d'enlèvement, qui sont généralement attribuables à l'infraction propre aux parents, soit l'enlèvement d'enfants par un parent (42 %). Les infractions ayant une plus faible représentation de membres de la famille en tant qu'auteurs présumés étaient les infractions sexuelles, les infractions liées à l'intimidation (comme le harcèlement criminel et les menaces), ainsi que les voies de fait.

Graphique 4.1**Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes d'un crime violent, affaires déclarées par la police, selon le lien de l'auteur présumé avec la victime et le type d'infraction, Canada, 2011**

pourcentage de victimes



1. Comprend toutes les formes de voies de fait, y compris les voies de fait des niveaux 1, 2 et 3, l'infliction illégale de lésions corporelles, la négligence criminelle causant des lésions corporelles, l'usage d'une arme à feu ou d'une fausse arme à feu dans la perpétration d'une infraction, le fait de braquer une arme à feu, la décharge d'une arme à feu intentionnellement, la trappe susceptible de causer ou causant des lésions corporelles, et les autres voies de fait.

2. Comprend les agressions sexuelles des niveaux 1, 2 et 3 et les autres infractions d'ordre sexuel, notamment les infractions particulières aux enfants comme le leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur et l'exploitation sexuelle.

3. Comprend la négligence criminelle causant la mort, le harcèlement criminel, les menaces, les propos indécents au téléphone ou les appels téléphoniques harcelants, la traite de personnes et les autres crimes violents.

Note : Les membres de la famille comprennent les parents, les frères et sœurs, les membres de la famille élargie, et les conjoints et conjointes. Les amis et les connaissances comprennent les amis, les simples connaissances, les partenaires amoureux, les voisins, les symboles d'autorité (p. ex. professeur, travailleur des services de garderie), les associés et les personnes associées à des fins criminelles. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de 15 ans et moins. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

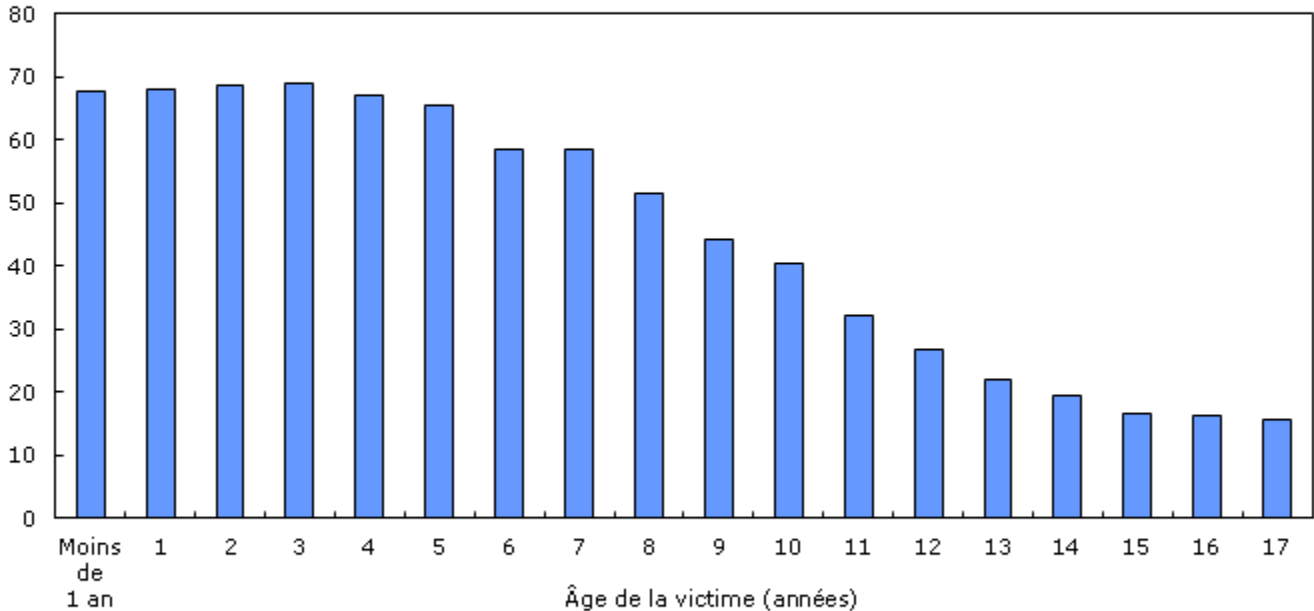
Les jeunes enfants sont plus susceptibles d'être victimisés par un membre de leur famille

La dépendance des jeunes enfants envers leurs principaux aidants et le fait qu'ils sont probablement isolés des systèmes sociaux, comme l'école, se reflète dans le fait que les nourrissons et les bambins sont plus susceptibles d'être victimisés par un membre de leur propre famille que par tout autre type d'agresseur. En 2011, 68 % des nourrissons de moins d'un an et 69 % des enfants de 1 à 3 ans ont été victimes de violence aux mains d'un membre de la famille, le plus souvent un parent ou un beau-parent (graphique 4.2). Lorsque les enfants font leur entrée à l'école, les membres de la famille représentent toujours la majorité des auteurs présumés, mais dans une moindre mesure. Par exemple, 67 % des victimes âgées de quatre ans ont subi de la violence de la part d'un membre de la famille, cette proportion étant passée à 66 % pour les enfants de cinq ans et à 59 % pour ceux de six ans.

Graphique 4.2

Proportion d'enfants et de jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes de violence aux mains d'un membre de leur famille, affaires déclarées par la police, selon l'âge de la victime, Canada, 2011

pourcentage



Note : Les membres de la famille comprennent les parents, les frères et sœurs, les membres de la famille élargie, et les conjoints et conjointes. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de 15 ans et moins.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

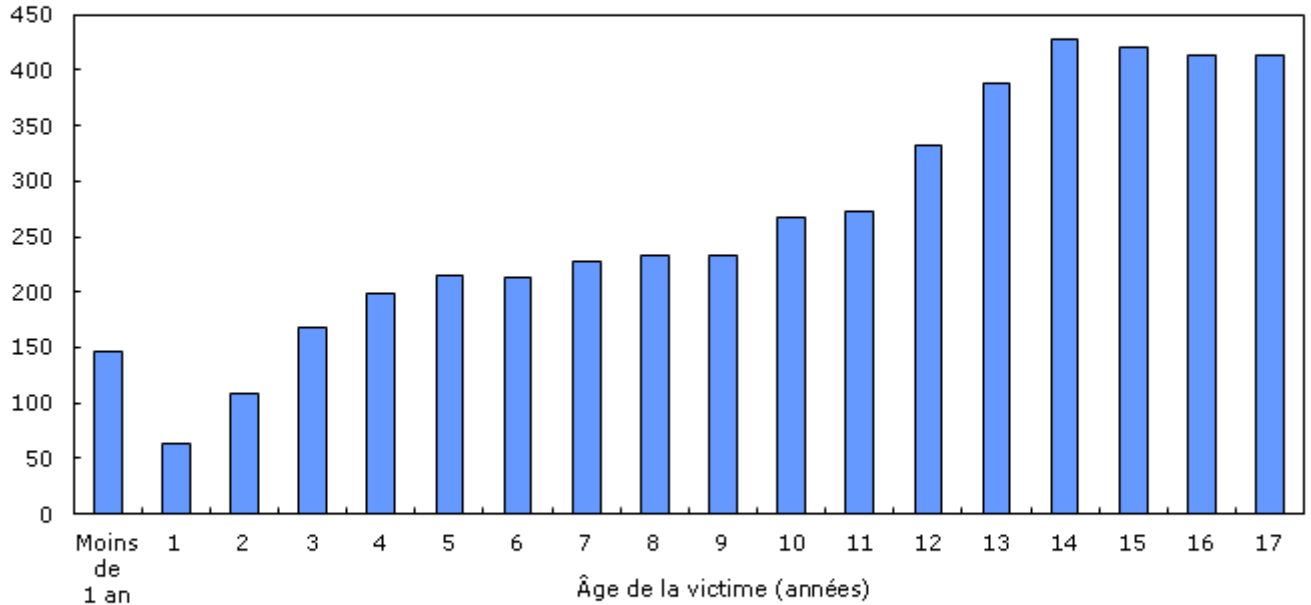
Lorsque les enfants atteignent l'âge de 9 ans, les membres de la famille deviennent moins susceptibles que les autres personnes d'être responsables de violence envers les enfants déclarée par la police. Ainsi, pour les jeunes de 12 à 17 ans, plus de la moitié (57 %) des crimes violents ont été commis par des amis ou des connaissances, suivis des étrangers (24 %) et des membres de la famille (18 %). Ce changement d'agresseur le plus commun peut s'expliquer en partie par le fait que les enfants plus âgés élargissent leurs activités à l'extérieur de la famille.

Les taux de violence déclarée par la police augmentent au fur et à mesure que les enfants vieillissent

La fréquence globale de la violence déclarée par la police tend à s'accroître au fur et à mesure que les enfants vieillissent, que l'agresseur soit un membre de la famille ou une personne à l'extérieur de celle-ci (graphique 4.3). Par conséquent, les taux de violence familiale commise envers les enfants et déclarée par la police étaient les plus faibles chez les jeunes enfants, alors que les jeunes ont affiché les taux les plus élevés. Il faut attirer l'attention sur le fait que ces résultats peuvent être attribuables au plus faible signalement à la police de la violence faite aux jeunes enfants. En effet, ces derniers ont souvent moins de contacts à l'extérieur de la famille et ont une capacité réduite pour signaler leur propre victimisation à la police. Par conséquent, les taux de violence commise envers les jeunes enfants et déclarée par la police pourraient être davantage sous-estimés.

Graphique 4.3 Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon l'âge de la victime, Canada, 2011

taux pour 100 000
enfants et jeunes



Note : La violence familiale désigne la violence commise par des parents, des frères et sœurs, des membres de la famille élargie, et des conjoints et conjointes. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de 15 ans et moins.

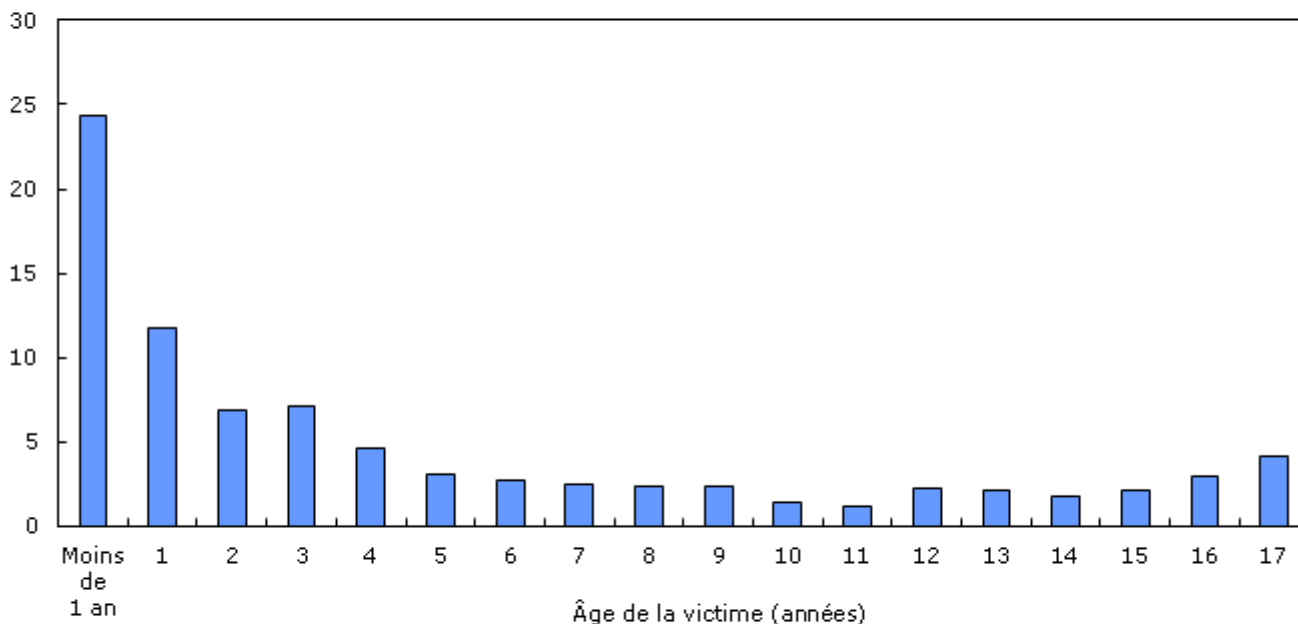
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

En revanche, le taux d'homicides dans la famille, soit le crime violent le plus grave et le plus souvent signalé, était le plus élevé chez les plus jeunes enfants. Au cours d'une période de 10 ans, les nourrissons de moins d'un an étaient les plus à risque d'être tués par un membre de la famille, le taux étant au moins le double de ceux des autres groupes d'âge (graphique 4.4). Venaient ensuite les taux d'homicides dans la famille sur des bambins et sur des enfants de 1 à 3 ans. Les taux diminuaient généralement avec l'âge et augmentaient ensuite, dans une moindre mesure, vers la fin de l'adolescence.

Graphique 4.4

Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes d'un homicide dans la famille, selon l'âge de la victime, Canada, 2001 à 2011

taux pour 1 million
d'enfants et de jeunes



Note : Les homicides dans la famille désignent les homicides commis par des parents, des frères et sœurs, des membres de la famille élargie, et des conjoints et conjointes. Exclut les homicides pour lesquels l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquels le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de 15 ans et moins. Les taux sont calculés pour 1 million d'enfants et de jeunes de 0 à 17 ans. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Le syndrome du bébé secoué est la cause de décès la plus courante dans les homicides sur des nourrissons

Les causes de décès dans les homicides commis par un membre de la famille varient selon l'âge de la victime. Les plus jeunes enfants — les nourrissons — meurent le plus souvent des suites de violentes secousses; cette cause de décès est aussi appelée le syndrome du bébé secoué. Au cours d'une période de 10 ans, près de 1 nourrisson de moins d'un an sur 3 (31 %) a été tué de cette façon (tableau 4.2). Des coups portés étaient la méthode la plus souvent utilisée envers les enfants de 1 à 3 ans; jumelés à l'étranglement et à la suffocation, il s'agissait également de la méthode la plus souvent utilisée à l'endroit des enfants de 4 à 6 ans. Contrairement aux plus jeunes, ceux de 12 à 17 ans étaient le plus souvent tués par un membre de la famille au moyen d'une arme pointue (32 %).

Il est également possible d'examiner, au moyen des données de l'Enquête sur les homicides, les facteurs ayant poussé des membres de la famille à commettre des homicides sur des enfants et des jeunes. Pour chaque groupe d'âge, un sentiment de frustration et de colère était le mobile le plus courant derrière les homicides dans la famille sur un enfant ou un jeune, mais il diminuait généralement au fur et à mesure qu'augmentait l'âge (tableau 4.3). Plus particulièrement, environ 7 homicides sur 10 dans la famille sur des enfants de trois ans et moins étaient attribuables à de la frustration, de la colère ou du désespoir de l'auteur présumé. À titre de comparaison, la frustration a été déclarée comme le mobile pour 33 % des homicides dans la famille sur des jeunes de 12 à 17 ans, suivie du mobile de l'intensification d'une dispute (21 %).

Les filles sont plus souvent victimes de violence familiale que les garçons

Les filles sont représentées de façon disproportionnée comme victimes de violence familiale. En 2011, le taux de violence familiale était 56 % plus élevé chez les filles que chez les garçons. La disparité entre les taux de violence familiale chez les filles et les garçons était plus faible dans les groupes d'âge plus jeunes, où les filles et les garçons présentaient des taux semblables avant l'âge de trois ans. Toutefois, à compter de cet âge, les filles étaient plus nombreuses que les garçons à être victimes de violence familiale. Cet écart continuait à s'élargir avec l'âge, atteignant un sommet à l'adolescence. À l'âge de 15 ans, le taux des filles était le double de celui des garçons (566 victimes pour 100 000 filles par rapport à 281 victimes pour 100 000 garçons).

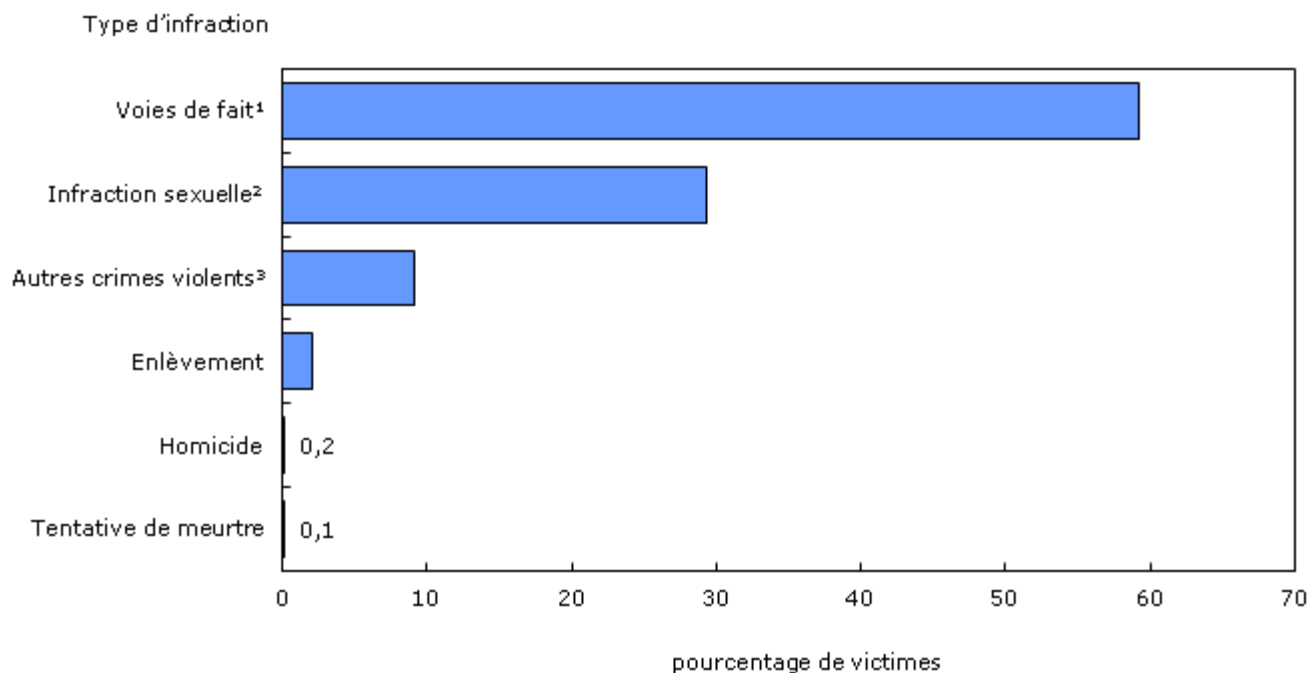
Les filles présentaient toujours des taux de violence familiale plus élevés pour presque tous les types d'infractions avec violence. Cependant, ce risque était le plus marqué dans le cas des infractions à caractère sexuel. En effet, les filles étaient quatre fois plus susceptibles que les garçons d'être victimes d'agression sexuelle déclarée par la police ou d'autres infractions à caractère sexuel aux mains de membres de la famille (129 victimes pour 100 000 filles par rapport à 30 victimes pour 100 000 garçons) (tableau 4.4).

La majorité des enfants et des jeunes victimes de violence familiale ne subissent pas de blessures corporelles

Alors que les voies de fait représentaient près de 6 affaires de violence familiale sur 10 commises à l'endroit des enfants (graphique 4.5), la plupart des enfants et des jeunes victimes n'ont pas été blessés. En 2011, 6 enfants et jeunes victimes de violence familiale sur 10 n'avaient pas subi de blessures corporelles. Dans les cas où il y avait des blessures, la plupart (97 %) des victimes n'ont pas nécessité de soins médicaux professionnels ou ont nécessité seulement des premiers soins. Moins de 1 % des enfants et des jeunes victimes de violence familiale ont subi des blessures graves ou qui ont causé la mort.

Graphique 4.5

Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon le type d'infraction, Canada, 2011



1. Comprend toutes les formes de voies de fait, y compris les voies de fait des niveaux 1, 2 et 3, l'infliction illégale de lésions corporelles, la négligence criminelle causant des lésions corporelles, l'usage d'une arme à feu ou d'une fausse arme à feu dans la perpétration d'une infraction, le fait de braquer une arme à feu, la décharge d'une arme à feu intentionnellement, la trappe susceptible de causer ou causant des lésions corporelles, et les autres voies de fait.

2. Comprend les agressions sexuelles des niveaux 1, 2 et 3 et les autres infractions d'ordre sexuel, notamment les infractions particulières aux enfants comme le leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur et l'exploitation sexuelle.

3. Comprend le harcèlement criminel, les menaces, les propos indécentes au téléphone et les appels téléphoniques harcelants, le vol qualifié, l'extorsion, l'incendie criminel (danger pour la vie humaine), l'usage d'explosifs causant la mort ou des lésions corporelles, la prise d'otages et les autres crimes violents.

Note : La violence familiale désigne la violence commise par des parents, des frères et sœurs, des membres de la famille élargie, et des conjoints et conjointes. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de 15 ans et moins.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

La faible proportion de blessures corporelles ne signifie pas nécessairement qu'aucune blessure n'a été infligée. Des recherches antérieures ont révélé que les répercussions de la violence sur les enfants et les jeunes peuvent avoir des effets à court et à long terme sur le bien-être comportemental, affectif et du développement des enfants (Murray et Farrington, 2010).

Les nourrissons de moins d'un an étaient plus susceptibles de subir des blessures corporelles. Près de la moitié (47 %) de ces victimes ont subi une forme ou une autre de blessures, 15 % des nourrissons de moins d'un an et 5 % des bambins d'un an ayant subi des blessures graves ou causant la mort. Ces tendances peuvent être le reflet des écarts en ce qui concerne les taux de signalement à la police. Puisque les affaires de violence familiale envers les nourrissons doivent être signalées par une personne autre que la victime directe, le signalement par d'autres n'est possible que lorsque les affaires sont graves et qu'elles impliquent le système social, comme les services d'urgence de l'hôpital.

Dans la plupart des affaires de violence familiale envers les enfants (75 %), l'auteur présumé s'est servi de sa propre force physique dans l'intention de causer des blessures corporelles. Une proportion supplémentaire de 15 % des affaires impliquaient l'utilisation d'une arme, alors que 10 % des affaires ne comportaient ni le recours à la force physique ni à une arme (p. ex. l'auteur présumé a proféré des menaces).

Moins de la moitié des affaires de violence familiale envers les enfants ont mené à une inculpation

Les interventions officielles en matière de violence familiale envers les enfants et les jeunes comportent plusieurs aspects, et comprennent divers systèmes, dont les systèmes de justice civile et pénale, les services de protection de l'enfance, les programmes d'enseignement et les systèmes de soins de santé primaires. Souvent, ces systèmes travaillent en collaboration afin de mieux répondre aux besoins des enfants et des jeunes victimes de violence familiale (Regan, s.d.). Par exemple, la police travaillera souvent en partenariat avec les autorités de protection de l'enfance pour réduire le nombre de fois qu'une jeune victime sera soumise à un interrogatoire dans le cadre d'une enquête criminelle.

Au cours d'une enquête, la police peut porter des accusations contre l'auteur présumé ou elle peut classer l'affaire d'une autre façon, notamment en exerçant son pouvoir discrétionnaire. Par ailleurs, l'affaire peut ne pas être classée. Cela se produit lorsqu'un suspect a été identifié, mais que les preuves sont insuffisantes pour porter une accusation². En 2011, la police a porté ou recommandé des accusations dans 44 % des affaires de violence familiale envers les enfants et les jeunes, alors que 30 % des affaires ont été classées sans mise en accusation, comme par le pouvoir discrétionnaire de la police. Par comparaison, 59 % des affaires de violence familiale envers les victimes de 18 ans et plus ont entraîné le dépôt ou la recommandation d'accusations et 27 % ont été classées sans mise en accusation.

La Saskatchewan affiche le plus fort taux de violence familiale envers les enfants et les jeunes parmi les provinces

Comme dans le cas des crimes violents en général, les variations régionales de la violence familiale envers les enfants et les jeunes peuvent subir l'influence d'un certain nombre de facteurs, comme les différences entre les niveaux de détection et de déclaration. Dans l'ensemble, les taux de violence familiale envers les enfants et les jeunes avaient tendance à être plus élevés dans les territoires que dans les provinces. En particulier, les taux enregistrés par les territoires étaient au moins le double de la moyenne nationale; le Nunavut a inscrit un taux qui était près de sept fois supérieur à la moyenne canadienne en 2011 (1 818 pour 100 000 enfants et jeunes par rapport à 267 pour 100 000) (tableau 4.5).

À l'échelon provincial, le taux le plus élevé a été affiché par la Saskatchewan, 578 enfants ayant été victimes pour 100 000 enfants et jeunes de 18 ans et moins. Suivaient Terre-Neuve-et-Labrador (420 pour 100 000) et le Manitoba (391 pour 100 000). Toutes les régions métropolitaines de recensement (RMR) de ces provinces affichaient les mêmes taux que le Canada dans son ensemble, ou des taux plus élevés (tableau 4.6). L'Ontario a enregistré le taux provincial le plus faible, mais des variations considérables existaient entre les taux des RMR de cette province.

Les homicides dans la famille sur des enfants et des jeunes demeurent rares

Il est possible d'examiner les tendances des voies de fait et des agressions sexuelles qui ont été commises envers les enfants au cours d'une période de trois ans à l'aide de la base de données sur les tendances du Programme DUC fondé sur l'affaire, qui contient les données recueillies auprès de pratiquement tous les services de police au Canada³. Les voies de fait⁴ envers les enfants et les jeunes commises par un membre de la famille sont demeurées relativement stables entre 2009 et 2011, le taux s'établissant à 156 victimes pour 100 000 enfants et jeunes (tableau 4.7). Cela valait peu importe le sexe de l'enfant victime, ce qui correspond exactement à la tendance stable observée au chapitre des voies de fait simples de niveau 1 — la forme la moins grave de voies de fait qui entraîne peu ou pas de blessures corporelles. Au cours de cette période de trois ans, le taux de voies de fait majeures envers les enfants et les jeunes a augmenté de 6 %, étant passé de 28 victimes pour 100 000 enfants et jeunes à 30 victimes pour 100 000.

2. L'affaire peut ne pas être classée au moment de la déclarer au Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), mais elle peut être classée par la police à une date ultérieure. Les mises à jour de l'état de classement dans le Programme DUC sont effectuées en conséquence.

3. La base de données sur les tendances du Programme DUC fondé sur l'affaire représente 99 % des services de police au Canada. L'analyse de la base de données sur les tendances de trois ans se limite aux infractions pour lesquelles il existe un enregistrement complet sur la victime et pour lesquelles le modèle de classification du Programme DUC est demeuré constant au cours de la période de trois ans.

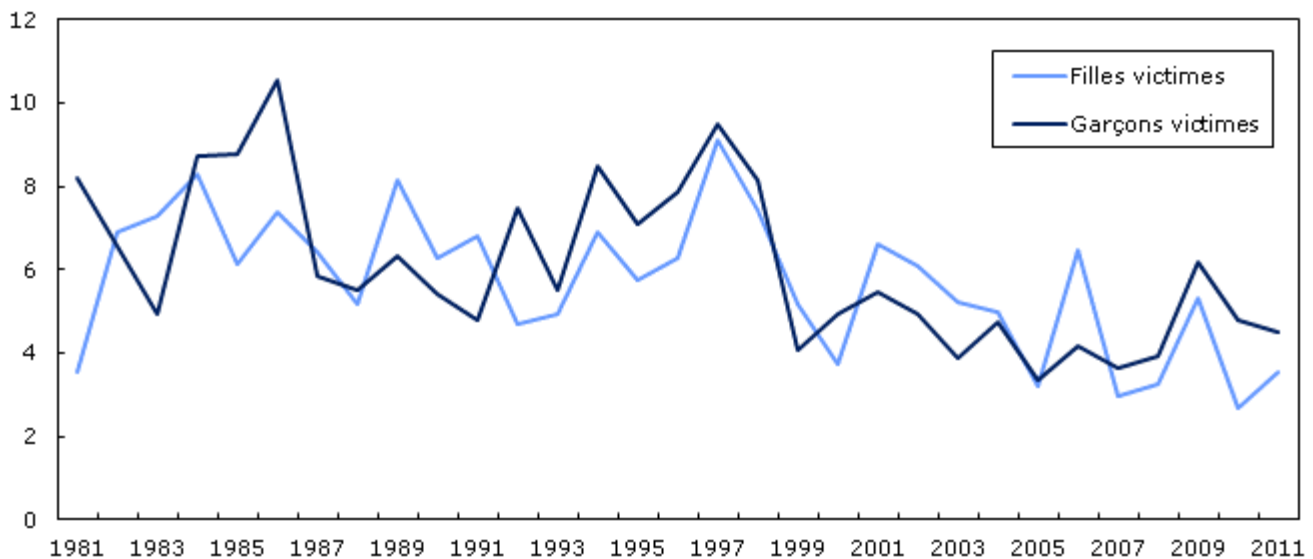
4. Comprend les niveaux 1, 2 et 3.

Entre 2009 et 2011, le taux d'agressions sexuelles⁵ envers les enfants et les jeunes commises par un membre de la famille a reculé de 7 %. Cette diminution a été observée chez les victimes féminines et masculines, mais elle était plus prononcée chez les victimes de sexe masculin. En particulier, le taux d'agressions sexuelles envers les garçons a diminué de 16 %, par rapport à un recul de 4 % chez les filles. Ces tendances au chapitre des agressions sexuelles ne comprennent pas les infractions sexuelles particulières aux enfants, comme le leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur et l'incitation à des contacts sexuels, qui ont généralement augmenté ces dernières années (Brennan, 2012).

Étant donné que l'homicide risque moins de causer de problèmes de signalement à la police, les renseignements sur les tendances relatives aux homicides sur les enfants et les jeunes sont souvent considérés comme un baromètre de l'évolution de la violence à leur endroit, du moins pour les formes de violence les plus graves (Nivette, 2011; Organisation des Nations Unies, 2011). Les données sur les tendances à long terme de l'Enquête sur les homicides indiquent que les homicides dans la famille sur des enfants et des jeunes sont relativement rares et, en raison de cette rareté, ils ont tendance à fluctuer grandement d'une année à l'autre (graphique 4.6).

Graphique 4.6 Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes d'un homicide dans la famille, selon le sexe de la victime, Canada, 1981 à 2011

taux pour 1 million
d'enfants et de jeunes



Note : Les homicides dans la famille désignent les homicides commis par des parents, des frères et sœurs, des membres de la famille élargie, et des conjoints et conjointes. Exclut les homicides pour lesquels l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquels le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de 15 ans et moins. Les taux sont calculés pour 1 million d'enfants et de jeunes de 0 à 17 ans. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

5. Comprend les niveaux 1, 2 et 3.

Résumé

La présente section a permis d'examiner la violence familiale commise envers les enfants et les jeunes et déclarée par la police, en faisant ressortir le fait que les membres de la famille étaient le plus souvent les auteurs présumés des formes de violence les plus graves. Ils étaient également le plus souvent responsables de la violence à l'endroit des enfants de neuf ans et moins. Les taux de violence envers les enfants et les jeunes, y compris la violence familiale, ont tendance à augmenter au fur et à mesure que les enfants vieillissent, mais les taux d'homicides demeurent plus élevés chez les nourrissons et les jeunes enfants.

À l'instar des années précédentes, il existe un effet combiné de l'âge et du sexe sur les taux de violence familiale déclarée par la police. Les filles sont plus susceptibles que les garçons d'être victimes de violence familiale, ce risque augmentant avec l'âge. Les filles, en particulier à mesure qu'elles vieillissent, affichent des taux beaucoup plus élevés de victimisation sexuelle que les garçons.

Dans la majorité des affaires de violence familiale envers les enfants, les agresseurs ont eu recours à leur propre force physique, plutôt qu'à une arme, pour menacer l'enfant ou pour lui infliger des blessures corporelles. Moins de la moitié des enfants et des jeunes victimes de violence familiale déclarée par la police ont subi des blessures corporelles.

Références

AUCOIN, Kathy. 2005. « Les enfants et les jeunes victimes de crimes avec violence », *Juristat*, vol. 25, n° 1, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

BRENNAN, Shannon. 2012. « Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2011 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

FOX, Nathan A., et Jack P. SHONKOFF. 2012 (février). « How persistent fear and anxiety can affect young children's learning, behaviour and health », *Social and Economic Costs of Violence: Workshop Summary*, National Academies Press.

KESNER, John E., Gary E. BINGHAM et Kyong-Ah KWON. 2009. « Child maltreatment in United States: An examination of child reports and substantiation rates », *International Journal of Children's Right*, vol. 17, p. 433 à 444.

LAZENBATT, Anne, et Ruth FREEMAN. 2006 (novembre). « Recognizing and reporting child physical abuse: A survey of primary healthcare professionals », *Journal of Advanced Nursing*, vol. 56, n° 3, p. 227 à 236.

MANIGLIO, Roberto. 2009. « The impact of child sexual abuse on health: A systematic review of reviews », *Clinical Psychology Review*, vol. 29, n° 7, p. 647 à 656.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA. 2001. *Violence envers les enfants : fiche d'information du ministère de la Justice du Canada* (site consulté le 12 décembre 2011).

MURRAY, Joseph, et David P. FARRINGTON. 2010. « Risk factors for conduct disorder and delinquency: Key findings from longitudinal studies », *La revue canadienne de psychiatrie*, vol. 55, n° 10, p. 633 à 642.

NIVETTE, Amy E. 2011. « Cross-national predictors of crime: A meta-analysis », *Homicide Studies*, Sage Publications, vol. 15, n° 2, p. 103 à 131.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES. 2011. *Manual for the Measurement of Indicators of Violence against Children*.

REGAN, Matthew. sans date. *Child Abuse Investigations and the Role of Police Services*, Research Institute for Evidence-based Social Work, Université de Toronto (site consulté le 19 mars 2013).

TROCMÉ, Nico, et autres. 2010. « Chapitre 1 : Introduction », *Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants — 2008 : Données principales*, Ottawa.

WANG, Ching-Tung, et John HOLTON. 2007. « Total estimated cost of child abuse and neglect in the United States », *Prevent Child Abuse America*, Chicago.

Tableau 4.1

Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes d'un crime violent, affaires déclarées par la police, selon l'âge de la victime et le type d'infraction, Canada, 2011

Type d'infraction	Victimes de 18 ans et plus		Enfants et jeunes victimes âgés de 0 à 17 ans		Enfants et jeunes victimes selon le groupe d'âge						Total des victimes
	n ^{bre}	taux ¹	n ^{bre}	taux ¹	Moins de 3 ans		3 à 11 ans		12 à 17 ans		
					n ^{bre}	taux ¹	n ^{bre}	taux ¹	n ^{bre}	taux ¹	
Homicide ou tentative de meurtre	1 161	4,3	121	1,8	27	2,3	29	0,9	65	2,7	1 282
Meurtre, homicide involontaire coupable ou infanticide	537	2,0	56	0,8	15	1,3	16	0,5	25	1,0	593
Négligence criminelle causant la mort	61	0,2	12	0,2	4	0,3	0	0,0	8	0,3	73
Autres infractions connexes causant la mort	2	0,01	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	2
Tentative de meurtre ou complot en vue de commettre un meurtre	561	2,1	53	0,8	8	0,7	13	0,4	32	1,3	614
Infractions sexuelles	11 222	41	14 190	207	271	24	5 273	160	8 646	358	25 412
Agression sexuelle grave (niveau 3)	96	0,4	39	0,6	1	0,1	6	0,2	32	1	135
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	274	1	110	2	2	0,2	22	1	86	4	384
Agression sexuelle (niveau 1)	10 445	38	10 305	150	153	13	3 640	110	6 512	269	20 750
Contacts sexuels	2 418	35	100	9	1 195	36	1 123	46	2 418
Incitation à des contacts sexuels	546	8	11	1	230	7	305	13	546
Leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur	322	5	0	0	59	2	263	11	322
Inceste	47	0,2	156	2	3	0,3	74	2	79	3	203
Exploitation sexuelle	19	0,1	113	2	0	0	1	0,03	112	5	132
Voyeurisme	323	1,2	136	2	1	0,1	23	1	112	5	459
Corruption d'enfants	39	1	0	0	21	0,6	18	0,7	39
Relations sexuelles anales	16	0,1	4	0,1	0	0	0	0	4	0,2	20
Bestialité — perpétration, usage de la force, incitation	2	0,01	2	0,03	0	0	2	0,06	0	0	4

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 4.1 (suite)

Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes d'un crime violent, affaires déclarées par la police, selon l'âge de la victime et le type d'infraction, Canada, 2011

Type d'infraction	Victimes de 18 ans et plus		Enfants et jeunes victimes âgés de 0 à 17 ans		Enfants et jeunes victimes selon le groupe d'âge						Total des victimes
	n ^{bre}	taux ¹	n ^{bre}	taux ¹	Moins de 3 ans		3 à 11 ans		12 à 17 ans		n ^{bre}
Voies de fait	195 107	718	36 629	534	1 023	89	7 528	228	28 078	1 162	231 736
Voies de fait graves (niveau 3)	2 991	11	325	5	64	6	20	1	241	10	3 316
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	41 160	151	7 489	109	197	17	1 586	48	5 706	236	48 649
Voies de fait simples (niveau 1)	138 777	511	28 252	412	734	64	5 792	176	21 726	899	167 029
Fait de braquer une arme à feu	484	2	115	2	1	0,1	21	1	93	4	599
Infliction illégale de lésions corporelles	374	1	54	1	7	1	8	0,2	39	2	428
Négligence criminelle causant des lésions corporelles	190	1	111	2	17	1	53	2	41	2	301
Usage d'une arme à feu ou d'une fausse arme à feu dans la perpétration d'une infraction	148	1	33	0,5	0	0	6	0,2	27	1	181
Décharge d'une arme à feu intentionnellement	156	1	37	1	0	0	11	0,3	26	1	193
Trappe susceptible de causer ou causant des lésions corporelles	2	0,01	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Autres voies de fait ²	10 825	40	213	3	3	0	31	1	179	7	11 038
Privation de liberté	3 197	12	873	13	93	8	332	10	448	19	4 070
Séquestration ou enlèvement	3 197	12	483	7	18	2	94	3	371	15	3 680
Rapt ou passage d'enfants à l'étranger	390	6	75	7	238	7	77	3	390
Autres crimes violents	92 095	339	17 762	259	369	32	1 861	56	15 532	643	109 857
Harcèlement criminel	14 183	52	1 847	27	8	1	177	5	1 662	69	16 030
Menaces	44 713	165	7 925	115	278	24	1 325	40	6 322	262	52 638
Propos indécents au téléphone ou appels téléphoniques harcelants	10 546	39	831	12	5	0,4	51	2	775	32	11 377
Traite de personnes	43	0,2	14	0,2	0	0	0	0	14	0,6	57
Autres ³	22 610	83	7 145	104	78	7	308	9	6 759	280	29 755
Total	302 782	1 114	69 575	1 014	1 783	155	15 023	456	52 769	2 183	372 357

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

2. Comprend les voies de fait contre un policier ou un agent de la paix et les autres types de voies de fait, comme le fait d'administrer une substance délétère.

3. Comprend le vol qualifié, l'extorsion, l'incendie criminel (danger pour la vie humaine), l'intimidation d'une personne associée au système judiciaire ou d'un journaliste, l'intimidation d'une personne autre qu'une personne associée au système judiciaire, l'usage d'explosifs causant la mort ou des lésions corporelles, la prise d'otages et les autres crimes violents.

Note : Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de 15 ans et moins.**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 4.2

Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes d'un homicide dans la famille, selon le groupe d'âge de la victime et la cause du décès, Canada, 2001 à 2011

Cause de décès	Groupe d'âge de la victime											
	Moins de 1 an		1 à 3 ans		4 à 6 ans		7 à 11 ans		12 à 17 ans		Total	
	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%
Étranglement, suffocation ou noyade	24	27	21	21	8	21	10	26	17	24	80	24
Coups	23	26	36	36	8	21	4	11	6	8	77	23
Coup de couteau	4	4	14	14	7	18	9	24	23	32	57	17
Syndrome du bébé secoué ¹	28	31	12	12	0	0	0	0	0	0	40	12
Coup de feu	0	0	6	6	5	13	9	24	16	22	36	11
Empoisonnement ou injection mortelle	0	0	3	3	7	18	2	5	5	7	17	5
Feu (inhalation de fumée ou brûlures)	0	0	3	3	0	0	2	5	2	3	7	2
Autre cause ²	10	11	4	4	4	10	2	5	3	4	23	7
Cause inconnue	6	...	2	...	2	...	3	...	0	...	13	...
Total	95	100	101	100	41	100	41	100	72	100	350	100

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend les homicides commis à l'endroit d'un bébé (moins de trois ans) pour lesquels la cause principale du décès est le fait d'avoir secoué, lancé ou projeté l'enfant.

2. Comprend les autres causes de décès qui ne sont pas indiquées (p. ex. froid ou hypothermie, mort causée par un véhicule à moteur, inanition et chaleur).

Note : Les homicides dans la famille désignent les homicides commis par des parents, des frères et sœurs, des membres de la famille élargie, et des conjoints et conjointes. Exclut les homicides pour lesquels l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de 15 ans et moins. Les pourcentages excluent les homicides pour lesquels la cause du décès déclarée par la police était inconnue. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 4.3

Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes d'un homicide dans la famille, selon le groupe d'âge de la victime et le mobile, Canada, 2001 à 2011

Mobile	Groupe d'âge de la victime											
	Moins de 1 an		1 à 3 ans		4 à 6 ans		7 à 11 ans		12 à 17 ans		Total	
	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%
Dispute ou querelle	2	2	2	2	2	5	3	8	14	21	23	7
Frustration	59	69	67	71	25	66	19	53	22	33	192	60
Jalousie	0	0	10	11	2	5	3	8	4	6	19	6
Vengeance	0	0	6	6	4	11	5	14	8	12	23	7
Dissimulation ¹	22	26	0	0	0	0	0	0	0	0	22	7
Autre mobile ²	1	1	0	0	2	5	2	6	7	10	12	4
Aucun mobile apparent	2	2	9	10	3	8	4	11	12	18	30	9
Mobile inconnu	9	...	7	...	3	...	5	...	5	...	29	...
Total	95	100	101	100	41	100	41	100	72	100	350	100

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend les homicides pour lesquels le principal mobile de l'auteur présumé était la dissimulation. Il s'agit du mobile le plus courant dans les affaires d'infanticide.

2. Comprend notamment la crainte d'être appréhendé, l'euthanasie et la violence sexuelle.

Note : Les homicides dans la famille désignent les homicides commis par des parents, des frères et sœurs, des membres de la famille élargie, et des conjoints et conjointes. Exclut les homicides pour lesquels l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de 15 ans et moins. Les pourcentages excluent les homicides pour lesquels la cause du décès déclarée par la police était inconnue. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 4.4

Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et le type d'infraction, Canada, 2011

Type d'infraction	Filles victimes		Garçons victimes		Total	
	nombre	taux ¹	nombre	taux ¹	nombre	taux ¹
Homicide ²	12	0,4	19	0,5	31	0,5
Tentative de meurtre	8	0,2	15	0,4	23	0,3
Voies de fait ³	5 463	163	5 385	153	10 848	158
Infraction sexuelle ⁴	4 320	129	1 041	30	5 361	78
Séquestration ou enlèvement	220	7	147	4	367	5
Autres crimes violents ⁵	890	27	782	22	1 672	24

1. Les taux sont calculés pour 100 000 enfants et jeunes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

2. Contrairement à l'Enquête sur les homicides, cette catégorie comprend la négligence criminelle causant la mort et les autres infractions connexes causant la mort, en plus du meurtre, de l'homicide involontaire coupable et de l'infanticide.

3. Comprend toutes les formes de voies de fait, y compris les voies de fait des niveaux 1, 2 et 3, l'infliction illégale de lésions corporelles, la négligence criminelle causant des lésions corporelles, l'usage d'une arme à feu ou d'une fausse arme à feu dans la perpétration d'une infraction, le fait de braquer une arme à feu, la décharge d'une arme à feu intentionnellement, la trappe susceptible de causer ou causant des lésions corporelles, et les autres voies de fait.

4. Comprend les agressions sexuelles des niveaux 1, 2 et 3 et les autres infractions d'ordre sexuel, notamment les infractions particulières aux enfants comme le leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur et l'exploitation sexuelle.

5. Comprend le harcèlement criminel, les menaces, les propos indécents au téléphone et les appels téléphoniques harcelants, le vol qualifié, l'extorsion, l'incendie criminel (danger pour la vie humaine), l'intimidation d'une personne associée au système judiciaire ou d'un journaliste, l'intimidation d'une personne autre qu'une personne associée au système judiciaire, l'usage d'explosifs causant la mort ou des lésions corporelles, la prise d'otages et les autres crimes violents.

Note : La violence familiale désigne la violence commise par des parents, des frères et sœurs, des membres de la famille élargie, et des conjoints et conjointes. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de 15 ans et moins.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 4.5

Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon la province et le territoire, 2011

Province et territoire	Victimes de violence familiale ¹	
	nombre	taux ²
Terre-Neuve-et-Labrador	390	420
Île-du-Prince-Édouard	77	263
Nouvelle-Écosse	538	312
Nouveau-Brunswick	512	365
Québec	4 543	301
Ontario	5 175	193
Manitoba	1 089	391
Saskatchewan	1 394	578
Alberta	2 078	248
Colombie-Britannique	2 123	251
Yukon	45	625
Territoires du Nord-Ouest	111	982
Nunavut	227	1 818
Canada	18 302	267

1. Désigne la violence commise par des parents, des frères et sœurs, des membres de la famille élargie, et des conjoints et conjointes.

2. Les taux sont calculés pour 100 000 enfants et jeunes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Note : Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de 15 ans et moins.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 4.6

Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2011

Région métropolitaine de recensement (RMR) ^{1,2}	Victimes de violence familiale ³	
	nombre	taux ⁴
Saguenay	107	423
Moncton	96	377
Saskatoon	214	368
Saint John	70	340
Trois-Rivières	80	320
St. John's	107	305
Regina	138	292
Kelowna	84	264
Montréal	1 939	253
Halifax	185	253
Grand Sudbury	76	250
Brantford	69	247
Québec	321	246
Kingston	64	225
Victoria	126	224
Edmonton	542	221
Hamilton ⁵	231	215
Winnipeg	341	215
Gatineau ⁶	138	213
London	199	201
Thunder Bay	42	196
Sherbrooke	68	194
Toronto ⁷	2 031	188
Vancouver	777	176
Kitchener–Cambridge–Waterloo	200	175
St. Catharines–Niagara	142	170
Peterborough	34	157
Windsor	100	157
Abbotsford–Mission	60	148
Barrie	46	144
Calgary	380	140
Guelph	33	129
Ottawa ⁸	166	89
Total des RMR	9 206	206
Canada	18 302	267

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

2. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police.

3. Désigne la violence commise par des parents, des frères et sœurs, des membres de la famille élargie, et des conjoints et conjointes.

4. Les taux sont calculés pour 100 000 enfants et jeunes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

5. Exclut la partie du service de police régional de Halton qui dessert la RMR de Hamilton.

6. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située au Québec.

7. Exclut les parties du service de police régional de Halton et du service de police régional de Durham qui desservent la RMR de Toronto.

8. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.

Note : Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Exclut les victimes de violence conjugale âgées de 15 ans et moins.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 4.7

Enfants et jeunes de 0 à 17 ans qui ont été victimes de certaines infractions avec violence dans la famille, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime, 2009 à 2011

Type d'infraction	2009		2010		2011		Variation du taux en pourcentage de 2009 à 2011
	nombre	taux ¹	nombre	taux ¹	nombre	taux ¹	
Garçons victimes							
Voies de fait	5 293	151	5 306	152	5 297	151	0,2
Voies de fait simples (niveau 1)	4 274	122	4 209	120	4 190	120	-1,9
Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3)	1 019	29	1 097	31	1 107	32	8,7
Agression sexuelle	860	25	812	23	718	21	-16,4
Agression sexuelle (niveau 1)	855	24	805	23	707	20	-17,2
Agression sexuelle (niveaux 2 et 3)	5	0	7	0	11	0	120,2
Filles victimes							
Voies de fait	5 366	161	5 452	164	5 353	161	-0,1
Voies de fait simples (niveau 1)	4 458	134	4 484	135	4 429	133	-0,5
Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3)	908	27	968	29	924	28	1,9
Agression sexuelle	3 290	99	3 413	103	3 137	94	-4,5
Agression sexuelle (niveau 1)	3 262	98	3 378	102	3 118	94	-4,3
Agression sexuelle (niveaux 2 et 3)	28	1	35	1	19	1	-32,0
Total							
Voies de fait	10 659	156	10 758	158	10 650	156	0,0
Voies de fait simples (niveau 1)	8 732	128	8 693	127	8 619	126	-1,2
Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3)	1 927	28	2 065	30	2 031	30	5,5
Agression sexuelle	4 150	61	4 225	62	3 855	57	-7,0
Agression sexuelle (niveau 1)	4 117	60	4 183	61	3 825	56	-7,0
Agression sexuelle (niveaux 2 et 3)	33	0	42	1	30	0	-9,0

1. Taux pour 100 000 enfants et jeunes.

Note : La violence familiale désigne la violence commise par des parents, des frères et sœurs, des membres de la famille élargie, et des conjoints et conjointes. La base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire contient les données recueillies auprès de 99 % des services de police du Canada. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Section 5 : La violence familiale envers les personnes âgées, 2011

par Shannon Brennan

Selon les projections démographiques, le nombre de personnes âgées au Canada connaîtra une croissance considérable au cours des prochaines décennies. Entre 2006 et 2011 seulement, le nombre de Canadiens de 65 ans et plus a augmenté de 14 %, ce qui porte maintenant le total à près de 5 millions de personnes âgées (Statistique Canada, 2012).

Par le passé, les aînés affichaient les plus faibles taux de victimisation. Cependant, on craint de plus en plus que la croissance de la population âgée entraîne une augmentation du taux de violence et de victimisation contre cette tranche de la population (Sev'er, 2009). Ainsi, un grand nombre de provinces mettent en place des stratégies afin de remédier à la situation. Comme ce sont souvent les membres de la famille qui agissent comme aidants pour les aînés vieillissants, bon nombre de ces stratégies portent sur la prévention de la violence à l'intérieur des familles (voir, par exemple, province de la Colombie-Britannique, 2013).

En s'appuyant sur les données déclarées par la police qui proviennent du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), la présente section fournit des renseignements sur l'ampleur et la nature de la violence familiale envers les personnes âgées. On y examine la fréquence de la violence familiale envers les personnes âgées aux échelons du pays, des provinces et territoires, et des régions métropolitaines de recensement. De plus, on y explore les caractéristiques de la violence familiale envers les aînés, en présentant de l'information sur les types de violence observés le plus fréquemment, l'utilisation d'armes, les blessures subies et la façon dont les affaires sont classées par la police. Enfin, on conclut par une analyse des homicides, soit la forme la plus grave de violence familiale envers les personnes âgées.

Le tiers des crimes violents à l'endroit des personnes âgées ont été commis par un membre de la famille

En 2011, environ 8 500 Canadiens¹ de 65 ans et plus ont été victimes d'un crime violent. Plus du tiers (34 %) d'entre eux ont été victimes d'un crime commis par un membre de leur famille, alors qu'un peu moins de 1 aîné sur 5 (19 %) a subi de la violence aux mains d'une connaissance. Plus du quart (27 %) des crimes commis contre des personnes âgées en 2011 ont été perpétrés par un étranger.

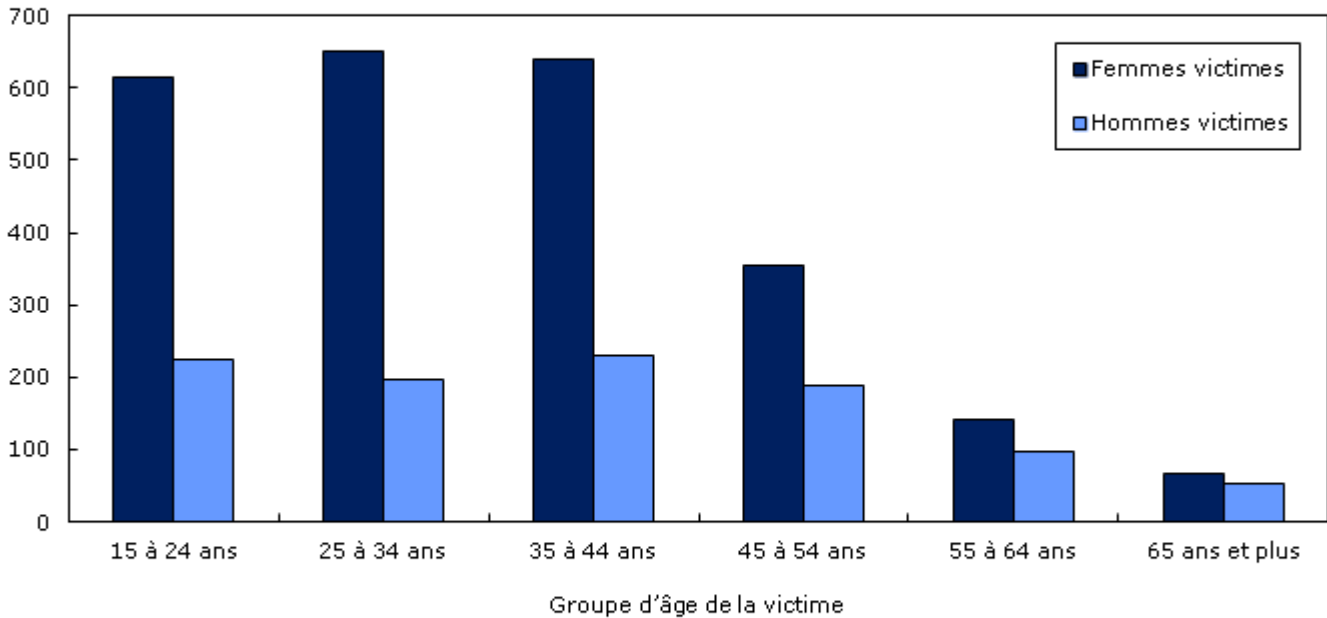
Au total, on a dénombré plus de 2 850 aînés victimes de violence familiale en 2011, ce qui représentait un taux de 61 victimes âgées pour 100 000 habitants (tableau 5.1). Les données fournies par un sous-ensemble de services de police ont révélé que la violence envers les personnes âgées est demeurée stable au cours des trois années précédentes.

Les victimes âgées de 65 ans et plus sont celles qui affichent constamment les plus faibles taux de violence familiale comparativement aux autres victimes, une tendance qui s'est poursuivie en 2011. Tant chez les femmes que chez les hommes, les taux de violence familiale envers les personnes âgées étaient nettement inférieurs à ceux affichés par les victimes des autres groupes d'âge. Ainsi, le taux de violence familiale dont les victimes étaient des femmes âgées était près de 10 fois moins élevé que celui des femmes victimes de 25 à 34 ans (graphique 5.1).

1. Les victimes et les auteurs présumés de 90 ans et plus ont été exclus en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.

Graphique 5.1 Victimes de violence familiale déclarée par la police, selon le sexe et le groupe d'âge de la victime, Canada, 2011

taux pour 100 000
habitants



Note : La violence familiale désigne la violence commise par des conjoints et conjointes (personnes mariées, séparées et divorcées, et conjoints et conjointes de fait), des enfants, des frères et sœurs, et des membres de la famille élargie. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.

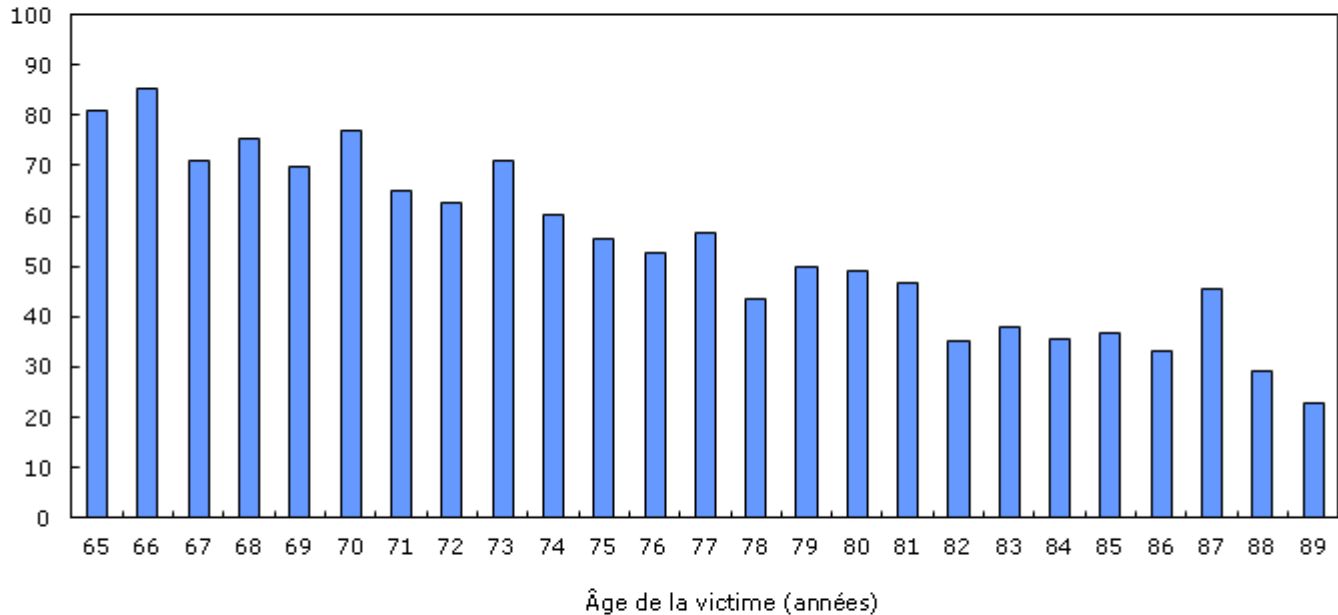
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Les taux de violence familiale déclarée par la police n'étaient pas les mêmes pour tous les aînés. Comme les jeunes Canadiens, qui sont plus à risque de subir de la violence familiale que les personnes âgées, les aînés plus jeunes présentaient davantage de risques que les aînés plus âgés. Par exemple, les personnes de 65 ans affichaient un taux de violence familiale déclarée par la police qui était 3,5 fois plus élevé que le taux enregistré chez les personnes de 89 ans (graphique 5.2).

Graphique 5.2

Personnes âgées qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon l'âge de la victime, Canada, 2011

taux pour 100 000
personnes âgées



Note : La violence familiale désigne la violence commise par des conjoints et conjointes (personnes mariées, séparées et divorcées, et conjoints et conjointes de fait), des enfants, des frères et sœurs, et des membres de la famille élargie. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes de 65 à 89 ans. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.

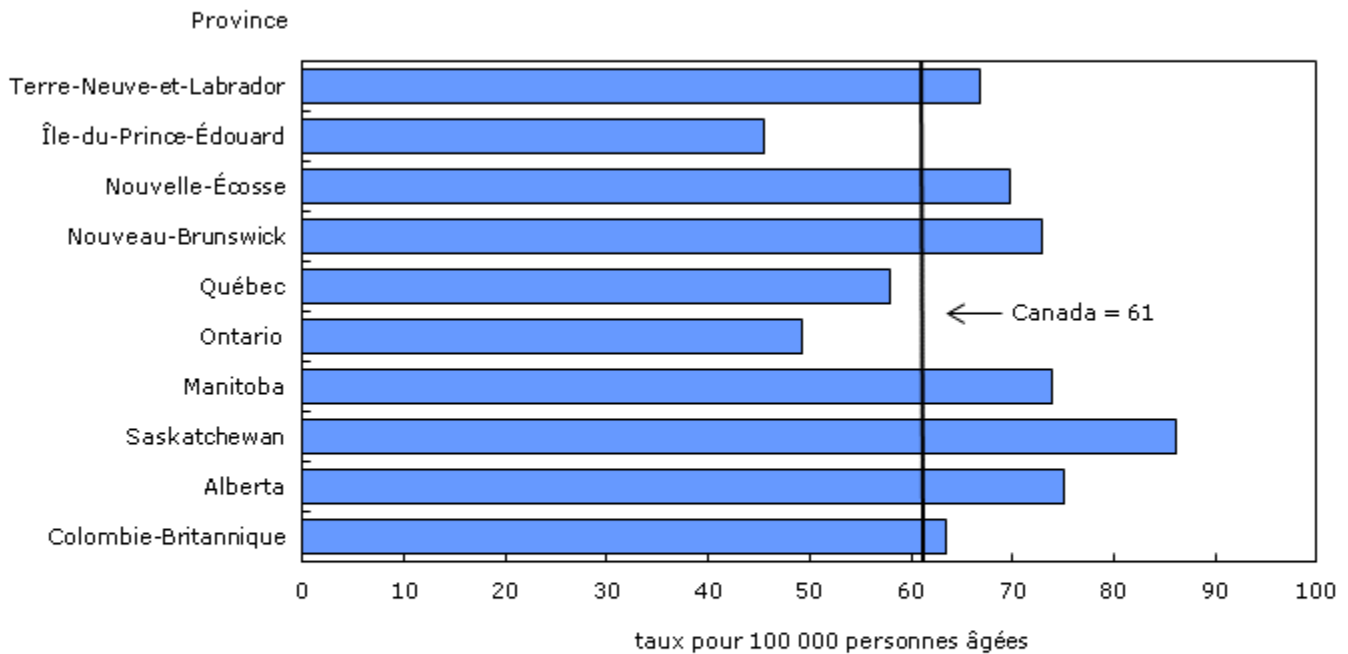
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Les taux de violence familiale contre les personnes âgées différaient également selon le sexe de la victime. En 2011, le taux de violence familiale chez les femmes âgées était plus élevé que celui observé chez les hommes âgés (67 par rapport à 53 pour 100 000 habitants).

Les provinces de l'Ouest affichent les taux les plus élevés de violence familiale contre les aînés

Comme les crimes en général, les taux de violence familiale envers les personnes âgées en 2011 étaient les plus élevés dans les territoires et les provinces de l'Ouest (tableau 5.2, graphique 5.3). La Saskatchewan, l'Alberta et le Manitoba ont enregistré les plus forts taux parmi les provinces, alors que le Nunavut a inscrit le taux le plus élevé des territoires. En revanche, l'Île-du-Prince-Édouard a enregistré le plus faible taux de violence familiale contre les aînés déclarée par la police, suivie de l'Ontario et du Québec.

Graphique 5.3
Personnes âgées qui ont été victimes de violence familiale,
affaires déclarées par la police, selon la province, 2011



Note : La violence familiale désigne la violence commise par des conjoints et conjointes (personnes mariées, séparées et divorcées, et conjoints et conjointes de fait), des enfants, des frères et sœurs, et des membres de la famille élargie. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes de 65 à 89 ans. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Bien qu'il y ait une certaine variation entre les provinces pour ce qui est de la fréquence de la violence familiale envers les personnes âgées, on observe aussi des différences selon le sexe de la victime. Ainsi, malgré le fait que les données nationales aient révélé que les femmes âgées présentent un risque élevé d'être victimes de violence familiale, cela ne vaut pas pour l'ensemble des provinces. Par exemple, les hommes âgés vivant à Terre-Neuve-et-Labrador, à l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et en Saskatchewan étaient plus susceptibles que les femmes âgées d'être victimes de violence familiale (tableau 5.2).

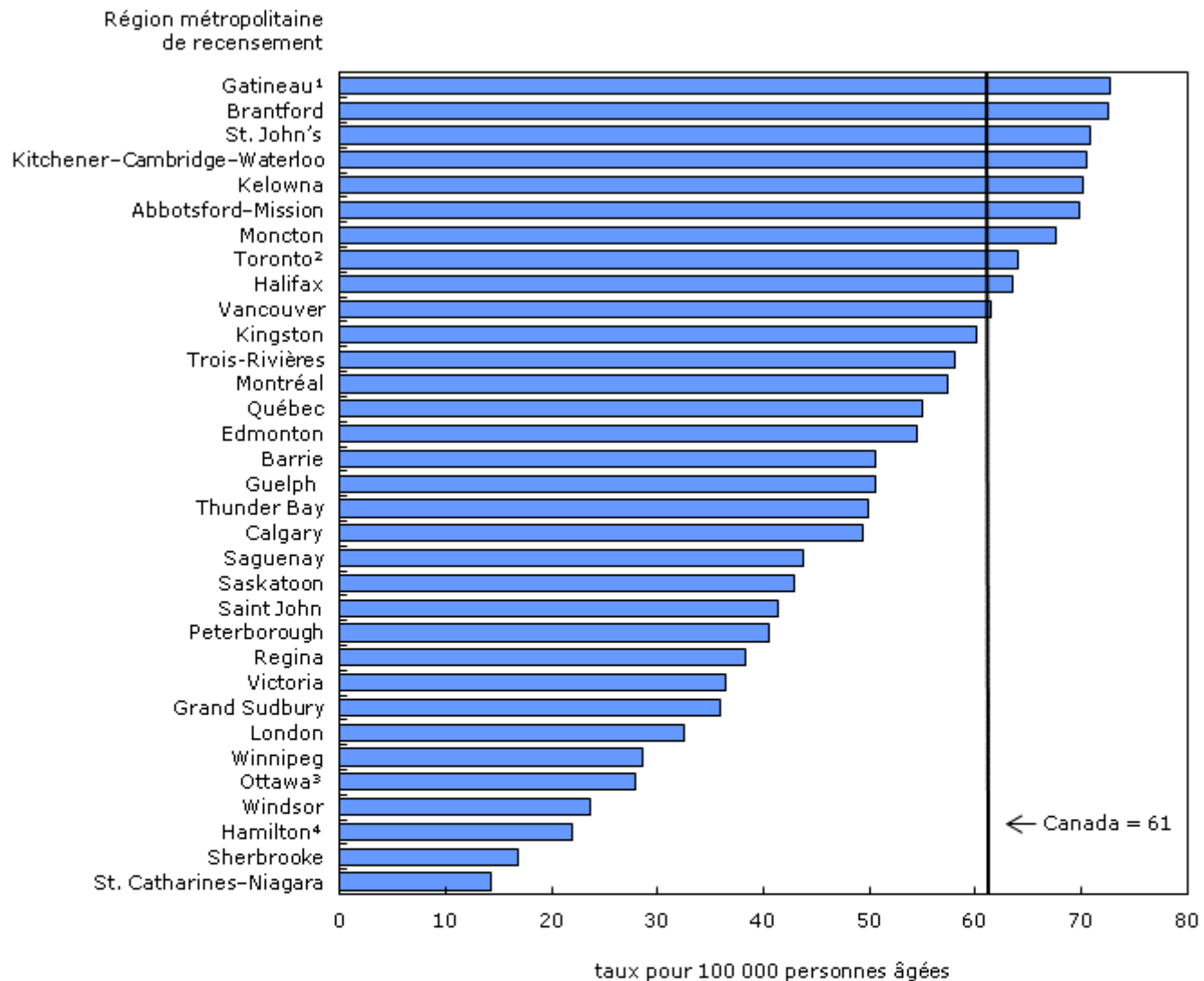
Le taux de violence familiale envers les personnes âgées est plus élevé dans les régions autres que les RMR

Des études antérieures ont révélé que la violence familiale envers les personnes âgées a tendance à être moins fréquente dans les régions métropolitaines de recensement (RMR) que dans les petites villes et les villages (Sinha, 2012). C'est aussi ce qu'on a observé en 2011 (tableau 5.3). Le taux de violence familiale à l'endroit des personnes âgées dans les RMR s'établissait à 53 pour 100 000 habitants, ce qui est nettement inférieur à celui des régions autres que les RMR (76 pour 100 000 habitants). Plusieurs facteurs peuvent expliquer la plus grande fréquence de la violence familiale envers les personnes âgées dans les petites villes, les villages et les régions rurales, notamment l'isolement géographique et le moins grand nombre de ressources (Grama, 2000).

Parmi les 33 RMR, Gatineau a inscrit le plus fort taux de violence familiale à l'endroit des personnes âgées, suivie de Brantford, de St. John's et de Kitchener-Cambridge-Waterloo. À l'inverse, les taux les plus faibles de violence familiale contre les aînés ont été notés dans les RMR de St. Catharines-Niagara, de Sherbrooke, de Hamilton et de Windsor (graphique 5.4).

Graphique 5.4

Personnes âgées qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2011



1. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa-Gatineau située au Québec.

2. Exclut les parties du service de police régional de Halton et du service de police régional de Durham qui desservent la RMR de Toronto.

3. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa-Gatineau située en Ontario.

4. Exclut la partie du service de police régional de Halton qui dessert la RMR de Hamilton.

Note : Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police. La violence familiale désigne la violence commise par des conjoints et conjointes (personnes mariées, séparées et divorcées, et conjoints et conjointes de fait), des enfants, des frères et sœurs, et des membres de la famille élargie. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes de 65 à 89 ans. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

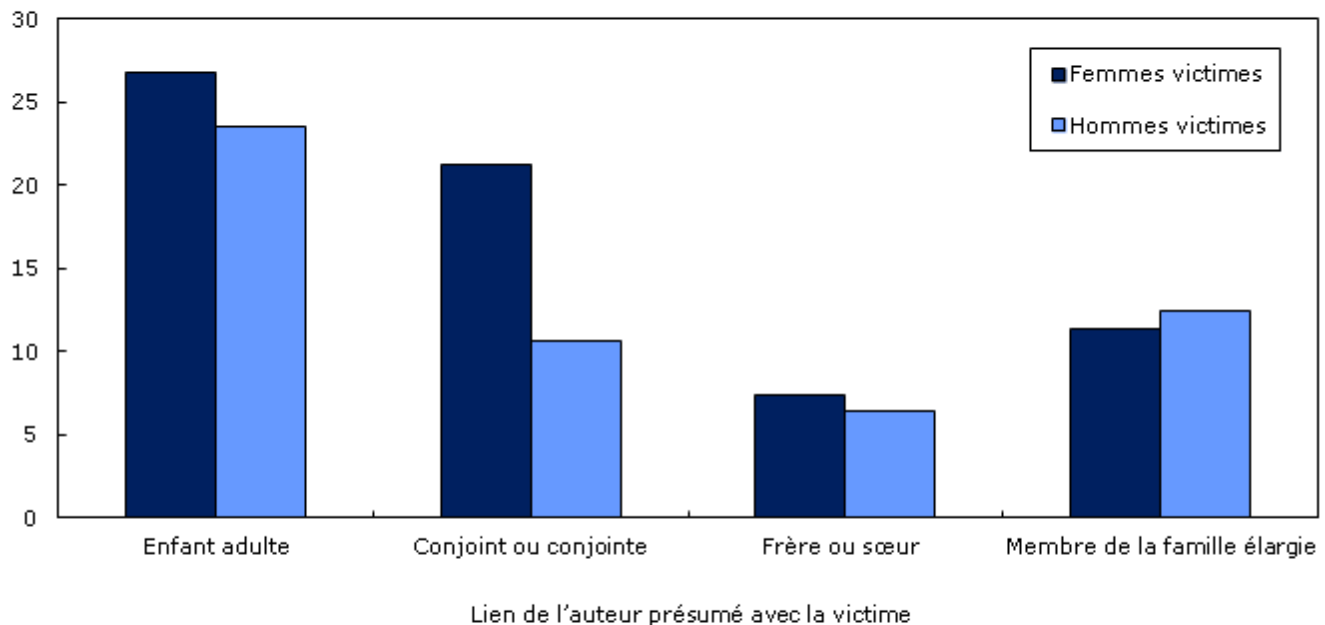
Les actes de violence familiale envers les personnes âgées sont le plus souvent commis par un enfant adulte

Des recherches antérieures dans le domaine de la violence familiale envers les aînés ont révélé que les personnes de 65 ans et plus risquent avant tout d'être victimes d'un acte de violence commis par un enfant adulte, une tendance qui s'est poursuivie en 2011. Selon les données policières, le taux d'aînés victimes de violence aux mains d'un enfant adulte était 1,5 fois plus élevé que celui des personnes âgées victimes d'un acte aux mains de leur conjoint, le deuxième auteur de violence familiale envers les aînés en importance (tableau 5.1).

Bien que les personnes âgées de sexe féminin et masculin soient plus à risque d'être victimes de violence familiale aux mains d'un de leurs enfants, il existe quelques différences entre les deux groupes. Par exemple, le taux de femmes âgées victimes d'un acte commis par leur conjoint était près de deux fois plus élevé que celui des hommes âgés (21 par rapport à 11 pour 100 000 habitants). De plus, même s'ils affichent constamment des taux de victimisation inférieurs à ceux des femmes âgées, les hommes âgés sont plus susceptibles d'être victimes d'un crime aux mains d'un membre de la famille élargie (graphique 5.5).

Graphique 5.5
Personnes âgées qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et le lien de l'auteur présumé avec celle-ci, Canada, 2011

taux pour 100 000
 personnes âgées



Note : Les enfants adultes comprennent les enfants naturels et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil. Comprend un petit nombre de victimes pour lequel le lien de l'auteur présumé avec la victime a été reclassé dans la catégorie « Enfant adulte ». Les conjoints et conjointes comprennent les personnes mariées, séparées et divorcées, et les conjoints et conjointes de fait et de même sexe. Les frères et sœurs comprennent les frères et sœurs naturels, les demi-frères et demi-sœurs, ainsi que les frères et sœurs par alliance, par adoption ou en famille d'accueil. Les membres de la famille élargie comprennent tous les autres membres de la famille liés à la victime par le sang, par mariage ou par adoption. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes de 65 à 89 ans. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Les voies de fait simples sont les actes de violence familiale les plus souvent perpétrés envers les aînés

Les voies de fait simples — dans lesquelles la victime subit des blessures corporelles mineures ou ne subit aucune blessure — constituent la forme de violence familiale la plus souvent perpétrée envers les personnes âgées. Au total, les voies de fait simples représentaient plus de la moitié (52 %) des affaires de violence familiale, devant les menaces (20 %) et les voies de fait majeures (12 %). Il s'agissait des formes de violence les plus répandues tant chez les femmes que chez les hommes (tableau 5.4).

La plupart des affaires de violence familiale envers les personnes âgées comportent l'usage de la force physique ou des menaces

Comme les crimes violents en général, les affaires de violence familiale envers les personnes âgées étaient plus susceptibles d'impliquer de la force physique ou des menaces plutôt qu'une arme. D'ailleurs, plus de la moitié (58 %) des affaires de violence familiale contre les personnes âgées impliquaient l'usage de la force physique, alors que plus de 1 affaire sur 4 (26 %) comportait des menaces. Une arme a été utilisée dans la proportion restante des affaires, soit 16 % (tableau 5.5). Ces tendances étaient semblables pour les personnes âgées de sexe féminin et masculin.

De façon générale, la plupart des aînés n'ont pas subi de blessures corporelles à la suite de l'acte de violence familiale dont ils ont été victimes. Près des deux tiers (62 %) n'ont pas subi de blessures corporelles, alors que 36 % ont subi des blessures corporelles mineures ne nécessitant aucuns soins médicaux professionnels. Au total, 3 % des personnes âgées ont subi de graves blessures corporelles ou sont décédées à la suite d'un acte de violence familiale. Ces pourcentages étaient semblables chez les femmes et les hommes (tableau 5.6).

Des accusations sont portées dans la plupart des affaires de violence familiale envers les personnes âgées

Des études précédentes ont révélé qu'un grand nombre d'actes de violence envers les personnes âgées risquent de ne jamais être dénoncés à la police, particulièrement dans les cas où l'auteur présumé a un lien de parenté avec la victime (Sev'er, 2009). La sous-déclaration de la violence familiale peut être encore plus marquée dans les cas où les personnes âgées sont isolées des personnes qui ne font pas partie de leur famille, ce qui risque de faire diminuer les niveaux de détection formelle (Teaster, Roberto et Dugar, 2006; Grama, 2000).

Lorsque les affaires de violence familiale contre les aînés sont signalées à la police, elles entraînent le plus souvent le dépôt d'accusations contre l'auteur présumé. Ainsi, dans plus de la moitié (54 %) des affaires de violence familiale impliquant des personnes âgées, la police a déposé des accusations contre un auteur présumé; les affaires mettant en cause des femmes âgées victimes étaient légèrement plus nombreuses à faire l'objet d'accusations que celles impliquant des hommes âgés (tableau 5.7).

Près de 3 affaires de violence familiale sur 10 (29 %) envers les aînés ont été classées sans mise en accusation pour diverses raisons, telles que le refus de la victime de faire porter une accusation et le pouvoir discrétionnaire de la police. La proportion restante (17 %) des affaires de violence familiale envers les aînés qui ont été portées à l'attention de la police n'ont pas été classées².

Le taux d'homicides dans la famille sur des aînés diminue depuis 30 ans

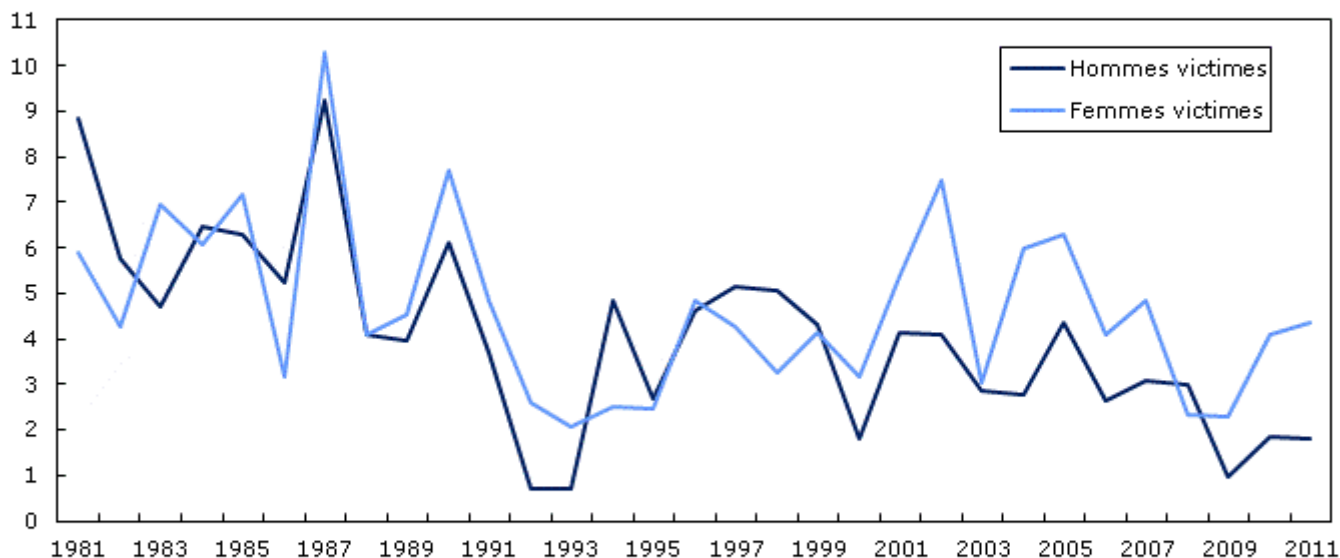
À l'aide des données de l'Enquête sur les homicides, il est possible d'examiner la forme la plus grave de violence envers les personnes âgées et les facteurs qui en sont à l'origine. En 2011, le taux d'homicides dans la famille sur des aînés s'établissait à 3,2 pour 1 million de personnes de 65 ans et plus. Malgré des fluctuations annuelles, le taux de personnes âgées tuées par un membre de leur famille diminue depuis 30 ans, ayant reculé de 55 % entre 1981 et 2011. Cette baisse s'explique surtout par la diminution du nombre de victimes masculines. D'ailleurs, le taux d'homicides dans la famille sur des hommes âgés a reculé de 80 % entre 1981 et 2011, alors que le taux d'homicides sur des femmes âgées a diminué de 26 %.

2. Les affaires non classées désignent les affaires pour lesquelles aucun auteur présumé n'a été identifié en lien avec celles-ci.

En dépit des fluctuations annuelles, au cours des 30 dernières années, le taux d’homicides dans la famille était généralement plus élevé chez les femmes âgées que chez les hommes âgés (graphique 5.6). En 2011, le taux d’homicides sur des femmes âgées aux mains d’un membre de la famille était plus du double de celui observé chez les hommes âgés (4,3 par rapport à 1,8 pour 1 million d’habitants).

Graphique 5.6 Personnes âgées qui ont été victimes d’un homicide dans la famille, selon le sexe de la victime, Canada, 1981 à 2011

taux pour 1 million de personnes âgées



Note : Les victimes âgées comprennent des personnes de 65 ans et plus. Exclut les homicides non résolus, les homicides pour lesquels le lien de l’auteur présumé avec la victime était inconnu et les homicides pour lesquels le sexe de la victime était inconnu. Les taux sont calculés pour 1 million de personnes de 65 ans et plus. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Outre le fait qu’elle permet de recueillir des renseignements sur la fréquence des homicides au Canada, l’Enquête sur les homicides permet de recueillir des données sur la nature des homicides, y compris les mobiles à l’origine du crime. Parmi les mobiles les plus fréquents, il y avait les sentiments de frustration, de colère ou de désespoir de l’auteur présumé (34 %) et une dispute qui s’était envenimée (25 %) (tableau 5.8).

Les mobiles des homicides dans la famille diffèrent selon le sexe de la victime. Par exemple, les homicides motivés par la frustration et la colère étaient plus fréquents chez les femmes âgées que chez les hommes âgés. D’ailleurs, les sentiments de frustration et de colère sont le mobile qui a été mentionné dans 41 % des homicides sur des femmes âgées, comparativement à 19 % des homicides sur des hommes âgés. En revanche, les homicides sur des hommes âgés résultaient souvent d’une dispute qui s’était envenimée entre la victime et l’auteur présumé (tableau 5.8).

Résumé

Comme par le passé, les personnes âgées ont affiché les plus faibles taux de violence familiale parmi les groupes d’âge. Les taux variaient selon le sexe et l’âge de la victime.

Les taux de violence familiale envers les aînés suivaient les tendances des crimes violents en général, étant les plus élevés dans les provinces de l’Ouest et dans les territoires. De plus, comme lors des années précédentes, les taux de violence familiale envers les personnes âgées étaient plus élevés dans les petites villes et les villages que dans les régions métropolitaines de recensement.

Les voies de fait simples constituaient l'acte de violence familiale le plus souvent subi par les personnes âgées, suivies des menaces et des voies de fait majeures. La plupart des affaires de violence familiale envers les aînés impliquaient de la force physique ou des menaces plutôt qu'une arme, et la plupart n'ont pas causé de blessures corporelles à la victime. L'homicide, soit la forme la plus grave de violence familiale, est à la baisse chez les personnes âgées depuis 30 ans.

Références

GRAMA, Joanna L. 2000. « Women forgotten: Difficulties faced by rural victims of domestic violence », *American Journal of Family Law*, vol. 14, p. 173 à 189.

PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE. 2013. « Together to Reduce Elder Abuse — B.C.'s Strategy », www2.gov.bc.ca (site consulté le 1^{er} mars 2013).

SEV'ER, Aysan. 2009. « More than wife abuse that has gone old: A conceptual model for violence against the aged in Canada and the US », *Journal of Comparative Family Studies*, vol. 40, n° 2, p. 279 à 292.

SINHA, Maire. 2012. « La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2010 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

STATISTIQUE CANADA. 2012. *La population canadienne en 2011 : âge et sexe*, produit n° 98-311-XWF-2011001 au catalogue.

TEASTER, Pamela B., Karen A. ROBERTO et Tyler A. DUGAR. 2006. « Intimate partner violence of rural aging women », *Family Relations*, vol. 55, p. 636 à 648.

Tableau 5.1

Personnes âgées qui ont été victimes d'un crime violent, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et le lien de l'auteur présumé avec celle-ci, Canada, 2011

Lien de l'auteur présumé avec la victime	Femmes victimes			Hommes victimes			Total		
	nombre	pour-centage	taux	nombre	pour-centage	taux	nombre	pour-centage	taux
Total des membres de la famille	1 724	44	67	1 132	25	53	2 856	34	61
Enfant adulte ¹	692	18	27	503	11	24	1 195	14	25
Conjoint ou conjointe ²	548	14	21	228	5	11	776	9	16
Frère ou sœur ³	190	5	7	136	3	6	326	4	7
Membre de la famille élargie ⁴	294	8	11	265	6	12	559	7	12
Total des amis, connaissances et autres personnes	1 320	34	51	2 002	44	94	3 322	39	70
Simple connaissance	627	16	24	980	22	46	1 607	19	34
Voisin	294	8	11	385	8	18	679	8	14
Associé ⁵	206	5	8	336	7	16	542	6	11
Partenaire amoureux ⁶	122	3	5	120	3	6	242	3	5
Amis	71	2	3	181	4	8	252	3	5
Étranger	856	22	33	1 417	31	66	2 273	27	48
Lien inconnu	2	6	8
Total de la violence envers les personnes âgées	3 902	100	151	4 557	100	213	8 459	100	179

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend les enfants naturels et adoptés, les beaux-fils et belles-filles, et les enfants en famille d'accueil. Comprend un petit nombre de victimes pour lequel le lien de l'auteur présumé avec la victime a été reclassé dans la catégorie « Enfant adulte ».

2. Comprend les conjoints en droit et de fait actuels et anciens.

3. Comprend les frères et sœurs naturels, les demi-frères et demi-sœurs, ainsi que les frères et sœurs par alliance, par adoption ou en famille d'accueil.

4. Comprend tous les autres membres de la famille liés à la victime par le sang, par mariage ou par adoption (p. ex. les petits-enfants, les oncles et tantes, les cousins et cousines, et les membres d'une belle-famille).

5. Comprend les relations criminelles et les symboles d'autorité.

6. Comprend les petits amis et petites amies, les ex-petits amis et ex-petites amies, et les autres partenaires intimes.

Note : Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes de 65 à 89 ans. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Les victimes et les auteurs présumés de 90 ans et plus ont été exclus en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 5.2

Personnes âgées qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et la province et le territoire, 2011

Province et territoire	Femmes victimes		Hommes victimes		Total	
	nombre	taux ¹	nombre	taux ¹	nombre	taux ¹
Terre-Neuve-et-Labrador	24	58	28	77	52	67
Île-du-Prince-Édouard	3	25	7	70	10	46
Nouvelle-Écosse	51	63	52	78	103	70
Nouveau-Brunswick	46	72	39	73	85	73
Québec	433	66	260	49	693	58
Ontario	569	58	313	39	882	49
Manitoba	74	84	44	62	118	74
Saskatchewan	63	81	61	93	124	86
Alberta	171	81	122	68	293	75
Colombie-Britannique	243	69	178	57	421	63
Yukon	7	507	4	250	11	369
Territoires du Nord-Ouest	24	2 135	13	1 020	37	1 543
Nunavut	16	3 077	11	2 103	27	2 589
Canada	1 724	67	1 132	53	2 856	61

1. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes de 65 à 89 ans. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Note : Les victimes âgées comprennent des personnes de 65 à 89 ans. La violence familiale désigne la violence commise par des conjoints et conjointes (personnes mariées, séparées et divorcées, et conjoints et conjointes de fait), des enfants, des frères et sœurs, et des membres de la famille élargie. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 5.3

Personnes âgées qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et la région métropolitaine de recensement, 2011

Région métropolitaine de recensement (RMR) ^{1,2}	Femmes victimes		Hommes victimes		Total	
	nombre	taux ³	nombre	taux ³	nombre	taux ³
Gatineau ⁴	21	111	4	26	25	73
Brantford	10	93	4	46	14	72
St. John's	7	55	9	90	16	71
Kitchener–Cambridge–Waterloo	24	72	19	69	43	71
Kelowna	14	80	9	59	23	70
Abbotsford–Mission	12	96	4	38	16	70
Moncton	5	46	8	95	13	68
Toronto ⁵	264	76	137	50	401	64
Halifax	14	50	18	80	32	63
Vancouver	103	63	82	59	185	61
Kingston	10	72	5	45	15	60
Trois-Rivières	11	70	5	42	16	58
Montréal	200	66	108	46	308	57
Québec	45	67	20	39	65	55
Edmonton	41	58	29	50	70	54
Barrie	5	54	3	45	8	51
Guelph	7	78	1	15	8	51
Thunder Bay	9	81	1	11	10	50
Calgary	39	62	18	34	57	49
Saguenay	7	49	4	37	11	44
Saskatoon	8	47	5	38	13	43
Saint John	4	49	2	32	6	41
Peterborough	2	16	7	71	9	40
Regina	4	27	6	53	10	38
Victoria	17	51	5	18	22	36
Grand Sudbury	4	29	5	45	9	36
London	16	42	6	20	22	33
Winnipeg	22	40	6	14	28	29
Ottawa ⁶	18	28	14	28	32	28
Windsor	7	30	3	16	10	24
Hamilton ⁷	12	27	5	15	17	22
Sherbrooke	4	24	1	8	5	17
St. Catharines–Niagara	8	19	3	9	11	14
Total des RMR	974	60	556	43	1 530	53
Total des régions autres que les RMR	722	81	558	71	1 280	76
Canada⁸	1 724	67	1 132	53	2 856	61

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

2. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police.

3. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes de 65 à 89 ans. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

4. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située au Québec.

5. Exclut les parties du service de police régional de Halton et du service de police régional de Durham qui desservent la RMR de Toronto.

6. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.

7. Exclut la partie du service de police régional de Halton qui dessert la RMR de Hamilton.

8. Comprend le service de police régional de Halton et le service de police régional de Durham, qui sont chargés de desservir plus d'une RMR. Ces services de police ne sont pas représentés dans les totaux des RMR et des régions autres que les RMR, si bien que le total pour le Canada ne correspond pas au total des RMR et des régions autres que les RMR.

Note : Les victimes âgées comprennent des personnes de 65 à 89 ans. La violence familiale désigne la violence commise par des conjoints et conjointes (personnes mariées, séparées et divorcées, et conjoints et conjointes de fait), des enfants, des frères et sœurs, et des membres de la famille élargie. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 5.4

Personnes âgées qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et le type d'infraction, Canada, 2011

Type d'infraction	Femmes victimes		Hommes victimes		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Homicide	11	0,6	4	0,4	15	0,5
Tentative de meurtre	4	0,2	4	0,4	8	0,3
Agression sexuelle (niveaux 1, 2 et 3)	18	1,0	3	0,3	21	0,7
Voies de fait						
Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3)	187	10,8	164	14,5	351	12,3
Voies de fait simples (niveau 1)	924	53,6	549	48,5	1 473	51,6
Autres voies de fait ¹	22	1,3	23	2,0	45	1,6
Vol qualifié	15	0,9	9	0,8	24	0,8
Extorsion	20	1,2	14	1,2	34	1,2
Harcèlement criminel	84	4,9	49	4,3	133	4,7
Menaces	310	18,0	255	22,5	565	19,8
Propos indécents au téléphone ou appels téléphoniques harcelants	89	5,2	42	3,7	131	4,6
Autres crimes violents ²	40	2,3	16	1,4	56	2,0
Total	1 724	100,0	1 132	100,0	2 856	100,0

1. Comprend l'infliction illégale de lésions corporelles, la négligence criminelle causant des lésions corporelles, l'usage d'une arme à feu ou d'une fausse arme à feu dans la perpétration d'une infraction, le fait de braquer une arme à feu, la décharge d'une arme à feu intentionnellement, la trappe susceptible de causer ou causant des lésions corporelles, les voies de fait (niveaux 1, 2 et 3) contre un agent de la paix, et les autres voies de fait.

2. Comprend le crime d'incendie (danger pour la vie humaine), l'enlèvement et les autres crimes violents.

Note : Les victimes âgées comprennent des personnes de 65 à 89 ans. La violence familiale désigne la violence commise par des conjoints et conjointes (personnes mariées, séparées et divorcées, et conjoints et conjointes de fait), des enfants, des frères et sœurs, et des membres de la famille élargie. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 5.5

Personnes âgées qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et le type d'arme, Canada, 2011

Type d'arme	Femmes victimes		Hommes victimes		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Menaces ou aucune arme	419	26	281	26	700	26
Force physique	965	60	584	54	1 549	58
Arme						
Massue ou autre instrument contondant	44	3	29	3	73	3
Couteau ou autre instrument tranchant ou pointu	54	3	67	6	121	5
Arme à feu	19	1	17	2	36	1
Autre arme ¹	114	7	94	9	208	8
Arme inconnue	109	...	60	...	169	...
Total	1 724	100	1 132	100	2 856	100

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend notamment les explosifs, le feu, les véhicules à moteur et du poison.

Note : Les victimes âgées comprennent des personnes de 65 à 89 ans. La violence familiale désigne la violence commise par des conjoints et conjointes (personnes mariées, séparées et divorcées, et conjoints et conjointes de fait), des enfants, des frères et sœurs, et des membres de la famille élargie. Les pourcentages excluent les armes inconnues. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 5.6

Personnes âgées qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et la gravité des blessures, Canada, 2011

Gravité des blessures	Femmes victimes		Hommes victimes		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Aucune blessure corporelle ¹	1 004	61	671	62	1 675	62
Blessures corporelles mineures ²	584	36	395	36	979	36
Blessures corporelles graves ou décès ³	45	3	22	2	67	2
Gravité inconnue ⁴	91	...	44	...	135	...
Total	1 724	100	1 132	100	2 856	100

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend les affaires qui n'ont pas été commises au moyen d'une arme ou de la force physique contre la victime, de même que les affaires pour lesquelles aucune blessure visible n'a été remarquée par la police.

2. Comprend les blessures qui n'ont pas nécessité de soins médicaux professionnels ou qui ont nécessité uniquement des premiers soins (p. ex. pansement adhésif ou glace).

3. Comprend les blessures qui ont nécessité des soins médicaux professionnels sur les lieux de l'affaire ou le transport à un établissement médical, et les blessures qui ont entraîné la mort.

4. Le calcul des pourcentages exclut les blessures inconnues.

Note : Les victimes âgées comprennent des personnes de 65 à 89 ans. La violence familiale désigne la violence commise par des conjoints et conjointes (personnes mariées, séparées et divorcées, et conjoints et conjointes de fait), des enfants, des frères et sœurs, et des membres de la famille élargie. Les pourcentages excluent les blessures inconnues. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 5.7

Personnes âgées qui ont été victimes de violence familiale, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et l'état de classement des affaires, Canada, 2011

État de classement des affaires	Femmes victimes		Hommes victimes		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Affaires non classées ¹	297	17	184	16	481	17
Affaires classées par mise en accusation	955	55	587	52	1 542	54
Affaires classées sans mise en accusation	472	27	361	32	833	29
Refus du plaignant de faire porter une accusation	287	17	235	21	522	18
Motif hors du contrôle du service de police	47	3	39	3	86	3
Pouvoir discrétionnaire de la police	112	6	75	7	187	7
Autre ²	26	2	12	1	38	1
Total	1 724	100	1 132	100	2 856	100

1. Comprend les affaires pour lesquelles aucun auteur présumé n'a été identifié en lien avec celles-ci.

2. Comprend ce qui suit : l'auteur présumé s'est suicidé ou est décédé; le plaignant ou un témoin est décédé; l'auteur présumé a moins de 12 ans, a été admis dans un hôpital psychiatrique, se trouve dans un autre pays, était impliqué dans d'autres affaires, purge déjà une peine ou a été orienté vers un programme de déjudiciarisation; l'affaire a été classée en vertu d'une instance inférieure ou elle a été classée par un autre organisme fédéral, provincial ou municipal.

Note : Les victimes âgées comprennent des personnes de 65 à 89 ans. La violence familiale désigne la violence commise par des conjoints et conjointes (personnes mariées, séparées et divorcées, et conjoints et conjointes de fait), des enfants, des frères et sœurs, et des membres de la famille élargie. Exclut les affaires pour lesquelles l'âge ou le sexe de la victime était inconnu et pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les victimes de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 5.8

Personnes âgées qui ont été victimes d'un homicide dans la famille, selon le sexe de la victime et le mobile, Canada, 2001 à 2011

Type de mobile	Femmes victimes		Hommes victimes		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Frustration, colère ou désespoir	46	41	10	19	56	34
Dispute ou querelle	23	21	19	35	42	25
Aucun mobile apparent ¹	18	16	15	28	33	20
Gain financier ²	7	6	3	6	10	6
Euthanasie ou suicide assisté	7	6	1	2	8	5
Vengeance	3	3	2	4	5	3
Jalousie	2	2	2	4	4	2
Autre mobile ³	5	5	2	4	7	4
Mobile inconnu	11	...	5	...	16	...
Total	122	100	59	100	181	100

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend notamment les maladies mentales et la démence.

2. Comprend notamment les vols qualifiés et les homicides commis pour toucher des règlements d'assurance ou un héritage.

3. Comprend notamment la crainte d'être appréhendé et la protection personnelle.

Note : Les victimes âgées comprennent des personnes de 65 ans et plus. Exclut les homicides non résolus, les homicides pour lesquels le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu et les homicides pour lesquels le sexe de la victime était inconnu. Les pourcentages excluent les mobiles inconnus. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Description des enquêtes

Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2) sert à recueillir des renseignements détaillés sur les affaires criminelles qui ont été portées à l'attention des services de police canadiens et dont ceux-ci ont établi le bien-fondé. Ces renseignements comprennent les caractéristiques liées aux affaires (arme et lieu), aux victimes (âge, sexe et lien de l'auteur présumé avec la victime) et aux auteurs présumés (âge et sexe). En 2011, la couverture du Programme DUC 2 s'établissait à 99 % de la population du Canada.

Les données tirées du fichier sur les tendances du Programme DUC 2 (2009 à 2011) représentent 99 % des services de police au Canada. L'analyse de cette base de données du Programme DUC sur les tendances de trois ans se limite aux infractions pour lesquelles il existe un enregistrement complet sur la victime et pour lesquelles le modèle de classification du Programme DUC est demeuré constant au cours de la période de trois ans. Aux fins du présent article de *Juristat*, l'analyse des tendances comprend les tentatives de meurtre, les voies de fait (niveaux 1, 2 et 3) et les agressions sexuelles (niveaux 1, 2 et 3).

Enquête sur les homicides

L'Enquête sur les homicides permet de recueillir des renseignements détaillés sur tous les homicides qui ont été portés à l'attention des services de police canadiens et dont ceux-ci ont établi le bien-fondé. Ces renseignements comprennent les caractéristiques liées aux affaires (arme et lieu), aux victimes (âge, sexe et lien de l'auteur présumé avec la victime) et aux auteurs présumés (âge et sexe). La couverture de l'Enquête sur les homicides s'établit à 100 % de la population depuis que la consignation de ces renseignements a débuté en 1961. Le dénombrement d'une année particulière représente tous les homicides déclarés au cours de l'année visée, peu importe à quel moment le décès est réellement survenu.